



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC.

QUÉBEC, SAMEDI, 10 AOUT 1872.

Proclamations.

CANADA,
PROVINCE DE
QUÉBEC.
(L. S.)

N. F. BELLEAU.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'elles pourront concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

GÉDÉON OUMET, } **A**TTENDU que dans et par le
Proc. Gén. } soixante-dix-neuvième chapitre
des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, il est entre
autres choses statué que : La cour de circuit pourra se
tenir dans et pour tout comté autre que celui dans
lequel se tient la cour supérieure, pour le district dans
lequel se trouve tel comté, à l'exception des comtés
ci-dessous mentionnés, aussitôt que la municipalité
de tel comté s'est procuré un logement avec acces-
soires nécessaires pour la cour et ses officiers et qu'elle
aura pourvu permanentement à l'entretien de tel loge-
ment avec accessoires, et que le gouverneur, après
s'en être assuré, aura, par proclamation, ordonné que
la cour de circuit soit tenue dans et pour tel comté ;
que l'endroit ou les endroits où la cour de circuit de-
vra, par proclamation, se tenir dans un comté autre
que celui dans lequel se tient la cour supérieure, sera
celui qui, après avoir été choisi à cette fin par le con-
seil municipal de tel comté et approuvé par le gou-
verneur en conseil, sera fixé par proclamation du gou-
verneur ; et que Le gouverneur pourra, par procla-
mation, de temps à autre, fixer le nombre de termes
de la cour de circuit qui seront tenus dans et pour
tous ou chaque district ou comté (et à chaque endroit
dans tout comté dans lequel il y a plus d'un lieu où
elle se tient) les époques auxquelles tels termes seront
tenus, et le nombre de jours qui seront compris dans
chaque terme ; et pourra pareillement, de temps à
autre, les changer, de manière qu'il sera pourvu à ce
que pas moins de trois termes seront tenus dans et
pour chaque district et comté, chaque année, excepté

PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, SATURDAY, 10th AUGUST, 1872.

Proclamations.

CANADA,
PROVINCE OF
QUEBEC.
(L. S.)

N. F. BELLEAU.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

A PROCLAMATION.

GÉDÉON OUMET, } **W**HEREAS in and by the
Atty. Gen. } seventy-ninth chapter of the
Consolidated Statutes for Lower Canada, it is amongst
other things enacted that : The Circuit Court may be
held in and for any County other than that in which
the Superior Court is held for the District in which
such County lies (except the Counties hereinafter
mentioned), so soon as the Municipality of such County
has provided proper accommodation for the Court and
the Officers thereof, and made permanent provision
for the maintenance of such accommodation, and when
the Governor, being satisfied thereof, has, by Procla-
mation, directed the Circuit Court to be held in and
for such County : That the place or places at which
the Circuit Court may be appointed by Proclamation
to be held in any County other than one of those in
which the Superior Court is held, shall be such as
having been selected for the purpose by the Municipal
Council of such County and approved by the Governor
in Council, shall be fixed by Proclamation of the Go-
vernor ; and that The Governor may, by Procla-
mation, from time to time, fix the number of Terms of the
Circuit Court to be held in and for all or any Districts
or Counties, (and at each place in any County whe-
rein there is more than one place for holding it), the
times at which such Terms shall be held, and the
number of days to be included in each for them ; and
may in like manner from time to time, alter the same,
so as not less than three Terms shall be appointed to
be held in and for each District and County in every
year, except in the Counties of Gaspé and Bonaventure

dans les comtés de Gaspé et Bonaventure, dans lesquels il ne sera pas tenu moins de deux termes dans chaque année; et nul terme ne sera fixé de manière qu'une partie de ce terme se trouve entre le neuvième jour de juillet et le premier jour de septembre, ces deux jours exclusivement, excepté dans les districts de Gaspé et Saguenay; ET ATTENDU que le Conseil Municipal du comté de WOLFE, a choisi HAM SUD pour être l'endroit où la cour de circuit dans et pour le dit comté de WOLFE sera ainsi tenue; ET ATTENDU que nous avons approuvé HAM SUD comme l'endroit où la cour de circuit sera tenue dans le dit comté de WOLFE; ET ATTENDU que le lieutenant-gouverneur de notre province de Québec, s'est assuré que la municipalité du comté de WOLFE s'est procuré un logement avec accessoires nécessaires pour la cour de circuit et ses officiers dans le dit comté, et qu'elle a pourvu permanentement à l'entretien de tel logement avec accessoires.

A CES CAUSES, Nous déclarons par les présentes, que la cour de circuit sera tenue dans et pour le dit comté de WOLFE, à HAM SUD, et Nous fixons par les présentes le nombre de termes de la cour de circuit dans et pour le comté de WOLFE, et le nombre de jours qui seront compris dans chacun d'eux, savoir: trois termes de la cour de circuit seront tenus chaque année dans le dit comté de WOLFE, et chacun desdits termes comprendra TROIS jours et sera tenu du SEIZIEME au DIX-HUITIEME jour du mois de MARS, du PREMIER au TROISIEME jour du mois de MAI, et du DEUXIEME au QUATRIEME jour du mois de NOVEMBRE, ces jours inclusivement.

De tout ce que dessus tous les fœux sujets de Sa Majesté, et tous autres que les présentes pourront concerner, sont par les présentes requis de prendre connaissance, et de se conduire en conséquence.

En Foi de Quoi, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec: Témoins, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable Sir NARCISSE-FORTUNAT BELLEAU, Chevalier, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, dans Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGT-CINQUIEME jour de JUILLET, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-et-douze, et de Notre Règne la trente-sixième.

Par ordre,

PIERRE J. O. CHAUVÉAU,
Secrétaire.

2607

CANADA,
PROVINCE DE QUÉBEC.
[L. S.]

N. F. BELLEAU.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc.

A nos très-aimés et fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en notre cité de Québec, MARDI, le DEUXIEME jour du mois de JUILLET courant, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-douze, et à chacun de vous—SALUT:

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le DEUXIEME jour du mois de JUILLET courant, mil huit cent soixante-douze, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en notre cité de Québec.

SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous de vous trouver avec nous, en notre Législature de notre dite Province, en notre cité de

ture, in which not less than two Terms shall be held in each year; and no term shall be so fixed as that any part of it will be between the Ninth day of July and the First day of September, both days exclusive, except in the Districts of Gaspé and Saguenay; AND WHEREAS the Municipal Council of the County of WOLFE has selected HAM SUD to be the place where the Circuit Court in and for the aforesaid County of WOLFE shall be so held; AND WHEREAS, we have approved of HAM SUD, as the place where the Circuit Court shall be held in the County of WOLFE aforesaid; AND WHEREAS the Lieutenant Governor of Our Province of Quebec is satisfied that the Municipality of the County of WOLFE has provided proper accommodation for the Court and its Officers in the aforesaid County, and has made permanent provision for the maintenance of such proper accommodation.

NOW KNOW YE, that, We do hereby direct that the Circuit Court shall be held in and for the County of WOLFE aforesaid, at HAM SUD and We do hereby fix the number of terms of the Circuit Court in and for the County of WOLFE, and the number of days that shall be included in each of them, to wit: Three terms of the Circuit Court in each year shall be held in the said County of WOLFE, and each of the said terms shall include THREE days, and shall be held from the SIXTEENTH to the EIGHTEENTH day of the month of MARCH, from the FIRST to the THIRD day of the month of MAY, and from the SECOND to the FOURTH day of the month of NOVEMBER, those days inclusively.

Of all which Our loving subjects and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice and govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed: Witness, Our Right Trusty and Well-beloved the Honorable Sir NARCISSE FORTUNAT BELLEAU, Knight, Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province, this TWENTY-FIFTH day of JULY, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy-two, and in the thirty-sixth year of Our Reign.

By Command,

PIERRE J. O. CHAUVÉAU,
Secretary.

2608

CANADA,
PROVINCE OF QUEBEC.
[L. S.]

N. F. BELLEAU.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councils of the Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Quebec, on TUESDAY, the SECOND day of the month of JULY instant, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy-two, to have been commenced and held, and to every of you—GREETING:

A PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Quebec stands called for the SECOND day of the month of JULY instant, one thousand eight hundred and seventy-two, at which time, at Our City of Quebec, you were held and constrained to appear.

Now Know YE that for divers causes and considerations, and taking into consideration the ease and convenience of Our Loving Subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council, of the Province of Quebec, to relieve you and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you, that on SATURDAY, the THIRTY-FIRST day of the month of AUGUST next, you meet Us, in

Québec, SAMEDI, le TRENTE-UNIEME jour du mois d'AOUT prochain, et y agir comme de droit. Ce a QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec: Témoin, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable Sir NARCISSE - FORTUNAT BELLEAU, Chevalier, Lieutenant - Gouverneur de de la Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, dans Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province, ce TROISIEME jour de JUILLET, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-douze, et de Notre Règne la trente-sixième.

Par ordre,

L. H. HUOT,

Greffier de la Couronne en Chancellerie Québec.
1921 11

Our Legislature of the said Province, at Our City of Québec, and therein to do as may seem necessary HEREIN PAUL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Québec to be hereunto affixed: WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved, the Honorable Sir NARCISSE FORTUNAT BELLEAU, Knight, Lieutenant Governor of the Province of Québec.

At Our Government House, in Our City of Québec, in Our said Province, this THIRD day of JULY, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy-two, and in the thirty-sixth year of Our Reign.

By Command,

L. H. HUOT,

Clerk of the Crown in Chancery Québec.
1921 11

Avis du Gouvernement.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'en vertu de l'Acte d'Incorporation des Compagnies à fonds-social, des lettres-patentes ont été émises sous le grand sceau de la Province de Québec, en date du seizième jour de juillet mil huit cent soixante-douze, incorporant MM. Cirice Têtu, Joseph Lachance, Jean-Louis Martineau, François M. Audet, Joseph Audet, S. Gaspard Boisseau, Mathias Blouin, John E. Burke, Charles Bergevin, James Byrne, Louis Bourget, Sylla Côté, François Chabot, Edouard Cazeau, James Connolly, Cyrille Duquet, Edmond Dubord, Eugène Doucet, Ovide Fréchette, Joseph A. Grenier, Octave Grenier, Honoré Gagnon, Pierre E. Godbout, François N. Gingras, Georges B. Hall, Napoléon S. Hardy, James Hossack et Alexander Wood, faisant affaires à Québec, sous les noms de Jas. Hossack et Cie., Alphonse Hamel, Georges Hall, Joseph Lepage, A. William LeBel, François X. Lepage, Joseph-Louis Léandre Méthot, M. William McDonald, William McWilliam, Louis Parant, Louis Paradis, Nicolas Rouillard, John Ross, Patrick Shee, John H. Shee, Prudent Vallée, Octave Montminy, Charles F. Bouchard et Dominique Lortie, faisant commerce ensemble sous la raison sociale de Bouchard, Lortie et Cie., Victor Bélanger et Alexis Gariépy, faisant commerce sous la raison sociale de Bélanger et Gariépy, Ferdinand Carrier, François X. Dion et Louis Ed. Demers, faisant commerce sous la raison de Demers et Dion, François-Xavier Garant et Louis F. Trudel, faisant commerce sous la raison de Garant et Trudel, Jean Giroux faisant commerce sous la raison de J. Giroux et fils, David E. Price, de la maison Price Brothers & Co., Joseph Whitehead, faisant commerce sous la raison de Whitehead J. & Co., tous marchands de Québec; Thomas Aubert de Gaspé, prêtre, de Notre-Dame de Lévis, Joseph G. Bossé, Louis G. Baillargé, Robert J. Bradley, Edouard C. E. Gauthier et Odilon Roy, pratiquant sous la raison sociale de Gauthier et Roy, Philippe Gauvreau, John O'Farrell, H. Cyrias Pelletier, Cyrille-Théodore Suzor, Guillaume Talbot, J. Ovide Toussignant, tous écuyers, avocats, de Québec, Samuel Benoit, Jean Côté, Jean Bte. C. Hébert, écuyers, notaires, de Québec, Roch-Pamphile Vallée, étudiant en droit, de Québec, Roch Boisseau, Léonce Lefebvre, écuyers, rentiers, Demoiselle Elmire A. Evanturel, rentière, Joseph Breton, entrepreneur, Olivier Mathieu, entrepreneur, Jean Pitou, entrepreneur, Thomas Pampalon, entrepreneur, tous de Québec, Louis Bienvenu, photographe, Hilarion Blanchet, Hubert LaRue, tous deux écuyers, médecins, de Québec, l'honorable Joseph Cauchon, de Québec, l'honorable Elizee Dionne, membre du Conseil Législatif, de Sainte-Anne de la Pocatière, Thomas Fournier, doreur, de Québec, Napoléon Robitaille, commis, de Québec, demoiselle Esther Bernard, de Québec, Felix Carbray et Martin Routh, agissant ensemble comme agents courtiers sous les noms de Carbray & Routh, de Québec, James Carell, écuyer, éditeur, de Québec, James John Foote, écuyer, éditeur,

Government Notices.

SECRETARY'S OFFICE.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that under the Joint Stock Companies Incorporation Act, letters-patent have been issued under the great seal of the Province of Québec, bearing date the sixteenth day of July, one thousand eight hundred and seventy-two, incorporating Messrs. Cirice Têtu, Joseph Lachance, Jean-Louis Martineau, François M. Audet, Joseph Audet, S. Gaspard Boisseau, Mathias Blouin, John E. Burke, Charles Bergevin, James Byrne, Louis Bourget, Sylla Côté, François Chabot, Edouard Cazeau, James Connolly, Cyrille Duquet, Edmond Dubord, Eugène Doucet, Ovide Fréchette, Joseph A. Grenier, Octave Grenier, Honoré Gagnon, Pierre E. Godbout, François N. Gingras, Georges B. Hall, Napoléon S. Hardy, James Hossack and Alexander Wood, doing business at Québec, under the names of Jas. Hossack & Co., Alphonse Hamel, George Hall, Joseph Lepage, A. William LeBel, François X. Lepage, Joseph-Louis Léandre Méthot, M. William McDonald, William McWilliam, Louis Parent, Louis Paradis, Nicholas Rouillard, John Ross, Patrick Shee, John H. Shee, Prudent Vallée, Octave Montminy, Charles F. Bouchard and Dominique Lortie, doing business under the name and style of Bouchard, Lortie & Co., Victor Bélanger and Alexis Gariépy, doing business under the name and style of Bélanger & Gariépy, Ferdinand Carrier, François X. Dion and Louis Ed. Demers, doing business under the firm of Demers & Dion, François Xavier Garant and Louis F. Trudel, doing business under the firm of Garant & Trudel, Jean Giroux, doing business under the firm of J. Giroux & Son, David E. Price, of the firm Price Brothers & Co., Joseph Whitehead, doing business under the firm of Whitehead, J. & Co., all merchants, of Québec, Thomas Aubert de Gaspé, priest, of Notre-Dame de Lévis, Joseph G. Bossé, Louis G. Baillargé, Robert J. Bradley, Edouard C. E. Gauthier and Odilon Roy, practising social firm of Gauthier & Roy, Philippe Gauvreau, John O'Farrell, H. Cyrias Pelletier, Cyrille Théodore Suzor, Guillaume Talbot, J. Ovide Toussignant, all, esquires, advocates, of Québec, Samuel Benoit, Jean Côté, Jean Bte. C. Hébert, esquires, notaries, of Québec, Roch Pamphile Vallée, law-student, of Québec, Roch Boisseau, Léonce Lefebvre, esquires, fundholders, Miss Elmire A. Evanturel, fundholder, Joseph Breton, contractor, Olivier Mathieu, contractor, Jean Pitou, contractor, Thomas Pampalon, contractor, all of Québec, Louis Bienvenu, photographer, Hilarion Blanchet, Hubert LaRue, both esquires, surgeons, of Québec, the Honorable Joseph Cauchon, of Québec, the Honorable Elizee Dionne, member of the Legislative Council, of Ste. Anne de la Pocatière, Thomas Fournier, gilder, of Québec, Napoléon Robitaille, clerk, of Québec, Miss Esther Bernard, of Québec, Felix Carbray and Martin Routh, acting together as broker agents under the name of Carbray & Routh, of Québec, James Carell esquire, publisher, of Québec, James John Foote, esquire, publisher, of Québec, Olivier Délorier, Ovide Picard, both tinsmiths, of

de Québec, Olivier Délorier, Ovide Picard, tous deux ferblantiers, de Québec, Pierre Lègaré, père, et Pierre T. Lègaré, fils, tous deux mécaniciens, de Charlesbourg, Joseph Grondin, agent d'assurance, Arthur Michaud, faisant commerce sous la raison sociale de Arthur Michaud & Cie., de Québec, Charles Fitzgerald, agent courtier de Québec, Petrus Gauvreau, écuyer, arpenteur provincial, de Québec, Dame veuve Jean-Elie Gingras, marchand, de Québec, Ernest Gagnon, écuyer, organiste, de Québec, Edmond Giroux, pharmacien, faisant affaires sous les noms et raison de « Ed. Giroux et frères » ; Révérend Norbert T. Hébert, Prêtre, curé de Kamouraska, Elie Proulx, relieur, de Québec, C. Eugène Panet, écuyer, Coroner, de Québec, Zéphirin Vandry, marchand, de Québec, Zéphirin Perreault, architecte, de Deschambault, Georges Sylvain, écuyer, du Bic, James E. Woodley, junior, fabricant de chaussures, de Québec, Nazaire Turcotte, marchand, de Québec, Narcisse Turcotte, orfèvre, de Québec, G. O'Kill Stuart, écuyer, avocat, de Québec, Joseph Robitaille et Edouard Picher, faisant commerce ensemble sous la raison sociale de « Robitaille et Picher », de Québec, Rousseau et Williams, fondateurs, de la Pointe-Lévis, James M. Reid, écuyer, marchand, de Québec, A. Désiré Riverin, agent d'assurance, de Québec, John Pye, plombier, de Québec, Joseph G. Pelletier, protonotaire, de Kamouraska, J. Ferdinand Peachy, architecte, de Québec, Georges T. Philips, plombier, de Québec, J. Camille Marcotte, Hector Marcou, Robert Morgan, Joseph A. Mailloux, tous, de Québec, marchands, Antoine Lapointe, faisant commerce sous la raison de « A. Lapointe et fils », Alfred Langlais, libraire, William H. LaRoche, pharmacien, Arthur Lavigne, marchand, Siméon Lesage, député-commissaire d'agriculture et des Travaux Publics, Odilon Leger et G. E. Tancrede Rinfret, faisant commerce ensemble sous le nom de « Leger et Rinfret », Alexander Learmouth, fondateur, Joseph Julien, marchand, Albert Jalbert, fondateur, Barthelemi Houde, tabacconiste, John Horan, marchand, Remi Duchesneau et Alphonse Terreau, fondateurs, associés sous le nom de « Duchesneau et Terreau », M. L. Crémazie, libraire, Nazaire Côté, marchand, Prisque Cloutier, tanneur, de Québec, Zéphirin Chartré, plombier, Ambroise Bélanger, mason, Simon Bedard, marchand bijoutier, Jacques Blais, constructeur, Jean D. Brousseau, écuyer, tous de la cité de Québec, Pierre Garneau, marchand, Joseph Archer, junior, marchand, de Québec, Dlle. Henriette Hébert, de Kamouraska, Pierre V. Valin, constructeur, Albert Jolivet, peintre, Jeremiah C. Nolan, marchand, George W. Colfer, écuyer, avocat, tous de Québec ; dans le but de manufacturer des faucheuses et toutes sortes d'instruments aratoires, sous le nom de « La Compagnie d'instruments agricoles de Québec », avec un fonds social s'élevant en totalité à vingt-cinq mille piastres divisé en cinq cents parts de cinquante piastres chacune.

Daté au bureau du secrétaire de la Province de Québec, ce trentième jour de juillet mil huit cent soixante-et-douze.

2603

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Secrétaire.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Avis public est par le présent donné qu'en vertu de l'Acte d'Incorporation des Compagnies à fonds social, des lettres patentes ont été émises sous le grand sceau de la Province Québec, en date du seizième jour de juillet mil huit cent soixante-et-douze incorporant Jean-Baptiste Célestin Hébert, écuyer, notaire, Joseph Marié, Mtre. barbier, George Lapointe, conducteur des mailles de Sa Majesté, Cirice Tétu, écuyer, marchand, Hilarion Blanchet, écuyer, médecin et Cyrille Théodore Suzor, écuyer, avocat et procureur, tous de la cité de Québec, dans le but de manufacturer du mastic, des formes pour ehaussures, boîtes d'emballage et quart à clous sous le nom de « La compagnie de Mastic, noir à cirer, formes, boîtes d'emballage &c. de Québec », avec un fonds social s'élevant en totalité à quinze mille piastres divisé en cent cinquante actions de cent piastres chacune.

Daté au bureau du secrétaire de la Province de Québec, ce trentième jour de juillet mil huit cent soixante-et-douze.

2606

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Secrétaire.

Québec, Pierre Lègaré, senior, and Pierre T. Lègaré, junior, machinists, of Charlesbourg, Joseph Grondin, insurance agent, Arthur Michaud doing business under the name, style and firm of « Arthur Michaud and Company », of Québec, Charles Fitzgerald, agent broker, of Québec, Petrus Gauvreau, esquire, Provincial Surveyor, of Québec, Dame widow Jean Elie Gingras, merchant, of Québec, Ernest Gagnon, esquire, organist, of Québec, Edmond Giroux, Droguist, under the name style and firm of « Ed. Giroux and brothers » ; Rev. Norbert T. Hébert, Priest, curate of Kamouraska, Elie Proulx, binder, of Québec C. Eugène Panet, esquire, Coroner of Québec, Zéphirin Vandry, merchant, of Québec, Zéphirin Perrault, Architect, of Deschambault, Georges Sylvain, esquire, of Bic, James E. Woodley, junior, shoe manufacturer of Québec, Nazaire Turcotte, merchant, of Québec, Narcisse Turcotte, goldsmith, of Québec, G. O'Kill Stuart, esquire, advocate, of Québec, Joseph Robitaille and Edouard Picher, doing business together under the social firm of « Robitaille & Picher », of Québec, Rousseau and Williams, founder, of la Pointe-Lévis, James M. Reid, esquire, merchant, of Québec, A. Désiré Riverin, Insurance Agent, of Québec, John Pye, plumber, of Québec, Joseph G. Pelletier, protonotary, of Kamouraska, J. Ferdinand Peachy, architect of Québec, Georges T. Philips, plumber, of Québec, J. Camille Marcotte, Hector Marcou, Robert Morgan, Joseph A. Mailloux, all of Québec, merchants, Antoine Lapointe, doing business under the firm of « Lapointe & Son », Alfred Langlais, stationer, William H. Laroche, druggist, Arthur Lavigne, merchant, Siméon Lesage, deputy commissioner of agriculture and Public Works, Odilon Leger and G. E. Tancrede Rinfret, doing business together under the name of « Leger & Rinfret », Alexander Learmouth, founder, Joseph Julien, merchant, Albert Jalbert, founder, Barthelemi Houde, tobacconist, John Horan, merchant, Remi Duchesneau and Alphonse Terreau, founders, associate under the name of « Duchesneau & Terreau », M. L. Crémazie, stationer, Nazaire Côté, merchant, Prisque Cloutier, tanner, of Québec, Zéphirin Chartré, plumber, Ambroise Bélanger, mason, Simon Bedard, merchant jeweller, Jacques Blais, shipbuilder, J. D. Brousseau, esquire, all, of the city of Québec, Pierre Garneau, merchant, Joseph Archer, junior, merchant, of Québec, Miss Henriette Hébert, of Kamouraska, Pierre V. Valin, shipbuilder, Albert Jolivet, painter, Jeremiah C. Nolan, merchant, George W. Colfer, esquire, advocate, of Québec ; for the purpose of manufacturing mowing machines and all kinds of agricultural instruments, under the name of « La Compagnie d'instruments agricoles de Québec », with a capital stock of twenty-five thousand dollars, to be divided into five hundred shares of fifty dollars each.

Dated at the secretary's office for the Province of Québec, this thirtieth day of July, one thousand eight hundred and seventy-two.

2604

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Secretary.

SECRETARY'S OFFICE.

Public notice is hereby given that under the Joint Stock Companies act, letters patent have been issued under the great seal of the Province of Québec, bearing date the sixteenth day of July one thousand eight hundred and seventy-two, incorporating Jean-Baptiste-Célestin Hébert, esquire, notary, Joseph Marié, Master Barber, George Lapointe, conductor of Her Majesty's Mails, Cirice Tétu, esquire, merchant, Hilarion Blanchet, esquire, physician, and Cyrille Théodore Suzor, advocate and attorney, all of the city of Québec, for the purpose of manufacturing putty, shoe lasts, packing boxes and nail barrels, under the name of « La Compagnie de mastic, noir à cirer, formes, boîtes d'emballage, etc., de Québec », with a capital stock of fifteen thousand dollars, to be divided into one hundred and fifty shares of one hundred dollars each.

Dated at the Secretary's office, for the province of Québec, this thirtieth day of July, one thousand eight hundred and seventy-two.

2606

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Secretary.

PROVINCE DE QUÉBEC,
CHAMBRE DU PARLEMENT.

Québec, 14 mars 1872.

Toutes les demandes de Bills privés, qui sont proprement du ressort de la législature de la province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'un aqueduc, ou d'une usine à gaz, l'incorporation de professions ou métiers, de compagnies à fonds sociale; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; le prélèvement d'une taxe locale, la division d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation parlementaire, ou celle d'un township; le changement d'un chef-lieu de comté ou de bureau local, le règlement d'une commune; le nouvel arpentage d'un township, ligne ou concession; ou pour octroyer à qui que ce soit les droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour la permission de faire quoi que ce soit, qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une clause particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature de l'objet de la demande,—comme suit, savoir:

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une et l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal; ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle*, et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins deux mois, durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition devront, en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière, donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont tournant ou non, et les dimensions de ce pont tournant.

Toutes applications pour des bills concernant la construction des chemins de fer, et chemins à rails plats, canaux ou lignes télégraphiques, seront sujettes aux règlements suivants: Avant qu'une pétition demandant la permission de présenter un bill pour aucun des objets ci-dessus mentionnés soit reçue par la chambre, la personnes ou les personnes demandant ce Bill, déposeront chez le Greffier des Bills Privés, les documents suivants:

1. Une carte ou plan sur une échelle pas moindre qu'un demi pouce au mille, indiquant aussi le tracé de tous les travaux existant ou autorisés de même nature, dans, ou concernant, de quelque manière que ce soit le district ou aucune partie d'icelui qui doit retirer quelque avantage de ces travaux. Cette carte ou ce plan devra être signé par l'ingénieur ou toute autre personne qui l'aura dressé.

2. Un livre de renvoi dans lequel les informations suivantes seront clairement données dans des cédules séparées, savoir:

Cédule A.—Le nom de chaque municipalité dans laquelle les travaux projetés ou aucune partie d'iceux doivent être entrepris—la population de chaque telle municipalité telle qu'il appert par le dernier recensement; la valeur imposable de la propriété dans chaque municipalité telle que démontrée par le dernier rôle d'évaluation et cette cédule pourra contenir dans un état séparé une semblable information sur les districts voisins qui devront retirer un avantage des travaux projetés.

Cédule B.—Une description générale de la nature, de l'étendue et du genre des travaux projetés, et un estimé du coût probable d'iceux, en distinguant les

PROVINCE OF QUEBEC,
PARLIAMENT HOUSE.

Québec, 14th March, 1872.

All applications for Private Bills properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the Act of British North America, 1867, whether for the construction of a Bridge, a Railway, a Turnpike road or Telegraph line, Canal, Lock, Dam or Slide, or other like works; the granting of a right of ferry; the construction of works for supplying gas or water; the corporation of any particular profession or trade, or of any Joint Stock Company; the incorporation of a city, town, village or other municipality; the levying of any local assessment; the division of any County for purposes other than that of representation in Parliament, or of any township; the removal of the site of any County, town or of any local Offices; the regulation of any Common; the survey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals, any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former Act,—shall require a notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz:

A notice inserted in the *Official Gazette* in the English and French languages, and in one newspaper in the English, and one in the French language, in the district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least two months during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the House, the person or persons intending to petition for such bill, shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also, at the same time and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

All applications for Bills for the construction of Railways, Tramways, Canals or Telegraph lines, shall be subject the following regulations: Before any Petition praying for leave to bring in a Bill for any of the purposes above named is received by the House, the person or persons petitioning for such Bill shall deposit with Clerk of the Private Bill Office, the following documents:

1. A map or plan upon a scale of not less than half an inch to the mile, showing the location upon which it is intended to construct the proposed work, and shewing also all lines of existing or authorized works of a similar character within or in any way affecting the District, or any part thereof, which the proposed work is intended to serve. Such map or plan to be signed by the Engineer or other party making the same.

2. A book of reference, in which shall be clearly set out the following information, in separate schedules, namely:

Schedule A. The name of each Municipality within which the proposed works, or any part thereof, are intended to be constructed; the population of each such municipality, as returned by the next preceding census; the rateable value of the property within each such municipality, as returned by the preceding assessment rolls thereof; and this schedule may contain in a separate statement similar information as to the adjoining districts intended to be served by the proposed works.

Schedule B. A general description of the nature, extent, and proposed character of the contemplated works, and an estimate of the probable cost thereof,

items généraux concernant la construction, de frais d'iceux respectivement, aussi bien que la nature, l'étendue et le coût probable du matériel roulant ou autre matériel nécessaire à l'usage et à la mise en opération de l'entreprise projetée. Cette cédula devra être signée par l'ingénieur ou autre personne qui l'aura préparée.

Cédula C.—Un exhibit indiquant le montant total du capital qu'il est proposé de prélever pour les objets de l'entreprise et la manière qu'il est proposé d'adopter pour prélever icelui, soit au moyen de parts ordinaires, bons (bonds) ou débentures ou autres sécurités et le montant de chacune d'icelle respectivement.

Cédula D.—Un estimé des revenus probables de l'entreprise projetée indiquant les sources d'où ces revenus devront provenir; les recettes annuelles d'icelle respectivement, le coût annuel probable de la mise en opération ou de la dépense pour les travaux, et le revenu annuel net applicable au paiement de l'intérêt des placements projetés.

Ces cédules devront être signées par la personne qui les aura préparées.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
Greffier, Conseil Législatif.
G. M. MUIR,
Greffier de l'As. Lég.

17 1499

distinguishing the general items of construction, and the costs thereof respectively, as well as the nature, extent and probable cost of all engine and car stock, or other outfit or equipment necessary to the use and operation of the proposed undertaking. Such schedule to be signed by the engineer or other persons preparing the same.

Schedule C. An exhibit showing the total amount of capital proposed to be raised for the purposes of the undertaking and the manner in which is proposed to raise the same, whether by ordinary shares, bonds, debentures or other securities and the amount of each respectively.

Schedule D. An estimate of the probable revenues of the proposed undertaking, showing the sources whence the same are expected to be derived, the annual earnings therefrom respectively, the probable annual cost of operation or working expenditure, and the annual net revenue applicable to the payment of interest on the proposed investment.

Schedules to be signed by the person preparing the same.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
Clerk, Legislative Council
G. M. MUIR,
Clerk, Legislative Assembly

17 1500

Avis Divers.

DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ.

La société qui existait ci-devant entre les soussignés comme marchands de provisions, dans la cité de Montréal, sous les nom et raison de J. & D. McBurney, a été, ce jour, dissoute de consentement mutuel. Toutes dettes dues à la dite raison sociale et dues par elle, seront réglées par M. John McBurney, un des dits soussignés, qui est seul autorisé à donner quittance.

(Signé), { JOHN MCBURNEY,
DAVID MCBURNEY.

Montréal, 8 août 1872.

2583

L'AUTE D'INCORPORATION DES COMPAGNIES A FONDS SOCIAL.

La compagnie dite : « *Compagnie Canadienne d'Importation des Métaux* » ou « *Canadian Metal Importation Company* ».

Avis est par le présent donné que sous un mois après la dernière publication du présent avis, demande sera faite à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur en conseil, par les personnes ci-après mentionnées, pour obtenir des Lettres-Patentes, sous le Grand Sceau, leur octroyant une charte, constituant elles et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires dans la compagnie à être créée par ces Lettres-Patentes, en corps incorporé et politique, sous le nom de « *Compagnie Canadienne d'Importation des Métaux* » ou « *Canadian Metal Importation Company* », en vertu des dispositions du dit acte.

L'objet pour lequel l'incorporation est demandée, est l'importation en général des métaux, tels que fer-blanc, tôle, tôle-galvanisée, étain, plomb, cuivre, antimoine, zinc, fil de fer, tuyau en fer, fer et acier, etc., etc., huile, peinture, verni, vitres, tuyau en grès, etc., etc., etc.

Les localités dans les limites de cette province où les opérations de la dite compagnie seront poursuivies, seront les principales villes de cette province, et sa principale place d'affaires, sera la cité de Montréal.

Le montant du fonds social de la dite compagnie sera de \$100,000, divisé en mille parts de \$100 chacune.

Des requérants sous-mentionnés, les suivants, savoir : Charles H. Letourneau, Hilaire Béliveau, Louis Villemaire, J. F. Letourneau, Charles Nelson, Vital Grenier, O. DeBlois, tous marchands de la dite cité de Montréal, résidant en Canada, et sujets de Sa Majesté de naissance, seront les premiers directeurs de la dite compagnie.

Montréal, 1er août 1872.

Charles-H. Letourneau, marchand, Hilaire Béliveau, marchand, Louis Villemaire, marchand, J.-T. Letourneau, marchand, Charles Nelson, Vital Grenier, marchand, O. DeBlois, marchand, George Yon, T. St. George, ferblantier, D. Marsan, cordonnier,

Miscellaneous Notices.

DISSOLUTION OF COPARTNERSHIP.

The copartnership heretofore subsisting between the undersigned as provision merchants, in the city of Montreal, under the name and style of J. & D. McBurney, has this day been dissolved by mutual consent. All debts due to and by the said late firm will be settled by Mr. John McBurney, one of the said undersigned, who is alone authorized to sign in liquidation.

(Signed), { JOHN MCBURNEY,
DAVID MCBURNEY.

Montreal, 8th August 1872.

2584

THE JOINT STOCK COMPANIES INCORPORATION ACT.

The Canadian Metal Importation Company.

Notice is hereby given that within one month after the last publication of this notice, application will be made to His Excellency the Lieutenant Governor in council by the persons hereinafter mentioned for Letters-Patent, under the great seal, granting them a charter, constituting them and such other persons as may become shareholders in the Company to be thereby created a body corporate and politic by the name of « *The Canadian Metal Importation Company* », under the provisions of the said act.

The purpose for which incorporation is sought is the carrying on the business of importing metals generally, such as tin, talc, galvanized sheet iron, pewter, lead, copper, antimony, zinc, wire, wire-pipe, iron and steel, &c.

The places within the limits of this Province where the operations of the said Company are to be carried on will be the principal towns of this Province, and the chief place of business will be the city of Montreal.

The amount of the capital stock of the said Company will be one hundred thousand dollars, divided into a thousand shares of one hundred dollars each.

Of the undersigned applicants the following, to wit: Charles H. Letourneau, Hilaire Béliveau, Louis Villemaire, J. T. Letourneau, Charles Nelson, Vital Grenier, O. DeBlois, all merchants, of the city of Montreal aforesaid, residing in Canada, and by birth subjects of Her Majesty, will be first directors of the said Company.

Montreal, 1st August, 1872.

Charles H. Letourneau, merchant, Hilaire Béliveau, merchant, Louis Villemaire, merchant, J. T. Letourneau, merchant, Charles Nelson, Vital Grenier, merchant, O. DeBlois, merchant, George Yon, T. St. George, tinsmith, D. Marsan, clerk, Joseph Pleau,

Joseph Pleau, ferblantier, George Laurent, peintre, François-X. Lecavalier, marchand, Antoine Sicotte, ferblantier, Charles Thibault, avocat, M. A. Grenier, commis, T. Lecavalier, commis, David Godin, marchand, Jérémie Cadoret, ferblantier, G. Constantineau, ferblantier, Joseph Martel, épicière, Ovide Houle, ferblantier, Anselme Desjardins, commis, C.-M. Lavoie, marchand, J.-B.-A. Richard, commis, C. Robichaud, commis, B. Lambert, menuisier, H.-J. Lecours, teneur de livres, O. Lecours, marchand, Alp. Grenier, commis, Alfred Vaillancourt, ferblantier, J.-A. Lamarre, marchand, Pierre Patenaude, coiffeur, J.-B. Dufort, marchand, Joseph Audette, commis, J.-A. Arcand, commis, Godfroi Chapleau, forgeron, L.-N. Denis, peintre, L. Lamontagne, entrepreneur, Z. Perreault, commerçant, O. Haynes, peintre, Jos. Brunet, contracteur, D.-A. Beaulieu, peintre, J.-H. Demers, ferblantier, Henri Drapeau, plombier, Frs. Décary, plâtrier, Francis Décary, teneur de livres, Joseph Delorme, ferblantier, Henri Gohier, marchand, A.-H. Massicotte, épicière, S.-A. Tessier, marchand, Auguste Bousquet, contracteur, Auguste Lamarche, briqueteur, Eugène Malo, contracteur, Léon Marion, commerçant, Alfred DeBlois, fondeur, Emmanuel Day, fondeur, Z. L. Comte, contracteur, Thomas Barbeau, contracteur, Jacques Grenier, marchand, A. Dubord, bourgeois, C. Melançon, marchand, Z. Desonnoeu, manufacturier, Lord et Gaudet, commerçants, J. Labine, marchand, Frédéric Sénécal, marchand, Frs.-X. Brière, marchand, U. Renaud, marchand, T. Pigeon, bourgeois, J. Godin, professeur, Joseph Cadouet, ferblantier, C. A. Leblanc, avocat, Thos. Carry, ferblantier, Benoit Bastien, entrepreneur, Philippe Laurent, briqueteur, Chs.-E. Belle, notaire, A. Lafrenière, commis, Olivier-O. Durocher, ferblantier, G. Boivin, cordonnier, O.-A. Auger, huissier, R. Bellemare, avocat, L.-A. Jetté, avocat, Alp. Christin, avocat, l'Hon. M. Laframboise, avocat, J.-D. Pelletier, marchand, E. Cusson, ferblantier, M.-A. Desroche, marchand, Daniel Munro, ingénieur, Pierre Content, marchand, Gustave-R. Fabre, marchand, J. P. Marion, notaire, tous de la cité de Montréal, et Damase Limoges, cultivateur, de la paroisse de Sainte-Anne des Plaines, dans le district de Montréal, dans la Province de Québec.

LS. PICHÉ,
Procureur des Requérants.

Montréal, 1er août 1872.

2593

Canada,
Province de Québec,
District de Montréal }

Cour Supérieure.

Dame Elisabeth Desroche, de la cité et du district de Montréal, épouse contractuellement séparée quant aux biens de Onézime Jolicoeur, marchand, du même lieu, et dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse; contre Onézime Jolicoeur, marchand, du même lieu, Défendeur.

Une action en séparation de corps a été intenté par la Demanderesse en cette cause, et un bref de saisie revendication a été émané le dix-neuvième jour de juillet courant.

LS. PICHÉ,
Procureur de la Demanderesse.
Montréal, 19 juillet 1872.

2455 3

Canada,
Province de Québec }

AVIS est par le présent donné que Sir Hugh Allan, Andrew Allan, James Benning, Samuel Woods, Adolphe Roy, Jacques-Félix Sincennes, Joseph Barsolou, Francis Scholes, Benjamin Whalley, commerçants, John Pratt, William Moodie, gentilhommes, et Joseph Ovide Gravel, agent, tous demeurant en la cité de Montréal, ont l'intention de faire application pour obtenir une charte d'après les provisions de l'acte pour autoriser l'octroi de chartes aux compagnies manufacturières, minières et autres, et ses amendements.

Le nom collectif de la compagnie sera «The Dominion Oil Cloth Company.»

L'objet pour lequel son incorporation est demandée est d'obtenir la permission de faire et manufacturer des tapis à l'huile (Oil Cloth), dans le district de Montréal, et aussi d'acquies et construire des manufactures et posséder toute autre propriété qui sera nécessaire aux entreprises de la dite compagnie.

Le montant nominal du capital de la dite compagnie est de deux cent mille piastres.

tinsmith, George Laurent, painter, François-X. Lecavalier, merchant, Antoine Sicotte, tinsmith, Charles Thibault, advocate, M. A. Grenier, clerk, T. Lecavalier, clerk, David Godin, merchant, Jérémie Cadoret, tinsmith, G. Constantineau, tinsmith, Joseph Martel, grocer, Ovide Houle, tinsmith, Anselme Desjardins, clerk, C. M. Lavoie, merchant, J. B. A. Richard, clerk, C. Robichaud, clerk, B. Lambert, menuisier, H. J. Lecours, book keeper, O. Lecours, merchant, Alp. Grenier, clerk, Alfred Vaillancourt, tinsmith, J. A. Lamarre, merchant, Pierre Patenaude, wig-maker, J. B. Dufort, merchant, Joseph Audette, clerk, J. A. Arcand, clerk, Godfroi Chapleau, blacksmith, L. N. Denis, painter, L. Lamontagne, contractor, Z. Perreault, trader, O. Haynes, painter, Jos. Brunet, contractor, D. A. Beaulieu, painter, J. H. Demers, tinsmith, Henri Drapeau, plumber, Frs. Décary, plasterer, Francis Décary, book keeper, Joseph Delorme, tinsmith, Henri Gohier, merchant, A. H. Massicotte, grocer, S. A. Tessier, merchant, Auguste Bousquet, contractor, Auguste Lamarche, brickmaker, Eugène Malo, contractor, Léon Marion, trader, Alfred DeBlois, founder, Emmanuel Day, founder, Z. L. Comte, contractor, Thomas Barbeau, contractor, Jacques Grenier, trader, A. Dubord, bourgeois, C. Melançon, trader, Z. Desonnoeu, manufacturer, Lord and Gaudet, traders, J. Labine, trader, Frédéric Sénécal, trader, Frs.-X. Brière, trader, U. Renaud, trader, T. Pigeon, gentleman, J. Godin, professor, Joseph Cadoret, tinsmith, C. A. Leblanc, advocate, Thos. Carry, tinsmith, Benoit Bastien, contractor, Philippe Laurent, brickmaker, Chs. E. Belle, notary, A. Lafrenière, clerk, Olivier O. Durocher, tinsmith, G. Boivin, shoemaker, O. A. Auger, bailiff, R. Bellemare, advocate, L. A. Jetté, advocate, Alp. Christin, advocate, Hon. M. Laframboise, advocate, J. D. Pelletier, trader, E. Cusson, tinsmith, M. A. Desroche, trader, Daniel Munro, engineer, Pierre Content, trader, Gustave R. Fabre, trader, J. P. Marion, notary, all of the city of Montreal, and Damase Limoges, farmer, of the parish of Ste. Anne des Plaines, in the district of Montreal, in the Province of Quebec.

LS. PICHÉ,
Attorney for Petitioners.

Montreal, 1st August, 1872.

2594

Canada,
Province of Québec,
District of Montreal }

Superior Court.

Dame Elisabeth Desroche, of the city and district of Montréal, wife separated as to property, of Onézime Jolicoeur, merchant, of the said place, and duly authorized to ester en justice, Plaintiff; against Onézime Jolicoeur, merchant, of the same place, Defendant.

An action for separation from bed and board and writ of Saisie-Revendication has been taken out in this cause, on the nineteenth day of July instant.

LS. PICHÉ,
Plaintiff's Attorney.
Montreal, 19th July, 1872.

2456 3

Canada,
Province of Québec }

NOTICE is hereby given that Sir Hugh Allan, Andrew Allan, James Benning, Samuel Woods, Adolphe Roy, Jacques-Félix Sincennes, Joseph Barsolou, Francis Scholes, Benjamin Whalley, traders, John Pratt, William Moodie, gentlemen, and Joseph Ovide Gravel, agent, all residing in the city of Montreal, intend to apply for a charter under the provisions of the act to authorize the granting of charters of incorporation to manufacturing and other companies and amendments thereto.

The proposed corporate name of the company is «The Dominion Oil Cloth Company.»

The object or purpose for which incorporation is sought, is to be permitted to manufacture and make oil cloths in the district of Montreal, and also to acquire and construct factories and such other property as may be required for the purposes of such manufacturing business.

The amount of the nominal capital of the said company is two hundred thousand dollars.

Le nombre des actions est de deux mille, et le montant de chaque action est de cent piastres.

Le montant des actions souscrites est de cent mille piastres.

Le montant des actions déjà payées est de dix mille piastres.

La principale place d'affaires de la compagnie sera dans la cité de Montréal.

Les noms des premiers directeurs sont Andrew Allan, John Pratt, Joseph Barsolou, Francis Scholes, Samuel Woods, tous demeurant à Montréal, et sujets britanniques.

GIROUARD & DUGAS,

Avocats des Requêteurs.

Montréal, 22 juillet 1872.

2457 3

Province de Québec, }
District de Montréal. }

Cour Supérieure.

No. 1741.

Dame Ellen Farrell, Demanderesse, vs. James Dooley, Défendeur.

Dame Ellen Farrell, de la cité et du district de Montréal, épouse commune en biens, dûment autorisée à ester en justice à l'effet des présentes, Demanderesse, vs. le dit James Dooley, briquetier, de la dite cité et district de Montréal, Défendeur.

Une action en séparation de corps et de biens a été instituée en cette cause, le onzième jour de juillet courant.

McCOY & LEFEBVRE,

Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 16 juillet 1872.

2401 4

Avis est par le présent donné que Thomas-Sutherland Stayner, de Toronto, gentilhomme, Peter Redpath, de Montréal, marchand, George-Alexander Drummond, de Montréal, marchand, James Ferrier, junior, de Montréal, marchand, et Thomas M. Taylor, de Montréal, courtier, s'adresseront au Lieutenant-Gouverneur en conseil pour obtenir des Lettres-Patentes sous le Grand Sceau de la Province, leur octroyant une charte d'incorporation en vertu des dispositions de l'acte des compagnies à fonds social, comme « The New Rockland State Company, » en commandite, avec un capital de cent cinquante mille piastres, divisé en trente mille actions de cinq piastres chacune, pour ouvrir et travailler des carrières d'ardoise et autres minéraux dans le canton de Melbourne, Province de Québec, pour manufacturer et vendre de la dite ardoise et autres minéraux.

Les dits Thomas-Sutherland Stayner, Peter Redpath, George-Alexander Drummond, James Ferrier, junior, et Thomas M. Taylor, tous sujets de Sa Majesté de naissance seront les premiers directeurs de la compagnie et la principale place d'affaires sera à Montréal.

Montréal, 4 juillet 1872.

2293 6

ACTE CONCERNANT L'INCORPORATION DES COMPAGNIES A FONDS SOCIAL.

La Compagnie dite « St. John Woollen Manufacturing Company. »

AVIS est par le présent donné, qu'en temps et lieu, une demande sera faite à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, par les personnes ci-après nommées pour obtenir des lettres patentes leur octroyant une charte d'incorporation, constituant elles et autres personnes qui pourront devenir actionnaires dans la compagnie, créée par ces lettres patentes, en corps incorporé et politique sous le nom de « St. John's Woollen Manufacturing Company » en vertu des dispositions du dit acte.

L'objet pour lequel son incorporation est demandée est de fabriquer la laine au moyen de manufacture et la principale place d'affaires où les opérations de la compagnie seront poursuivies, est la ville de Saint-Jean, province de Québec.

Le fonds social de la compagnie sera de \$50,000 divisé en mille actions de cinquante piastres chacune.

Les directeurs provisoires de la dite compagnie seront Théophile Arpin, Edward Macdonald, Arcade Decelles, Thomas Sheridan, Jos. E. Clement, Jos. E. Molleur et Alexis Bertrand, tous de la ville de Saint-Jean, et sujets de Sa Majesté.

Théophile Arpin, Edward Macdonald, Arcade Decelles, Jos. E. Clement, Joseph E. Molleur, Alexis Ber-

The number of shares is two thousand shares, and the amount of each share is one hundred dollars.

The amount of the stock subscribed is one hundred thousand dollars.

The amount paid in is ten thousand dollars.

The chief place of business of the company will be in the city of Montreal.

The names of the first directors are Andrew Allan, John Pratt, Joseph Barsolou, Francis Scholes, Samuel Woods, all residing in Montreal and British subjects.

GIROUARD & DUGAS,

Atty. for Petitioners.

Montréal, 22 July, 1872.

2458 3

Province of Quebec, }
District of Montreal. }

Superior Court.

No. 1741.

Dame Ellen Farrell, Plaintiff, vs. James Dooley, Defendant.

Dame Ellen Farrell, of the city and district of Montreal, wife commune en biens of James Dooley, of the same place, duly authorized to ester en justice à l'effet des présentes, Plaintiff, vs. James Dooley, of the said city and district of Montreal, bricklayer, Defendant.

An action en séparation de corps et de biens has been instituted in this cause, on the eleventh day of July instant.

McCOY & LEFEBVRE,

Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 16th July, 1872.

2402 4

Notice is hereby given that Thomas Sutherland Stayner, of Toronto, gentleman, Peter Redpath, of Montreal, merchant, George Alexander Drummond, of Montreal, merchant, James Ferrier, junior, of Montreal, merchant, and Thomas M. Taylor, of Montreal, broker, will apply to the Lieutenant-Governor in Council for letters patent under the great seal of the province, granting them a charter of incorporation under the provisions of the joint stock companies act, as the « New Rockland State Company Limited, » with a capital of one hundred and fifty thousand dollars in thirty thousand shares of five dollars each, for the purpose of opening and working quarries of slate and other minerals in the township of Melbourne, province of Quebec, and for the manufacture and sale of the said slate and other minerals.

The said Thomas Sutherland Stayner, Peter Redpath, George Alexander Drummond, James Ferrier, junior, and Thomas M. Taylor, all of whom are subjects of Her Majesty by birth will be the first directors of the company and the chief place of business will be in Montreal.

Montreal, 4th July, 1872.

2294 6

JOINT STOCK COMPANIES INCORPORATION ACT.

St. John's Woollen Manufacturing Company.

NOTICE is hereby given that, in due course, application will be made to His Honor the Lieutenant Governor in council, by the persons hereinafter mentioned, for letters patent granting them a charter of incorporation, constituting them and such other persons as may become shareholders in the Company, to be hereby created, a body corporate and politic by the name of the « St. John's Woollen Manufacturing Company, » under the provisions of the said act.

The object for which incorporation is sought is the manufacture of Woollen Fabrics, and the chief place where the operations of the company will be carried on is the town of St. Johns, province of Quebec.

The capital stock of the company will be \$50,000 divided into one thousand shares of fifty dollars each.

The provisional directors of said company will be Théophile Arpin, Edward Macdonald, Arcade Decelles, Thomas Sheridan, Jos. S. Clement, Jos. E. Molleur and Alexis Berthrand, all of the town of St. Johns, and subjects of Her Majesty.

Théophile Arpin, Edward Macdonald, Arcade Decelles, Jos. E. Clément, Joseph E. Molleur, Alexis Ber-

rand, James Bissett, Louis Decelles, George R. Charlton, James O'Cain, Andrew Dewar, Jules Quesnel, Amable Davignon, E. Laplante, Charles Paille, S. Simmons, marchands; John Stott, manufacturier; Isaac Coote, agent seigneurial; Robert P. McGinnis, agent; John Macdonough, Moise Kegel, marchands-tailleurs; Gédéon Fredette, courtier; Thomas Sheridan, Henry Gillespie, Jos. Ghagnon, constructeurs; William Coote, manufacturier; George H. Wilkinson, opérateur de télégraphe; Isaac B. Futvoye, agent, Charles Langelier, propriétaire de moulin; Rob. H. Wight, M. D.; Pierre Beaudoin, C. O. Dacier, chimiste; Eugène Archambault, Joseph L'Ecuyer, notaires; A. N. Charland, Joseph Delagrave, J. P. Carreau, J. S. Messier, F. X. Marchand, avocats; Modeste Chaput, maître d'hôtel; William Ryder, Charles Ryder, mécaniciens; Thomas A. Cousin, A. K. Lavicount, Alfred Coote, comptables; W. E. Duffin, John Brennan, percepteurs de péage; François Monnette, J. B. Gauthier, Napoléon Fréhan, hôteliers; Pierre Dionne, navigateur; Edouard Poutre, sellier; F. X. Marchand, bijoutier; William Mace, Alfred Bonneau, Joseph Potvin, Joseph Beaudet, Edward Wilman, James P. McQuillan, mécaniciens; et Henry Howard, médecin, tous de la ville de Saint-Jean, Province de Québec, et Duncan Bell, marchand, et Jules Valois, manufacturier de la cité de Montréal.

(Signé,) LAWRENCE G. MACDONALD,

Procureur des Requérants.

Saint-Jean, P. Q., 10 juillet 1872. 2381 5

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 1607.

Dame Justine Colette, Demanderesse; vs Toussaint Dupuis, Défendeur, et Arsène Dupuis, Tiers-Saisi. La demanderesse a, le 19 juin 1872, intenté devant cette cour, une action en séparation de corps et de biens.

LORANGER & LORANGER,

Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 1er août 1872. 2559 2

Avis de Faillite.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

Dans l'affaire de David C. Burnett, failli.

Mardi, le dix-septième jour de septembre prochain, (1872), le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

DAVID C. BURNETT,

Par PERKINS, MONK & FORAN,

Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 27 mai 1872. 2565

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

Dans l'affaire de James McMillan et David McMillan, tous deux de la cité de Montréal, dans la province de Québec, tailleurs associés faisant affaires à Montréal susdit, sous les nom et raison de McMillan, frères & Cie., tant individuellement que comme ayant fait ci-devant affaires en société avec un nommé James Carson, à Montréal susdit, sous les noms et raison de McMillan & Carson, faillis.

Mardi, le dix-septième jour de septembre prochain les soussignés demanderont à la dite cour leur décharge en vertu du dit acte.

JAMES McMILLAN,

DAVID McMILLAN,

Par BETHUNE & BETHUNE,

Leurs procureurs *ad litem*.

Montréal, 31 juillet 1872. 2567

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Octave Chabot, ci-devant marchand de Saint-Etienne, et maintenant de la cité de Montréal, failli.

Je, soussigné, L. Jos. Lajoie, de la cité et du district

Bertrand, James Bissett, Louis Decelles, George R. Charlton, James O'Cain, Andrew Dewar, Jules Quesnel, Amable Davignon, E. Laplante, Charles Paille, S. Simmons, marchands; John Scott, manufacturier; Isaac Coote, seigneurial agent; Robert P. McGinnis, agent; John Macdonough, Moise Kegel, marchand tailleur; Gédéon Fredette, Exchange Broker, Thomas Sheridan, Henry Gillespie, Jos. Ghagnon, builders; William Coote, manufacturier; George H. Welkinson, Telegraphist; Isaac B. Futvoye, agent; Charles Langelier, mill owner; Robt. H. Wight, M. D., Pierre Beaudoin, C. O. Dacier, druggists; Eugène Archambault, Joseph L'Ecuyer, notaries; A. N. Charland, Joseph Delagrave, J. P. Carreau, J. S. Messier, F. H. Marchand, advocates; Modeste Chaput, steward; William Ryder, Charles Ryder, machinists; Thomas A. Cousins, A. K. Lavicount, Alfred Coote, accountants; W. E. Duffin, John Brennan, toll collectors; François Monnette, J. Bte. Gauthier, Napoléon Trahan, hotel keepers; Pierre Dionne, navigator; Edouard Poutre, saddler; L. H. Marchand, jeweller; William Mace, Alfred Bonneau, Joseph Potvin, Joseph Beaudet, Edouard Welman, James P. McQuillan, mechanics; and Henry Howard, physician, all of the town of St. Johns, province of Quebec, and Duncan Bell, merchant, and Jules Valois, manufacturer, of the city of Montreal.

Sgd. LAWRENCE G. MACDONALD,

Attorney for Applicants.

St. Johns P. Q., 10th July, 1872. 2383 5

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 1607.

Dame Justine Colette, Plaintiff; vs Toussaint Dupuis, Defendant, and Arsene Dupuis, Tiers Saisi.

The plaintiff has, on the 19th June 1872, instituted before this court an *action en separation de corps et de biens*.

LORANGER & LORANGER,

Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 1st August, 1872. 2560 2

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Montreal. }

In the matter of David C. Burnett, an Insolvent.

On Tuesday, the seventeenth day of September next, (1872), the undersigned will make application to said court, for his discharge under said act.

DAVID C. BURNETT,

By PERKINS, MONK & FORAN,

His Attorneys *ad litem*.

Montreal, 27th May, 1872. 2566

INSOLVENT ACT OF 1869

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Montreal. }

In the matter of James McMillan and David McMillan, both of the city of Montreal, in the province of Quebec, clothiers and copartners carrying on trade and commerce at Montreal aforesaid, under the name or firm of McMillan, Bros. & Co., and as individuals and as having formerly carried on trade and commerce in copartnership with one James Carson, at Montreal aforesaid, under the name and firm of McMillan & Carson, Insolvents.

On Tuesday, the seventeenth day of September next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

JAMES McMILLAN,

DAVID McMILLAN,

By BETHUNE & BETHUNE,

Their Attorneys *ad litem*.

Montreal, 31st July, 1872. 2568

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Octave Chabot, formerly merchant of St. Etienne, and now of the city of Montreal, an Insolvent.

I, the undersigned, L. Jos. Lajoie, of the city of

dé Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau, sous un mois, et sont aussi par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, No. 97, rue Saint-Jacques, en la cité de Montréal, lundi, le dix-neuvième jour d'août courant, à 3 heures P. M., pour l'examen du failli et pour l'arrangement des affaires de la faillite en générale.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic.
2573

Montréal, 17 mai 1872.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
In re :—Benjamin Hibbard, faisant affaires à Sorel, sous le nom de Hibbard et Cie., failli.
Une première feuille de dividendes a été préparée et demeurera sujette à contestation jusqu'au 26 août courant, et après cette époque les dividendes seront payés.

CHARLES GILL,
Syndic.
2575

Sorel, 6 août 1872.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Pierre Murray, de Caughnawaga, failli.

Un premier et dernier bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'au vingt-sixième jour d'août prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

A. B. STEWART,
Syndic officiel.
2577

Montréal, 9 août 1872.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Edouard Jobin, de Montréal, failli.

Un premier et dernier bordereau des dividendes a été préparé, et ouvert aux oppositions, jusqu'au vingt-sixième jour d'août prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

A. B. STEWART,
Syndic officiel.
2579

Montréal, 9 août 1872.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Frank B. Street, de Montréal.

Un premier et dernier bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'au vingt-sixième jour d'août prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

A. B. STEWART,
Syndic officiel.
2581

Montréal, 9 août 1872.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Frank B. Street, failli.

Le soussigné a déposé au greffe de cette cour, un consentement à sa décharge de la part de ses créanciers, et le dix-septième jour de septembre prochain, il s'adressera à la dite cour, pour obtenir une ratification de la décharge effectuée en sa faveur.

FRANK B. STREET,
Par ABBOTT, TAIT, WOTHERSPOON & TERRILL,
Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 7 août 1872.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Richard K. Young, failli.
Je, soussigné, R. Henry Wurtele, de Québec, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois, et une assemblée des créanciers sera tenue à mon bureau, rue Saint-Pierre, Québec, samedi, le trentième jour d'août, à onze heures A. M., pour l'examen public et pour le règlement des affaires en général.

R. HENRY WURTELE,
Syndic officiel.
2531 2

Québec, 30 juillet 1872.

Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are hereby notified to meet at my office, No. 97, St. James street, in the city of Montreal, on Monday, the nineteenth day of August next, at 3 o'clock P. M., for the examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally.

L. JOS. LAJOIE,
Assignee.
3574

Montreal, 17th May, 1872.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In re :—Benjamin Hibbard, carrying on business, at Sorel, under the name of Hibbard and Co., an Insolvent.

A first dividend sheet has been prepared and will remain opened to contestation, until the 26th August instant, and after that date the dividends will be paid.

CHARLES GILL,
Assignee.
2576

Sorel, 6th August, 1872.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of Pierre Murray, of Caughnawaga, an Insolvent.

A first and final dividend sheet has been prepared, subject to objection until the twenty-sixth day of August instant, after which dividend will be paid.

A. B. STEWART,
Official Assignee.
2578

Montreal, 9th August, 1872.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of Edouard Jobin, of Montreal, an Insolvent.

A first and final dividend sheet has been prepared, subject to objection until the twenty-sixth day of August instant, after which dividends will be paid.

A. B. STEWART,
Official Assignee.
2580

Montreal, 9th August, 1872.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of Frank B. Street, of Montreal, an Insolvent.

A first and final dividend sheet has been prepared, subject to objection until the twenty-sixth day of August instant, after which dividend will be paid.

A. B. STEWART,
Official Assignee.
2582

Montreal, 9th August, 1872.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Montreal. }

In the matter of Frank B. Street, an Insolvent.

The undersigned, has filed in the office of this court, consent by his creditors to his discharge, and on the seventeenth day of September next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected in his favor.

FRANK B. STREET,
By ABBOTT, TAIT, WOTHERSPOON & TERRILL,
His Attorneys *ad litem*.

Montreal, 7th August, 1872.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Richard K. Young, an Insolvent.
I, the undersigned, R. Henry Wurtele, of Quebec have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and a meeting of creditors will be held at my office, St. Peter street, on Saturday, the thirty first day of August, at eleven o'clock A. M., for the public examination of the insolvent and the ordering of affairs generally.

R. HENRY WURTELE,
Official Assignee.
2582 2

Quebec, 30th July, 1872.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Edouard Grenier, de la ville de Sorel, commerçant, failli.

Un bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'au 24e jour d'août courant, après lequel jour les dividendes seront payés.

ALX. MOFFAT,
Syndic.
2609

Montréal, 8 août 1872.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Augustin Hamel, marchand, de la paroisse de Sainte-Luce, comté de Rimouski, failli.

Je, soussigné, F. X. Couillard, syndic officiel, de la ville de Rimouski, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois de cette date.

F. X. COUILLARD,
Syndic.

Rimouski, 5 août 1872.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Augustin Hamel, de Sainte-Luce, comté de Rimouski, failli.

Les créanciers sont par le présent notifiés que le failli a déposé, dans mon bureau, un acte de composition et de décharge portant avoir été exécuté par une majorité en nombre de ses créanciers, représentant les trois-quarts en valeur de ses dettes, sujet à être vérifié en évaluant telle proportion; et si aucune opposition au dit acte de composition et de décharge n'est faite sous trois jours juridiques après jeudi, le vingt-deuxième jour d'août courant, (1872), le syndic soussigné agira en vertu du dit acte de composition et de décharge suivant ses termes.

F. X. COUILLARD,
Syndic.
2591

Rimouski, 7 août 1872.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de M. C. Doherty & Cie., failli.

Un dernier bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'au vingt-quatrième jour d'août courant, après lequel jour les dividendes seront payés.

C. BAILLIE,
Syndic.
2595

Montréal, 6 août, 1872.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Robert Williams, de Montréal, meublier et tapissier, failli.

Je, soussigné, John Whyte, de la cité de Montréal, syndic officiel, ai été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois, et sont par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, Merchants' Exchange Building, rue Saint-Sacrement, dans la cité de Montréal, vendredi, le 6e jour de septembre prochain, à 11 heures A. M., pour l'examen du failli, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

JOHN WHYTE,
Syndic.
2597

Montréal, 5 août 1872.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Joseph Beauchamp, de la cité de Montréal, marchand de fantaisies et de marchandises sèches, failli.

Je, soussigné, John Whyte, syndic officiel, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois, et sont par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, Merchants' Exchange Building, rue Saint-Sacrement, dans la cité de Montréal, vendredi, le 6e jour de septembre prochain, à 4 heures P. M., pour l'examen du failli, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

JOHN WHYTE,
Syndic.
2599

Montréal, 5 août 1872.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Edouard Grenier, of the town of Sorel, trader, an Insolvent.

A dividend sheet has been prepared, open to objection until 24th August inst., after which dividend will be paid.

ALEX. MOFFAT,
Assignee.
2610

Montreal, 8th August, 1872

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Augustin Hamel, merchant, of the parish of Ste. Luce, county of Rimouski, an Insolvent.

I, the undersigned, F. X. Couillard, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month.

F. X. COUILLARD,
Assignee.

Rimouski, 5th August, 1872.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Augustin Hamel, of Ste. Luce, county of Rimouski, an Insolvent.

The creditors of the above named insolvent are hereby notified that he has deposited, in my office, a deed of composition and discharge purporting to be executed by a majority in number of his creditors, representing three-fourths in value of his liabilities, subject to be computed in ascertaining such proportion; and should no objection be made to said deed of composition and discharge within three juridical days next after Thursday, the twenty-second day of August instant, (1872), the undersigned assignee will act upon said deed of composition and discharge according to its terms.

F. X. COUILLARD,
Assignee.
2592

Rimouski, 7th August, 1872.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of M. C. Doherty & Co., an Insolvent.

A final dividend sheet has been prepared, open to objection until the twenty-fourth day of August instant, after which dividends will be paid.

C. BAILLIE,
Assignee.
2596

Montreal, 6th August, 1872.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of Robert Williams, of Montreal, cabinet maker and upholsterer, an Insolvent.

I, the undersigned, John Whyte, of the city of Montreal, official assignee, have been appointed assignee in this matter.

Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are hereby notified to meet at my office, in Merchants' Exchange Building, St. Sacrament street, in the city of Montreal, on Friday, the 6th day of September next, at 11 o'clock A. M., for the examination of the insolvent, and the ordering of the affairs of the estate generally.

JOHN WHYTE,
Assignee.
2598

Montreal, 5th August, 1872.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of Joseph Beauchamp, of the city of Montreal, fancy and staple dry goods merchant and trader, an Insolvent.

I, the undersigned, John Whyte, of the city of Montreal, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are hereby notified to meet at my office, in Merchants' Exchange Building, St. Sacrament street, in the city of Montreal, on Friday, the 6th day of September next, at 4 o'clock P. M., for the examination of the insolvent, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

JOHN WHYTE,
Assignee.
2600

Montreal, 5th August, 1872.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Montréal. }
Dans l'affaire de Edward Coote, faisant affaires sous
la raison sociale de E. Coote & Compagnie, de Mont-
réal, épiciier, failli.

Lundi, le neuvième jour de septembre, mil huit cent
soixante-douze, le soussigné demandera à la dite cour
sa décharge en vertu du dit acte.

EDWARD COOTE,
Par DEVLIN & POWER,
Ses Procureurs *ad litem*.

Montréal, 7 août 1872.

2601

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de John Scullin, failli.

Un bordereau des dividendes a été préparé et ouvert
aux oppositions, jusqu'au quinzième jour d'août 1872,
après lequel jour les dividendes seront payés.

WM. COOTE,
Syndic officiel.

Saint-Jean, Prov. de Québec, 31 juillet 1872. 2543 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Saint-François. }

Dans l'affaire de A. J. Shorey, failli.

Lundi, le septième jour d'octobre prochain, le sous-
signé demandera à la dite cour sa décharge en vertu
du dit acte.

A. J. SHOREY,
Par ses procureurs *ad litem*.

SANBORN, BROOKS & CAMIRAND.
Sherbrooke, 26 juillet 1872. 2505 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, } Cour Supérieure.
District de Québec. } No. 71.

Dans l'affaire de A. Savard et frère, faillis.

Lundi, le deuxième jour du mois de septembre pro-
chain, le soussigné demandera à la dite cour sa dé-
charge en vertu du dit acte.

AMÉDÉE SAVARD,
Par LAVOIE & DROUIN,
Ses procureurs *ad litem*.

Québec, 29 juillet 1872. 2507 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, } Cour Supérieure.
District de Québec. }

Dans l'affaire de Robitaille et Cie., faillis.

Le cinquième jour de septembre prochain, Dame
Céline Pelletier, épouse d'abord séparée de biens de
Charles-Napoléon Robitaille, son mari, faisant com-
merce sous la raison sociale de Robitaille et Cie.,
demandera à cette cour sa décharge en vertu du dit
acte.

CÉLINA PELLETIER,
Par TALBOT & TOUSIGNANT,
Ses procureurs *ad litem*.

Québec, 30 juillet 1872. 2509 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Saint-François. }

Dans l'affaire de W. N. Kinne, failli.

Le septième jour d'octobre prochain, le soussigné
demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit
acte.

W. N. KINNE,
Par HALL & WHITE,
Ses procureurs *ad litem*.

Sherbrooke, 29 juillet 1872. 2513 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET
SES AMENDEMENTS.

Canada,
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Walter Marriage & fils, faillis.

Jeudi, le dix-septième jour de septembre prochain,

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Québec, } In the Superior Court.
District of Montreal }

In the matter of Edward Coote, doing business under
the firm of E. Coote & Company, of Montreal, grocer,
an Insolvent

On Monday, the ninth day of September, one thou-
sand eight hundred and seventy-two, the undersigned
will apply to the superior court, for a discharge under
the said act.

EDWARD COOTE,
By DEVLIN & POWER,
His Attorneys *ad litem*.

Montreal, 7th August, 1872.

2602

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of John Scullin, an Insolvent.

A dividend sheet has been prepared, subject to ob-
jection until the fifteenth day of August, 1872, and
will be payable one juridical day thereafter.

WM. COOTE,
Official Assignee.

St. John's, Prov. of Québec, 31st July, 1872. 2544 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Québec, } In the Superior Court.
District of St. Francis. }

In the matter of A. J. Shorey, an Insolvent.

On Monday, the seventh day of October next, the
undersigned will apply to the said court, for a dis-
charge under the said act.

A. J. SHOREY,
By his Attorneys *ad litem*.

SANBORN, BROOKS & CAMIRAND.
Sherbrooke, 26th July, 1872. 2506 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Québec, } Superior Court.
District of Québec. } No. 71.

In the matter of A. Savard and frère, Insolvents.

On Monday, the second day of September next, the
undersigned will apply to the said court for a discharge
under the said act.

AMÉDÉE SAVARD,
By LAVOIE & DROUIN,
His Attorneys *ad litem*.

Québec, 29th July, 1872.

2508 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Québec, } Superior Court.
District of Québec. }

In the matter of Robitaille and Co., Insolvents.

On the fifth day of September next, Dame Céline
Pelletier, wife duly separated as to property from
Charles Napoleon Robitaille, her husband, carrying
trade under the name and firm of Robitaille and Co.,
will apply to this court for her discharge under the
said act.

CÉLINA PELLETIER,
By TALBOT & TOUSIGNANT,
Her Attorneys *ad litem*.

Québec, 30th July, 1872. 2510 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Québec, } In the Superior Court.
District of St. Francis. }

In the matter of W. N. Kinne, an Insolvent.

On the seventh day of October next, the un-
signed will apply to the said court for a discharge
under the said act.

W. N. KINNE,
Per HALL & WHITE,
His Attorneys *ad litem*.

Sherbrooke, 29th July, 1872. 2514 2

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS
THERETO.

Canada,
Province of Québec, } In the Superior Court.
District of Montreal. }

In the matter of Walter Marriage & son, Insolvents.
On Tuesday, the seventeenth day of September

les soussignés s'adresseront à la dite cour pour obtenir leur décharge en vertu du dit acte.

WALTER MARRIAGE & FILS
Par LEMUEL CUSHING,
Son procureur *ad litem*.

Montréal, 29 juillet 1872. 2515 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Alfred M. Ratty, failli.

Je, soussigné, R. Henry Wurtele, de Québec, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois, et une assemblée des créanciers aura lieu à mon bureau, rue Saint-Pierre, Québec, vendredi, le trentième jour d'août à onze heures A. M., pour l'examen public du failli, et pour le règlement des affaires en général.

R. HENRY WURTELE,
Syndic officiel.

Québec, 29 juillet 1872. 2511 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Québec. }

Dans l'affaire de J. C. Nolan, failli.

Jeudi, le cinquième jour de septembre prochain, le soussigné s'adressera à la dite cour pour obtenir sa décharge en vertu du dit acte.

J. C. NOLAN,
Par CAMPBELL, LANGLOIS & HAMILTON,
Ses procureurs *ad litem*.

Québec, 31 juillet 1872 2517 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Québec. }

Dans l'affaire de Henry Glass, failli.

Jeudi, le cinquième jour de septembre prochain, le soussigné s'adressera à la dite cour pour obtenir sa décharge en vertu du dit acte.

HENRY GLASS,
Par CAMPBELL, LANGLOIS & HAMILTON,
Ses procureurs *ad litem*.

Québec, 31 juillet 1872. 2519 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Québec. }

Dans l'affaire de William Ahern, failli.

Le soussigné a déposé au bureau de cette cour un consentement de ses créanciers à sa décharge, et jeudi, le cinquième jour de septembre prochain, il s'adressera à la dite cour pour en obtenir une ratification de la décharge effectuée en sa faveur.

WILLIAM AHERN,
Par CAMPBELL, LANGLOIS & HAMILTON,
Ses procureurs *ad litem*.

Québec, 31 juillet 1872. 2521 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Jean-Baptiste Malhiot, de la cité de Montréal, plâtrier, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens et effets, et les créanciers sont notifiés de s'assembler à sa place d'affaire, coin des rues Saint-Ignace et Craig, dans la cité de Montréal, lundi, le 12me jour d'août prochain, à 3 heures après-midi, pour recevoir l'état de ses affaires, et nommer un syndic.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic par *interim*.

Montréal, 29 juillet 1872. 2523 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Louis Lavoie, fils, de St. Martin, failli.

Un dernier bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions jusqu'au dix-neuvième jour d'août courant, après lequel jour les dividendes seront payés.

A. B. STEWART,
Syndic officiel.

Montréal, 2 août 1872. 2545 2

next, the undersigned will apply to the said Court for a discharge under the said act.

WALTER MARRIAGE & SON
Per LEMUEL CUSHING,
His Attorney *ad litem*.

Montreal, 29th July, 1872. 2516 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Alfred M. Ratty, an Insolvent.

I, the undersigned, R. Henry Wurtele, of Quebec, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month and a meeting of creditors will be held at my office, St. Peter Street, Quebec, on Friday, the thirtieth day of August, at eleven o'clock A. M., for the public examination of the insolvent, and the ordering of affairs generally.

R. HENRY WURTELE,
Official Assignee.

Quebec, 29th July, 1872. 2512 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Quebec. }

In the matter of J. C. Nolan, an Insolvent.

On Thursday, the fifth day of September next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

J. C. NOLAN,
By CAMPBELL, LANGLOIS & HAMILTON,
His Attorneys *ad litem*.

Quebec, 31st July, 1872. 2518 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Quebec. }

In the matter of Henry Glass, an Insolvent.

On Thursday, the fifth day of September next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

HENRY GLASS,
CAMPBELL, LANGLOIS & HAMILTON.
By his Attorneys *ad litem*.

Quebec, 31st July, 1872. 2520 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Quebec. }

In the matter of William Ahern, an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court a deed of composition and discharge executed by his creditors, and on Thursday, the fifth day of September next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

WILLIAM AHERN,
By CAMPBELL, LANGLOIS & HAMILTON,
His Attorneys *ad litem*.

Quebec, 31st July, 1872. 2522 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Jean-Baptiste Malhiot, of the city of Montreal, plasterer, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate and effects to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, corner Craig and St. Ignace streets, in the city of Montreal, on Monday, the 12th day of August next, at 3 o'clock in the afternoon, to receive statements of his affairs and to appoint an Assignee.

L. JOS. LAJOIE,
Interim Assignee.

Montreal, 29th July, 1872. 2524 2

INSOLVENT ACT OF 1869. AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of Louis Lavoie, fils, of St. Martin, trader, an Insolvent.

A final dividend sheet has been prepared, subject to objection until the nineteenth day of August instant, after which dividend will be paid.

A. B. STEWART,
Official Assignee.

Montreal, 2nd August, 1872. 2546 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Louis Champeau, de la cité de Montréal, failli.

Un premier et dernier bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'au dix-neuvième jour d'août courant, après lequel jour les dividendes seront payés.

A. B. STEWART,
Syndic officiel.
2547 2

Montréal, 2 août 1872.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Frank B. Street, de la cité de Montréal, failli.

Je soussigné, Andrew B. Stewart, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois et sont par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, Merchant's Exchange Building, dans la cité de Montréal, lundi, le deuxième jour de septembre prochain, à 3 heures P. M., pour l'examen public du failli et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

A. B. STEWART,
Syndic.
2527 2

Montréal, 29 juillet 1872.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de François Leduc, de la paroisse de L'Ange-Gardien, district de Saint-Hyacinthe, failli.

Un bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'au dix-neuvième jour d'août courant, après lequel jour les dividendes seront payés.

A. B. STEWART,
Syndic officiel.
2549 2

Montréal, 2 août 1872.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de James Hughes, marchand de marchandises sèches, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, rue Saint-Pierre, à Québec, lundi, le dix-neuvième jour d'août, à onze heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

R. HENRY WURTELE,
Syndic provisoire.
2551 2

Québec, 31 juillet 1872.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de St. François. }
No. 4.

Dans l'affaire de Burbank & Goddar, de Danville, failli.

Le septième jour d'octobre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

GEORGE H. GODDAR,
Par **HALL & WHITE,**
Ses procureurs *ad litem.*

Sherbrooke, 6 juillet 1872. 2317 5

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Québec. }

Dans l'affaire de Jean Marceau, failli.

Mardi, le troisième jour de septembre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

JEAN MARCEAU,
Par **THOS. MOLONY,**
Son procureur *ad litem.*

Québec, 3 juillet 1872. 2271 5

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Jules Martin, failli.

Je, soussigné, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations sous un mois à mon bureau, No. 5, rue

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of Louis Champeau, of the city of Montreal, an Insolvent.

A first and final dividend sheet has been prepared, subject to objection, until the nineteenth day of August instant, after which dividend will be paid.

A. B. STEWART,
Official Assignee.
2548 2

Montreal, 2nd August, 1872.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Frank B. Street, of the city of Montreal, an Insolvent.

I, the undersigned, Andrew B. Stewart, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are hereby notified to meet at my office, Merchant's Exchange Building, in the city of Montreal, on Monday, the second day of September next, at 3 o'clock P. M., for the public examination of the Insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally.

A. B. STEWART,
Assignee.
2528 2

Montreal, 29th July, 1872.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of François Leduc, of the parish of L'Ange Gardien, district of St. Hyacinthe, an Insolvent.

A dividend sheet has been prepared, subject to objection until the nineteenth day of August instant, after which dividend will be paid.

A. B. STEWART,
Official Assignee.
2550 2

Montreal, 2nd August, 1872.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of James Hughes, dry goods merchant, an Insolvent.

The Insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, St. Peter street, Quebec, on Monday, the nineteenth day of August, at eleven o'clock A. M., to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

R. HENRY WURTELE,
Interim Assignee.
2552 2

Quebec, 31st July, 1872.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of St. Francis }
No. 4.

In the matter of Burbank & Goddar, of Danville, Insolvents.

On the seventh day of October next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

GEORGE H. GODDAR,
Per **HALL & WHITE,**
His attorneys *ad litem.*

Sherbrooke, 6th July, 1872. 2318 5

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Quebec. }

In the matter of Jean Marceau, an Insolvent.

On Tuesday, the third day of September next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

JEAN MARCEAU,
By **THOS. MOLONY,**
His Attorney *ad litem.*

Quebec, 3rd July, 1872. 2272 5

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Jules Martin, an Insolvent.

I, the undersigned, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims to me within one month, at my office, No. 5, St. Sa-

Saint-Sacrement, et de s'y réunir, le 30 août courant, à 10 heures A. M., pour l'examen du failli et pour l'arrangement des affaires de la faillite en général.

G. H. DUMESNIL,
Syndic.

Montréal, 1er août 1872.

2555 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
Dans l'affaire de P. O. Pelletier, de Saint-Ferdinand d'Halifax, failli.

Je, soussigné, John Fair, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois.

JOHN FAIR,
Syndic.

Montréal, 25 juillet 1872.

2557 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Joseph Jasmin, failli

Je, soussigné, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau No. 5, rue Saint-Sacrement, sous un mois, et de s'y réunir le 30 août courant, à 3 h. P. M., pour l'examen du failli et pour l'arrangement des affaires de la faillite en général.

G. H. DUMESNIL,
Syndic.

Montréal, 1er août 1872.

2553 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Québec. } No. 7.

Dans l'affaire de A. Savard & frère, faillis.

Jeudi, le cinquième jour du mois de septembre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

JULES SAVARD,
Par LAVOIE & DROUIN,
Ses procureurs *ad litem*.

Québec, 3 août 1872.

2563 2

Ventes d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Noël-Hill Bowen, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-dessous mentionné sera vendu aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du Code de Procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours qui suivent celui de la vente, savoir:

Tout le juste tiers indivis dans et sur les biens immeubles suivants, savoir:

1. Dans un lot de grève sis et situé dans la paroisse de Saint-Pierre de l'Isle d'Orléans, à l'endroit appelé Anse-à-Petit, avec le quai sus-érigé et s'étendant jusqu'à l'eau profonde de la rivière Saint-Laurent; comprenant tout le lot de grève et l'eau profonde et pour lesquels des lettres-patentes ont été octroyées au dit failli; ensemble le privilège en commun avec les autres propriétaires du dit lot, de se servir du lot de grève et eau profonde de vingt-cinq pieds de largeur sur le côté nord-ouest, et tout le long du dit quai pour amarrer les bâtiments.

2. Dans un autre lot de grève sis et situé au côté nord de la dite Anse-à-Petit, où un petit quai ou pilier a été ci-devant construit, le dit lot de grève contenant cinquante pieds de front sur la profondeur qui peut être trouvée entre un chemin projeté et la ligne de la basse-marée; ensemble aussi tous les droits et

crament street, and to meet at my said office, on the 30th day of August instant, at 10 o'clock A. M., for the examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally.

G. H. DUMESNIL,
Assignee.

Montreal, 1st August, 1872.

2556 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of P. O. Pelletier, of St. Ferdinand d'Halifax, an Insolvent.

I, the undersigned, John Fair, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month.

JOHN FAIR,
Assignee.

Montreal, 25th July, 1872.

2558 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Joseph Jasmin, an Insolvent.

I, the undersigned, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims to me within one month at my office, No. 5, St. Sacrament street, and to meet at my office, on the 30th day of August instant, at 3 o'clock P. M., for the examination of the insolvent, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

G. H. DUMESNIL,
Assignee.

Montreal, 1st August, 1872.

2554 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Quebec. } No. 7.

In the matter of A. Savard & fils, insolvents.

On Thursday, the fifth day of September next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

JULES SAVARD,
By LAVOIE & DROUIN,
His Attorneys *ad litem*.

Quebec, 3rd August, 1872.

2564 2

Sales of Real Estate under Insolvent Acts.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Noel Hill Bowen, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned immovables will be sold at the times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of the sale, to wit:

All the one just undivided third part or share of and in the following real estate and property, to wit:

1. In a certain lot of ground and beach situate and being in the parish of *St. Pierre de l'Isle d'Orléans*, at the place called *Anse à Petit*, with the wharf thereon erected, and running to the deep-water of the river St. Lawrence and comprising the whole of the beach and deep-water lot for which letters-patent were granted to the said insolvent, together with the privilege in common with the other owners of the said lot of using a beach and deep-water lot of twenty-five feet wide on the north-west side, and all along the said wharf to make fast and attach vessels.

2. In another beach lot situate, lying and being on the north side of the said *Anse à Petit*, where a small wharf or pier was heretofore erected, said beach lot containing fifty feet in front by the depth which may be found between a projected road and the line of low-water mark, together also with all the rights and

privileges que le dit Noël-Hill Bowen a ou peut avoir sur le dit lot de grève, comme propriétaire riverain, ensemble aussi le droit de passage sur le dit chemin pour communiquer avec le chemin public, tel et ainsi que le dit lot est décrit et désigné sous la lettre Z, sur le plan levé, fait et préparé par Alexander Sewell, arpenteur provincial, en date du douze mai 1864, et dont copie authentique a été déposée pour référence dans le bureau du syndic officiel soussigné.

3. Dans un autre lopin de terre situé au même lieu, contenant quatre-vingt-dix pieds de front plus ou moins, sur soixante-dix pieds de profondeur sur le côté nord, et quatre-vingt-dix pieds de profondeur sur le côté sud, le tout plus ou moins; borné en front, vers le sud, au chemin public, et sur les autres côtés, bornés et environnés par le terrain appartenant au dit failli—ensemble les étables sus-érigées, circonstances et dépendances, tel que le dit lopin est décrit et désigné sous la lettre Y, sur le plan sus-mentionné.

4. Dans un autre lopin de terre sis et situé dans la dite paroisse de Saint-Pierre, à l'endroit communément appelé « Montcalm », près de la dite Anse-à-Petit, à l'extrémité sud-ouest de l'Isle d'Orléans; contenant quatre-vingts pieds de front sur cinquante de profondeur sur le côté sud, et cinquante-huit pieds de profondeur sur le côté nord, le tout plus ou moins, sans garantie de mesure précise, borné en front au chemin public, en arrière à la propriété de Madame Pierre Plante ou ses représentants, et aux côtés nord et sud au dit Noël-Hill Bowen, et comprenant les lots numéros huit et neuf désignés sur le dit plan—ensemble la maison sus-érigée, circonstances et dépendance.

5. D'un autre lopin de terre, situé au même lieu, étant de forme irrégulière, environnant la baie connue sous le nom de Anse-à-Petit, borné vers l'est au chemin public qui conduit au passage; vers le nord à un chemin réservé de la largeur de vingt-six pieds, mesure anglaise, et vers l'ouest et le sud à la ligne de la haute-marée de la rivière Saint-Laurent, tel que le dit lopin est enclos en rouge et désigné sous les lettres J. K. L. O. E. X. F. G. H. I., sur le plan sus-mentionné, ensemble le juste tiers indivis des droits du dit failli, comme propriétaire riverain à la grève et à l'eau profonde, en face de la dite propriété.

6. Dans un autre lopin de terre ou emplacement sis et situé au même endroit, à l'extrémité sud-ouest de la dite Isle d'Orléans, contenant deux perches et demie de front, sur environ onze perches et demie de profondeur, le tout plus ou moins, et sans garantie de mesure précise; borné à une extrémité, au sud-ouest, à la ligne de la marée-haute de la dite rivière Saint-Laurent, et à l'autre extrémité, au nord-est, à la jonction de deux chemins; d'un côté vers le nord à la grève, et de l'autre côté vers le sud, par Alexis Ferland, ou ses représentants—ensemble une maison en brique à deux étages et une maison en bois à un étage, étables et autres bâtisses sus-érigées, circonstances et dépendances.

La vente du droit du failli à un tiers de ce lot sera faite, sujette au paiement d'une rente annuelle et viagère de treize louis huit chelins et huit deniers courant, payable à un nommé Charles Guérard de la dite paroisse de Saint-Pierre de l'Isle d'Orléans, cultivateur, à son domicile actuel ou futur en paiements trimestriels, le vingt-neuvième jour des mois de mars, juin, septembre et décembre de chaque année.

Aussi en même temps seront vendus.

7. Tout ce lot de terre situé dans la paroisse de Saint-Laurent de l'Isle d'Orléans, contenant neuf perches et deux pieds de front, sur dix-huit arpents de profondeur, le tout plus ou moins, et sans garantie de mesure précise; borné en front, à Augustin et Pierre Noël, ou leurs représentants, au sud-est à la rivière Saint-Laurent, d'un côté au nord-est à Prudent Blais, ou ses représentants, et au sud-ouest à Félix Noël, ou ses représentants—circonstances et dépendances.

La vente de ce lot sera faite sujette au paiement d'une rente annuelle et viagère de trois louis deux chelins courant, payable à Charles Guérard susdit, à son domicile actuel ou futur en paiements trimestriels les jours sus-mentionnés.

privileges that the said Noel Hill Bowen has or may have in and upon the said beach lot as riparian proprietor, together also with a right of way over the said road to communicate with the public highway as the said lot is laid down and designated under the letter Z, on the plan drawn up and prepared by Alexander Sewell, provincial land surveyor, dated the twelfth May, 1864, an authentic copy of which is deposited for reference in the office of the undersigned official assignee.

3. In another lot of ground at the same place, containing ninety feet in front, more or less, by seventy feet in depth on the north side, and ninety feet in depth on the south side, the whole, more or less, bounded in front towards the south to the public highway, and on the other sides surrounded by the ground belonging to the said insolvent—together with the stables thereon erected, and being circumstances and dependencies, as the said lot is laid down and designated under the letter Y, on the plan above mentioned.

4. In another lot of land situate, lying and being in the parish of St. Pierre, at the place commonly called "Montcalm," near the said *Anse à Petit*, at the south-west end of the Island of Orleans, containing eighty feet in front by fifty feet in depth on the south side, and fifty-eight feet in depth on the north-side, the whole more or less, without any guarantee as to precise contents, bounded in front by the public highway, in rear by the land of Madame Pierre Plante or her representatives, and on the north and south sides by the said Noel Hill Bowen, and comprising the lots numbers eight and nine designated upon the aforesaid plan—together with the house thereon erected, and being circumstances and dependencies.

5. In another lot of land at the same place, of an irregular figure surrounding the cove or bay known as *Anse à Petit*, bounded towards the east by the public highway leading to the ferry, towards the north by a reserved road of the width of twenty-six feet, english measure, and towards the west and south by the high water mark of the river St. Lawrence, as the said lot is enclosed in red and designated under the letter J. K. L. O. E. X. F. G. H. I., on the above mentioned plan, together also with one just third part or share of and in the said insolvent's rights as riparian proprietor to the beach and deep-water fronting the said property.

6. In a certain other lot of ground or emplacement situate, lying and being at the same place, at the south-west end of the said Island of Orleans, containing two perches and a half in front by about eleven perches and a half in depth, the whole more or less, and without any guarantee as to precise contents, bounded at one end to the south-west by the high water mark of the said river St. Lawrence, and at the other end to the north-east by the juncture of the two roads, on one side towards the north by the beach, and on the other side towards the south by Alexis Ferland or his representatives—together with a two story brick house and a one story wooden house, stables and other buildings thereon erected, and being circumstances and dependencies.

The sale of the insolvent's right to one third of this lot to be made subject to the payment of an annual life-rent of thirteen pounds eight shillings and eight pence currency, payable to one Charles Guérard, of the said parish of St. Pierre de l'Isle d'Orléans, farmer, at his actual or future domicile by quarterly instalments, on the twenty-ninth day of the months of March, June, September and December in every year.

Also will be sold at the same time.

7. The whole of that lot of land situate in the parish of St. Laurent de l'Isle d'Orléans, containing nine perches and two feet in front by eighteen arpents in depth, the whole more or less, and without warranty of precise contents, bounded in front by Augustin and Pierre Noel or their representatives, to the south-east by the river St. Lawrence, on one side to the north-east by Prudent Blais or his representatives, and to the south-west by Félix Noel or his representatives—circumstances and dependencies.

The sale of this lot to be made subject to the payment of an annual life-rent of three pounds two shillings currency, payable to Charles Guérard aforesaid, at his actual or future domicile, in quarterly instalments, on the days hereinbefore mentioned.

8. La moitié indivise d'un lopin de terre ou emplacement situé dans la paroisse de Saint-Pierre susdit, et contenant soixante-quatre pieds de largeur, sur environ deux arpents et demi de profondeur, plus ou moins, sans garantie de mesure précise; borné en front au nord, à un ruisseau, en arrière au sud, à la propriété du dit failli, d'un côté, à l'est au lot ci-après en dixième lieu décrit, et de l'autre côté, à l'ouest, au lot décrit en onzième lieu—circonstances et dépendances.

9. La moitié indivise d'un emplacement situé dans la dite paroisse Saint-Pierre, contenant quarante-huit pieds de front, sur environ deux arpents et demi de profondeur, plus ou moins; borné en front, à un ruisseau, en arrière, au sud, à la propriété du dit failli, d'un côté, à l'est, à Alexis Ferland, ou ses représentants, et de l'autre côté, à l'ouest au lot ci-après en dixième lieu décrit—circonstances et dépendances.

10. La moitié indivise d'un autre lot ou emplacement situé au même lieu, contenant cent dix-sept pieds de front, sur environ deux arpents et demi de profondeur, plus ou moins; borné au nord, à un ruisseau, en arrière, au sud, au dit failli, d'un côté, à l'est au lot ci-dessus en neuvième lieu désigné, et de l'autre côté, à l'ouest au lot en huitième lieu décrit.

11. La moitié indivise d'un autre emplacement situé au même endroit, contenant cent dix-sept pieds de front, sur environ deux arpents et demi de profondeur, plus ou moins; borné au nord, à un ruisseau, en arrière, au sud, au dit failli, d'un côté, à l'est, au lot en huitième lieu décrit, et de l'autre côté, à l'ouest, à Prudent Blais, ou ses représentants—circonstances et dépendances.

Des quatre lots réunis et décrits en dernier lieu, à déduire une lisière de terre de cent pieds de largeur, cédée pour la construction d'une nouvelle église catholique et romaine.

Pour être vendus, à mon bureau, rue Saint-Pierre, Basse-Ville de Québec, le TRENTIÈME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

W. WALKER,
Syndic Officiel.
2205 3

Québec, 25 juin 1872.

[Première publication, 28 juin 1872.]

Canada,
Province de Québec,
District de Rimouski.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
Dans l'affaire de Louis Honoré Gosselin, marchand, de Saint-Jérôme de Matane, failli.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-dessous mentionnés seront vendus aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours qui suivent celui de la vente, à savoir:

1. Un lopin de terre de forme irrégulière située au premier rang de la paroisse de Saint-Jérôme de Matane, contenant environ un demi arpent de front sur un arpent de profondeur, borné à l'est au chemin royal, à l'ouest à la profondeur du dit arpent de terre, au nord au terrain occupé par D. F. De St. Aubin, écuyer, au sud occupé par A. E. Guay, écuyer, avec maison, hangar et grange dessus construites, circonstances et dépendances. Sujet à une rente foncière annuelle de huit piastres payable le premier de mai de chaque année.

2. Un emplacement situé en la paroisse de Notre Dame de l'Assomption, au deuxième rang du township McNider, contenant un demi arpent de front, sur un arpent de profondeur, borné au nord au grand chemin, au sud au bout de la profondeur au nord-est à Théophile Thibault, et au sud-ouest à Octave Bernier, avec dépendances.

8. The undivided half of a certain lot of ground or emplacement situate in the parish of St. Pierre aforesaid, and containing sixty-four feet in width by about two arpents and a half in depth, more or less, without warranty of precise measurement, bounded in front to the north by a stream, in rear to the south by property of the insolvent, on one side to the east by the lot hereinafter tenthly described, and on the other side to the west by the lot eleventhly described—circumstances and dependencies.

9. The undivided half of an emplacement situate in the parish of St. Pierre aforesaid, containing forty-eight feet in front by about two arpents and a half in depth, more or less, bounded in front by a stream, in rear to the south by property of the said insolvent, on one side to the east by Alexis Ferland or his representatives, and on the other side to the west by the lot hereinafter tenthly described—circumstances and dependencies.

10. The undivided half of another lot or emplacement at the same place, containing one hundred and seventeen feet in front by about two arpents and a half in depth, more or less, bounded to the north by a stream, in rear to the south by the said insolvent, on one side to the east by the lot hereinafter ninthly described, and on the other side to the west by the lot eighthly described.

11. The undivided half of another emplacement situate at the same place, containing one hundred and seventeen feet in front by about two arpents and a half in depth, more or less, bounded to the north by a stream, in rear to the south by the said insolvent, on one side to the east by the lot eighthly described, and on the other side to the west by Prudent Blais or his representatives—circumstances and dependencies.

From the aggregate of the four last described lots is to be deducted a strip of land of one hundred feet in width ceded for the construction of the new Roman Catholic Church.

To be sold at my office, in St. Peter street, in the Lower Town of Quebec, on the THIRTIETH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

W. WALKER,
Official Assignee.
2206 3

Quebec, 25th June, 1872.

[First published, 28th June, 1872.]

Canada,
Province of Quebec,
District of Quebec.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Louis Honoré Gosselin, trader, of St. Jérôme de Matane, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the unmentioned immovables will be sold at the times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of the sale, to wit:

1. A lot of land of irregular form situate in the first range of the parish of St. Jérôme de Matane, containing about half an arpent in front by one arpent in depth, bounded on the east by the Queen's road, on the west by the depth of the said arpent of land, on the north by the lot occupied by D. F. De St. Aubin, esquire, on the south by that occupied by A. E. Guay, esquire—with a house, hangard and barn thereon erected, appurtenances and dependencies. Subject to an annual ground rent of eight dollars, payable on the first day of May of each year.

2. An emplacement situate in the parish of Notre-Dame de l'Assomption, in the second range of township McNider, containing half an arpent in front by one arpent in depth, bounded on the north by the main road, on the south by the end of the said depth, on the north-east by Théophile Thibault, and on the south-west by Octave Bernier—with the dependencies.

3. Une terre de trois arpents de front sur quarante arpents de profondeur située au premier rang de la paroisse de Saint-Jérôme de Matane,—avec granges et autres bâties dessus construites, bornée en front au fleuve Saint-Laurent, au sud au bout de la profondeur, au nord-est à Louis Talbot, fils, et au sud-ouest à Louis Talbot, père, avec la réserve de la tannerie qui se trouve dessus construite, d'un arpent en superficie de terre pour l'usage de la dite tannerie, et d'un chemin de voiture pour y communiquer.

4. Une terre de trois arpents de front sur quarante arpents de profondeur situé au premier rang de la paroisse de Saint-Jérôme de Matane—avec grange et maison, bornée en front au Saint-Laurent, au sud au deuxième rang, au nord-est à J. Bte. Daigle, et au sud-ouest à Gervais Gauthier.

5. Un emplacement situé au premier rang de la paroisse de Saint-Jérôme de Matane, contenant un arpent en superficie, sur lequel il y a une tannerie, avec un chemin pour y communiquer du chemin public, enclavé dans la terre de trois arpents sur quarante sus-décrite—avec dépendances.

6. Une terre de trois arpents de front sur vingt-huit de profondeur, située au premier rang du township Saint-Denys, paroisse de Sainte-Félicité, bornée en front au fleuve Saint-Laurent, au sud au 2me rang, au nord-est à Octave Lefrançois et au sud-ouest à François Turcot—avec dépendances.

7. Une terre de deux arpents de front sur vingt-huit de profondeur, située à L'Anse-à-la-Croix, paroisse de Sainte-Félicité, bornée au nord au fleuve Saint-Laurent, au sud au deuxième rang, au sud-ouest à Jean Harrison, et au nord-est à Augustin Bouchard—avec bâtisse pour la pêche.

8. Un moulin à scie, à l'Anse-à-la-Croix, paroisse de Sainte-Félicité, avec dalle et écluse, situé sur la terre appartenant à Magloire Savard—avec le droit d'un chemin pour y communiquer.

9. Une terre située au deuxième rang de la paroisse de Saint-Jérôme de Matane, contenant trois arpents de front sur quarante arpents de profondeur, bornée au nord au premier rang, au sud au bout de la profondeur, au sud-ouest à Paul Savard, et au nord-est à L. N. Blaise—avec dépendances.

10. Une terre de deux arpents de front sur environ trente arpents de profondeur, située à Saint-Paul des Capucins, township de Romieux, bornée au nord au fleuve Saint-Laurent, au sud au bout de la profondeur, au nord-est à Joseph Gagner et au sud-ouest à Joseph Côté—avec bâtisse dessus construite et dépendances.

11. Une terre de cinq arpents de front sur vingt-huit arpents de profondeur, située au premier rang de la paroisse de Sainte-Félicité susdite, bornée au nord au fleuve Saint-Laurent, au sud au bout de la profondeur, au sud-ouest à Cyprien Chassé, et au nord-est à J. Bte. Déchène—avec dépendances.

Pour être vendus comme suit, savoir: Les immeubles Nos. 1, 3, 4, 5, 9, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Jérôme de Matane, et les immeubles Nos. 2, 6, 7, 8, 10, 11, au bureau d'enregistrement de la dite paroisse de Saint-Jérôme de Matane, à DIX heures de l'avant-midi, MARDI, le DIXIEME jour de SEPTEMBRE prochain.

F. X. COUILLARD,
Syndic Officiel.

Rimouski, 27 juin 1872

[Première publication, 6 juillet 1872]

2249 3

Règles de Cour.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Montréal. }

Mardi, le trentième jour de juillet, 1872.

PRÉSENT:—L'Hon. Juge MacKAY.

No. 673.

In re:—Athanase Rousseau, commerçant, de la cité de Montréal, failli; et T. Sauvageau, syndic; et Louis Prevost, marchand, de la cité de Montréal, créancier-requérant.

Il est ordonné, sur la requête de MM. T. et C. C. De Lorimier, avocats du requérant, qu'une assemblée des créanciers du dit Athanase Rousseau, soit tenue dans la salle des faillites, pour les affaires en faillites, au palais de justice, en la cité de Montréal, mardi, le vingtième jour d'août prochain, à onze

3. A farm three arpents in front by forty arpents in depth, situate in the first range of the parish of St. Jérôme de Matane—with a barn and outbuildings thereon erected, bounded in front by the river St. Lawrence, on the south by the end of the said depth, on the north-east by Louis Talbot, junior, and on the south-west by Louis Talbot, senior, reserving the tannery thereon erected, and one arpent of land in superficial extent, for the use of the said tannery and a waggon road leading to it

4. A lot of land three arpents in front by forty arpents in depth, situate in the first range of the parish of St. Jérôme de Matane—with a barn and house, bounded in front by the river St. Lawrence, south by the second range, north-east by Jean Baptiste Daigle, and south-west by Gervais Gauthier.

5. An emplacement situate in the first range of the parish of St. Jérôme de Matane, containing one arpent in extent, upon which there is a tannery—with a road leading therefrom to the main road, enclosed within the farm of three arpents by forty hereinabove described, with dependencies.

6. A farm three arpents in front by twenty-eight in depth, situate in the first range of the township of St. Denys, parish of Ste. Félicité, bounded in front by the river St. Lawrence, south by the second range, north-east by Octave Lefrançois, and south-west by François Turcot—with dependencies.

7. A farm two arpents in front by twenty-eight in depth, situate at l'Anse à la Croix, parish of Ste. Félicité, bounded on the north by the river, south by the second range, south-west by Jean Harrison, and north-east by Augustin Bouchard—with fishing house.

8. A saw mill, at l'Anse à la Croix, parish of Ste. Félicité, with water spout and dam, situate on the ground belonging to Magloire Savard—with the right of a road leading thereto.

9. A farm situate in the second range of the parish of St. Jérôme de Matane, containing three arpents in front by forty arpents in depth, bounded on the north by the first range, south by the end of the depth, south-west by Paul Savard, and north-east by L. N. Blais—with dependencies.

10. A farm two arpents in front by about thirty arpents in depth, situate at St. Paul des Capucins, township Romieux, bounded on the north by the river St. Lawrence, south by the end of the depth, north-east by Joseph Gagner, and south-west by Joseph Côté—with a building thereon erected and dependencies.

11. A farm of five arpents in front by twenty-eight arpents in depth, situate in the first range of the parish of Ste. Félicité aforesaid, bounded on the north by the St. Lawrence river, on the south by the end of the said depth, on the south-west by Cyprien Chassé, and north-east by J. Bte. Déchène—with dependencies.

To be sold as follows, to wit: The immovables Nos. 1, 3, 4, 5, 9, at the parochial church door of the parish of St. Jérôme de Matane, and the immovables Nos. 2, 6, 7, 8, 10 and 11 at the registry office of the said parish of St. Jérôme de Matane, at TEN o'clock in the forenoon, on TUESDAY, the TENTH day of SEPTEMBER next.

F. X. COUILLARD,
Official Assignee.

Rimouski, 27th June, 1872.

[First published, 6th July, 1872.]

2250 3

Rules of Court.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Québec, } In the Superior Court.
District of Montreal. }

Tuesday, the thirtieth day of July, 1872.

PRESENT:—The Honorable Justice MacKAY.

No. 673.

In re:—Athanase Rousseau, of the city of Montreal, trader, Insolvent; and T. Sauvageau, Assignee; and Louis Prevost, of the city of Montreal, merchant, Creditor Petitioner.

It is ordered, on the Petition of Messrs. T. & C. C. De Lorimier, Attorneys for Petitioner, that a meeting of the creditors of the said Athanase Rousseau be held, in the room appropriated for matters in Insolvency, in the Court House, in the city of Montreal, on Tuesday, the twentieth day of August next, at eleven

heures de l'avant-midi, pour là et alors destituer le syndic actuel Tancrède Sauvageau, et donner leur avis touchant la nomination d'un autre syndic à son lieu et place.

(Par ordre,)

HUBERT, PAPINEAU & HONEY, P. C. S.
Montréal, 1er août 1872. 2537 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District d'Arthabaska. }
Lundi, le vingt-neuvième jour de juillet mil huit cent soixante-et-douze.
In re :—Amand Turcotte,

Failli,

et
Louis Gauthier et George T. Mayrand, tous deux de la cité et district de Montréal, associés, faisant affaires ensemble comme marchands, dans la dite cité de Montréal, sous les nom et raison de Gauthier, Mayrand & Cie.,

Créanciers et Requérants.

Il est ordonné, sur enquête et affidavit présentés par MM. T. et C. C. De Lorimier, procureurs des requérants à cet effet, qu'une assemblée des créanciers du dit failli soit tenue le vingt-unième jour d'août prochain, à onze heures de l'avant-midi, au palais de justice, dans le village d'Arthabaskaville, dans le dit district, aux fins de destituer Tancrède Sauvageau, le syndic officiel aux biens du susdit failli, le dit Tancrède Sauvageau ayant soudainement laissé cette province pour aller demeurer aux Etats-Unis, et pour nommer un autre syndic aux biens du dit failli, et que l'avis de telle assemblée soit publié durant deux semaines dans la « Gazette Officielle de Québec », dans « L'Union des Cantons de l'Est » et « The Rural Press. »

BARWIS & THEROUX,
P. C. S.

2 2539

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec. }
District de Richelieu. } *Cour Supérieure.*
No. 68.
Mercredi, le 31ème jour de juillet 1872.

EN CHAMBRE.

PRÉSENT : L'Honorable T. J. J. LORANGER, J. C. S.
Louis Gauthier et George T. Mayrand, tous deux marchands de la cité de Montréal, associés faisant affaires au dit lieu de Montréal, sous le nom et raison de Gauthier, Mayrand & Cie.

Demandeurs.

vs.

Joseph A. Cartier, commerçant de la paroisse de Saint-François du Lac, dans le district de Richelieu.

Défendeur.

Il est ordonné sur motion de Messieurs T. & C. C. de Lorimier, avocats des demandeurs, qu'une assemblée des créanciers du dit Joseph A. Cartier, ait lieu dans la Chambre, où se traitent les affaires en faillite, au palais de justice, en la ville de Sorel, le vingtième jour du mois d'août prochain, à onze heures de l'avant-midi, dans le but de nommer un syndic à la faillite du dit Joseph A. Cartier, étant ordonné que les dits demandeurs donnent avis du présent ordre en la manière et forme requise par la loi.

Par ordre,

AL. D. DE GRANDPRÉ.
Dép. P. C. S.

2 2561

Licitations.

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Québec. }
LICITATION.

AVIS est par les présentes donné que par et en vertu d'un jugement de la Cour Supérieure siégeant à Québec, le huit novembre mil huit cent soixante-et-onze, dans une cause dans laquelle William Ritchie,

of the clock in the forenoon, for the purpose of removing the present Assignee, Tancrède Sauvageau, and appointing another assignee in his stead.

(By order,)

HUBERT, PAPINEAU & HONEY, P. S. C.
Montreal, 1st August, 1872. 2538 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Arthabaska. }
Monday, the twenty-ninth day of July, one thousand eight hundred and seventy-two.
In re :—Amand Turcotte,

An Insolvent,

and

Louis Gauthier and George T. Mayrand, both of the city and district of Montreal, copartners, doing business together as merchants, at the said city of Montreal, under the name and style of « Gauthier, Mayrand & Company, »

Creditors and Petitioners.

It is ordered, on petition and affidavit presented by Messrs. T. and C. C. De Lorimier, attorneys for the petitioners to that effect, that a meeting of the creditors of the said insolvent be held on the twenty-first day of August next, at eleven of the clock in the forenoon, at the court house, in the village of Arthabaskaville, in the said district, for the purpose of removing Tancrède Sauvageau, the official assignee to the estate of the above insolvent on account of the said Tancrède Sauvageau having suddenly left this province for the United States, and to appoint an assignee to the said insolvent estate, and that notice of such meeting be published during two weeks in the *Quebec Official Gazette*, and in « L'Union des Cantons de l'Est » and « The Rural Press. »

BARWIS & THEROUX,
P. S. C.

2 2540

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec. }
District of Richelieu. } *Superior Court.*
No. 68.
Wednesday, the 31st day of July, 1872.

IN CHAMBERS.

PRESENT :—The Honorable Mr. Justice LORANGER.
Louis Gauthier and George T. Mayrand, both merchants, of the city and district of Montreal, copartners, doing business at the said place of Montreal, under the name and firm of « Gauthier, Mayrand & Co. »

Plaintiffs,

vs.

Joseph A. Cartier, trader, of the parish of St. François du Lac, in the district of Richelieu,

Defendant.

It is ordered, on the motion of Messrs. T. and C. C. de Lorimier, attorneys for the Plaintiffs, that a meeting of the creditors of the said Joseph A. Cartier be held in the room appropriated for matters in insolvency, in the court house, in the town of Sorel, on the twentieth day of August next, at eleven of the clock in the forenoon, for the purpose of appointing an assignee to the insolvent estate of the said Joseph A. Cartier, by the said plaintiffs, being ordered to give notice of the present order in the manner and form required by law.

By order,

AL. D. DE GRANDPRÉ,
Dep. P. S. C.

2 2562

Licitations.

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Quebec. }
LICITATION.

PUBLIC NOTICE is hereby given that under and by virtue of a judgment of the Superior Court, sitting at Quebec, on the eighth day of November, one thousand eight hundred and seventy-one, in a cause in

marchand de et manufacturier de bois, de la paroisse de Saint-Romuald d'Etchemin, district de Québec, est Demandeur, et Duncan John Long Ritchie, marchand de et manufacturier de bois, de la dite paroisse de Saint-Romuald d'Etchemin; Hugh John Ritchie, ingénieur, de la dite paroisse de Saint-Romuald; Sarah Ritchie, épouse de Gabriel Lemieux, agent et commis, de la dite paroisse de Saint-Romuald, et le dit Gabriel Lemieux, mis en cause tant pour lui-même que pour assister et autoriser sa dite épouse; Harriet Orr, veuve de feu Andrew Ritchie, en son vivant de la dite paroisse de Saint-Romuald, ingénieur, et elle résidente dans le township d'Inverness, dans le district d'Arthabaska, en sa qualité de tutrice aux enfants mineurs issus de son mariage avec feu Andrew Ritchie, savoir: de William Alfred Andrew Ritchie et de Andrew Ritchie; Edward Flynn, de la cité de Québec, batelier, en sa qualité de tuteur de John Flynn et Andrew Flynn, enfants mineurs issus de son mariage avec Louisa Maria Ritchie, Défendeurs; et Antoine Lemieux, cultivateur, de la paroisse de Saint-Romuald, en sa qualité de tuteur *ad hoc* à Alice et William Lemieux, enfants mineurs de Gabriel Lemieux et feue Sarah Ritchie, reprenant l'instance pour Sarah Ritchie.

Ordonnant la licitation des immeubles désignés comme suit, savoir:

1. Un lopin de terre de forme irrégulière situé en la paroisse de Saint-Romuald, contenant environ trente arpents en superficie, borné pardevant au nord-ouest à la ligne du Grand Tronc, par derrière au sud-est à Louis Morneau, au nord-est à G. B. Hall, et au sud-ouest à Pierre Lagueux, avec un passage pour communiquer au chemin du Roi le long de la ligne de Pierre Lagueux.

2. Un certain lot ou compeau de terre situé en la dite paroisse de Saint-Romuald, contenant trente-quatre pieds de front au niveau du chemin du Roi, sur quarante-six pieds de profondeur du côté sud-ouest et quarante pieds seulement du côté nord-est, duquel côté le dit compeau de terre court une ligne droite vers le nord-ouest jusqu'à la profondeur de quatre-vingt-douze pieds à mesurer du dit chemin de front, et du côté sud-ouest aussi une ligne parallèle à celle du côté nord-est jusqu'à la dite profondeur de quarante-six pieds, et de là sur une autre ligne droite inclinant vers le nord jusqu'à une autre ligne tirée à angle droit à la dite profondeur de quatre-vingt-douze pieds de la dite ligne du côté nord-est au bout de laquelle dite profondeur le dit lot de terre se réduit à quatorze pieds de front, borné pardevant au sud-est au dit chemin du Roi, par derrière au nord-ouest, et d'un côté au sud-ouest à Henry Atkinson, et d'autre côté au nord-est à Madame Louis Guay—avec une maison en bois dessus érigée.

3. Un lot de terre contenant cinquante pieds de front sur soixante pieds de profondeur, borné vers le nord-ouest au chemin public, au sud-est et au nord-est à Benjamin Demers ou ses représentants, et au sud-ouest à une rue appelée la rue Demers—avec une écurie et étable ci-dessus bâties, sujet à une rente foncière en faveur du dit Benjamin Demers, de la somme de cinq louis par année.

4. Un lot de terre de forme irrégulière situé au même lieu, contenant tout le terrain qui se trouve dans les bornes suivantes, savoir: borné au sud-est partie au chemin public et partie à Anselme Lefebvre, à l'ouest à Ferdinand Nolin, au nord et au nord-est à Ferdinand Villeneuve, sujet à une rente foncière de six piastres par année en faveur de Benjamin Demers.

Les immeubles ci-dessus désignés seront mis à l'enchère et adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, le DEUXIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, cour tenante, dans la salle d'audience de la Cour Supérieure, au palais de justice, à Québec, sujets aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges déposé au greffe du protonotaire de la dite cour, et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation, devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour, au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication, et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par les parties de dé-

which William Ritchie, merchant and lumber manufacturer, of the parish of St. Romuald d'Etchemin, district of Quebec, is Plaintiff, and Duncan John Long Ritchie, merchant and lumber manufacturer, of the said parish of St. Romuald d'Etchemin, Hugh John Ritchie, engineer, of the said parish of St. Romuald, Sarah Ritchie, wife of Gabriel Lemieux, agent and clerk, of said parish of St. Romuald, and the said Gabriel Lemieux, *mis en cause*, as well in his own name as for the purpose of assisting and authorizing his said wife; Harriet Orr, widow of the late Andrew Ritchie, in his lifetime of the said parish of St. Romuald, engineer, and residing in the township of Inverness, in the district of Arthabaska, in her quality of tutrix appointed to the minor children issue of her marriage with the late Andrew Ritchie, to wit: of William Alfred Andrew Ritchie and of Andrew Ritchie; Edward Flynn, of the city of Quebec, boatman, in his quality of tutor duly named to John Flynn and Andrew Flynn, minors issue of his marriage with Louisa Maria Ritchie, are Defendants; and Antoine Lemieux, farmer, of the parish of St. Romuald, in his quality of tutor *ad hoc* to Alice and William Lemieux, minor children of Gabriel Lemieux and of the late Sarah Ritchie, is Plaintiff in continuance of suit for Sarah Ritchie.

Ordering the licitation of the immovable property described as follows, to wit:

1. A lot of land of an irregular outline, situate in the parish of St. Romuald, containing about thirty arpents in extent; bounded in front, to the north-west, by the Grand Trunk line, in rear, to the south-east, by Louis Morneau, north-east by G. B. Hall, and south-west by Pierre Lagueux, with a passage leading from the Queen's road along the alignment of Pierre Lagueux.

2. A certain lot or parcel of land situate in the parish of St. Romuald aforesaid, containing thirty-four feet in front on the alignment of the King's road by forty-six feet in depth on the south-west side and forty feet only on the north-east side, where the said parcel of land runs in straight line due north-west to the depth of ninety-two feet measuring from the said front road, and on the south-west also in a line parallel with the one on the north-east side up to the said depth, of forty-six feet, and from thence in another straight line running northwards up to another line drawn at right angles to the said depth of ninety-two feet from the said line, on the north-east side, at the end of which said depth the said lot of land narrows to fourteen feet in front; bounded in front, to the south-east by the King's road aforesaid, in rear to the north-west, and on one side, to the south-west, by Henry Atkinson, and on the other side, to the north-east, by Madame Louis Guay—with a wooden house thereon erected.

3. A lot of land containing fifty feet in front by sixty feet in depth; bounded on the north-west by the main road, south-east and north-east by Benjamin Demers or his representatives, and south-west by a street called Demers street—with a stable and shed built thereon, subject to a ground rent in favor of the said Benjamin Demers, of the sum of five pounds a year.

4. A lot of land of an irregular outline, situate at the same place, comprising all the land found within the following limits, to wit: bounded on the south-east partly by the main road and partly by Anselme Lefebvre, west by Ferdinand Nolin, north and north-east by Ferdinand Villeneuve, subject to a ground rent in favor of Benjamin Demers, of six dollars a year.

The property above described will be put up to auction and adjudged to the last and highest bidder, on the SECOND day of SEPTEMBER next, sitting the court in the Superior Court room of the court house, at Quebec. Subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges deposited in the office of the prothonotary of the said court, and any opposition to annul, to secure charges or to withdraw, to be made to the said licitation, must be filed in the office of the prothonotary of the said court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication, and oppositions for payment must be filed within the six days next after the adjudication, and failing the parties to file

poser les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcloses du droit de le faire.

G. H. LARUE,

Procureur du Demandeur en reprise d'instance.
Québec, 20 avril 1872. 1561 3
[Première publication, 27 avril 1872.]

Puissance du Canada,
Province de Québec,
District d'Iberville.

Cour Supérieure.
No. 115.

LICITATION.

A VIS PUBLIC est par le présent donné, que par et en vertu d'un jugement de la cour supérieure, siégeant à Saint-Jean, dans le district d'Iberville, le dixième jour d'avril mil huit cent soixante-douze, dans une cause dans laquelle Dame Joséphine C. Roy, épouse de George Heck Kernick, gentilhomme, du village de Longueuil, dument séparée de biens par autorité de justice de son dit mari, dument autorisée à l'effet des présentes; Louis Molleur, de la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, bourgeois, représentant les droits de Dame Rose D. Roy, épouse de François A. Delisle, douanier, de la ville de Saint-Jean, dans le dit district, dument séparée de biens de son dit mari, et Dame Charlotte Roy, épouse d'Hyacinthe D. Côté, écuyer, notaire public, de la paroisse de Sainte-Marguerite de Blairindie, séparée de biens, par contrat de mariage, de son dit mari, et de son dit mari, dument autorisée à l'effet des présentes, sont demandeurs:—et Dame Amelia Roy, épouse de Joseph Wilbrenner, écuyer, arpenteur provincial, de la paroisse de Sainte-Marguerite de Blairindie, dans le dit district, et de son dit mari, dument autorisée à l'effet des présentes, et le dit Joseph Wilbrenner, à l'effet de telle autorisation, sont défendeurs—ordonnant la licitation d'un certain immeuble désigné comme suit, étant la partie ou l'entendue indivise, c'est-à-savoir:

Un lopin de terre de forme irrégulière située dans la paroisse de Sainte-Marguerite de Blairindie, dans le district d'Iberville; borne en front du côté nord-est, par le chemin de la Heine, mesurant deux acres et huit perches; au sud, par Dame Joséphine Roy, épouse de George H. Kernick, mesurant deux acres et quatre perches; au nord-ouest, partie à la petite rivière Montreal, et partie à Vital Lefebvre, et du côté nord par le dit Vital Lefebvre, mesurant trois acres et une perche—le tout sans garantie de mesure précise.

La propriété ci-dessus désignée sera mise à l'enchère et adjugée au dernier et plus haut offrant et enchériseur, le DIX-SEPTIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi, cour tenante, dans la salle d'audience du palais de justice, dans la dite ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, sujette aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges déposé au greffe du protonotaire de la dite cour, et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la licitation devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour, au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication; et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication; et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcloses du droit de le faire.

A. & W. ROBERTSON,

Procureurs des Demandeurs

Saint-Jean, 24 avril 1872. 1597 3
[Première publication, 4 mai 1872.]

Puissance du Canada,
Province de Québec,
District d'Iberville.

Cour Supérieure.
No. 162.

LICITATION.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que par et en vertu d'un jugement de la Cour Supérieure, siégeant à Saint-Jean, dans le district d'Iberville, le onzième jour d'avril mil huit cent soixante-douze, dans une cause dans laquelle Augusta Baldwin, de la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, fille majeure, Harriet Baldwin, épouse de Robert Scott, de la côte Saint-Paul, près de la cité de Montreal, écuyer, de son dit mari dument autorisée à l'effet

such oppositions within the de'ays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

G. H. LARUE,

Attorney for Plaintiff in continuance of suit.
Quebec, 20th April. 1872. 1562 3
[First published, 27th April, 1872.]

Dominion of Canada,
Province of Quebec,
District of Iberville.

Superior Court.
No. 115.

LICITATION.

PUBLIC NOTICE is hereby given that, under and by virtue of a judgment of the Superior Court, sitting in St. Johns, in the district of Iberville, on the tenth day of April, one thousand eight hundred and seventy-two, in a cause in which Dame Joséphine C. Roy, wife of George Heck Kernick, gentleman, of the village of Longueuil, duly separated as to property by authority of justice from her husband, and by her husband duly authorized for the purposes of these presents; Louis Molleur, of the town of St. Johns, in the district of Iberville, *bourgeois*, representing the rights of Dame Rose D. Roy, wife of François A. Delisle, Custom House officer, of the town of St. Johns, in the district aforesaid, duly separated as to property from her said husband, and Dame Charlotte Roy, wife of Hyacinthe D. Côté, esquire, notary public, of the parish of Ste. Marguerite de Blairindie, separated as to property by marriage contract from her said husband, and by her said husband duly authorized for the purposes of these presents, are Plaintiffs, and Dame Amelia Roy, wife of Joseph Wilbrenner, esquire, Provincial Surveyor, of the parish of Ste. Marguerite de Blairindie, in the district aforesaid, and by her said husband duly authorized for the purposes of these presents, and the said Joseph Wilbrenner, for the purposes of such authorization, are Defendants: ordering the licitation of certain immoveable property described as follows: Being the undivided part or portion, to wit: "A piece of land of irregular form, situated in the parish of Ste. Marguerite de Blairindie, in the district of Iberville; bounded in front on the north-east side by the Queen's highway, measuring two acres and eight perches, to the south by Dame Joséphine Roy, wife of George H. Kernick, measuring two acres and four perches, on the north-west partly by the Little River Montreal and partly by Vital Lefebvre, and to the north side by the said Vital Lefebvre, measuring three acres and one perch—the whole without guarantee of precise measurement."

The property above described will be put up to auction and adjudged to the last and highest bidder, on the SEVENTEENTH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon, sitting the court, in the court room of the Court House, in the said town of St. Johns, in the district of Iberville, subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges, deposited in the office of the Prothonotary of the said Court, and any opposition to annul, to secure charges, or to withdraw opposition *afin d'annuler, afin de charge or afin de distraire*, to be made to the said licitation, must be filed in the office of the Prothonotary of the said Court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid, for the sale and adjudication, and oppositions for payment must be filed within the six days next after the adjudication, and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

A. & W. ROBERTSON,

Attys. for Plaintiffs.

St. Johns, 24th April, 1872. 1598 3
[First published, 4th May, 1872.]

Dominion of Canada,
Province of Quebec,
District of Iberville.

Superior Court.
No. 162.

LICITATION.

PUBLIC NOTICE is hereby given that under and by virtue of a judgment of the Superior Court sitting in St. Johns, in the district of Iberville, on the eleventh day of April, one thousand eight hundred and seventy-two, in a cause in which Augusta Baldwin, of the town of St. Johns, in the district of Iberville, spinster, Harriet Baldwin, wife of Robert Scott, of Côte St. Paul, near the city of Montreal,

des présentes, et le dit Robert Scott à l'effet de telle autorisation ; Jane Baldwin, épouse de Libbens Egerton, écuyer, de Carpendale, dans l'état de Pensylvanie, un des Etats-Unis de l'Amérique, de son dit mari dûment autorisée à l'effet des présentes, et le dit Libbens Egerton, à l'effet de telle autorisation ; Maria Baldwin, épouse de Francis H. Abbott, d'Orange, Etat de New Jersey, un des Etats-Unis de l'Amérique, écuyer, de son dit mari dûment autorisée, et le dit Francis H. Abbott, à l'effet de telle autorisation, sont Demandeurs ; et William Coote, écuyer, de la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, en sa qualité de curateur dûment élu et nommé pour administrer les biens et effets d'Edgar Baldwin, ci-devant de Saint-Jean susdit, écuyer, maintenant absent, et de Francis H. Abbott, d'Orange, New-Jersey susdit, écuyer, en sa qualité de tuteur dûment élu et nommé en justice, à Florence Baldwin, enfant mineure et seule enfant légitime issue du mariage de Charles Baldwin, écuyer, décédé, en son vivant de Saint-Jean susdit, et de Florence Bowne aussi de Saint-Jean susdit, maintenant aussi décédée, sont défendeurs, ordonnant la licitation d'un immeuble désigné comme suit, savoir :

1. Une terre située dans la paroisse de Saint-Jean, baronnie de Longueuil, contenant trois arpents de front sur trente arpents de profondeur ; bornée en front au chemin qui conduit de Saint-Jean à Chambly ; en arrière aux terres de la deuxième concession, au sud d'un côté à Edward Spooner ou représentants, et au nord de l'autre côté à Jacques Gervais ou représentants—avec une petite maison en pierre dessus érigée.

2. Un emplacement situé dans la ville de Saint-Jean district d'Iberville et baronnie de Longueuil, connu comme le lot numéro vingt-un, sur le côté ouest de la rue McCumming, contenant soixante-dix pieds de front de largeur, sur cent quarante-quatre pieds de profondeur ; bornée en front à la dite rue McCumming, en arrière par la compagnie du chemin de fer de Champlain à Saint-Laurent, d'un côté au nord, à la dite compagnie du chemin de fer de Champlain et Saint-Laurent, et de l'autre côté au sud, au lot numéro vingt—ensemble avec une maison en brique, un bureau en brique, écurie, hangars et autres bâtisses sus érigées.

Les immeubles ci-dessus désignés seront mis à l'enchère et adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, le DIX-SEPTIEME jour de SEPTEMBRE prochain, cour tenante, dans la salle d'audience, en le palais de justice, en la dite ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, sujets aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges, déposé au greffe du protonotaire de la dite cour, au moins quinze jours avant le jour fixé, comme susdit, pour la vente et adjudication, et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication ; et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions, dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcées du droit de le faire.

A. & W. ROBERTSON,

Procureurs des Demandeurs.

Saint-Jean, 18 avril 1872. 1599 3
[Première publication, 4 mai 1872.]

Ventes par le Shérif.—Arthabaska.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charges ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bu-

esquire, and by her said husband duly authorized for the purposes of these presents, and the said Robert Scott, for the purpose of such authorization ; Jane Baldwin, wife of Libbens Egerton, of Carpendale, in the State of Pennsylvania, one of the United States of America, esquire, by her said husband duly authorized, and the said Libbens Egerton, for the purposes of such authorization ; Maria Baldwin, wife of Francis H. Abbott, of Orange, State of New Jersey, one of the United States of America, esquire, by her said husband duly authorized, and the said Francis H. Abbott, for the purpose of such authorization, are Plaintiffs ; and William Coote, of the town of St. Johns, in the district of Iberville, esquire, in his quality of curator duly named and appointed to administer the estate and effects of Edgar Baldwin, formerly of St. Johns aforesaid, esquire, now an absentee and of Francis H. Abbott, of Orange, New Jersey aforesaid, esquire, in his quality of tutor duly named and appointed *en justice* to Florence Baldwin, minor child and sole lawful issue of the marriage of Charles Baldwin, deceased, in his life time of St. Johns aforesaid, esquire, and of Florence Bourne, also of St. Johns aforesaid, now also deceased, are Defendants, ordering the licitation of certain immoveable property described as follows, to wit :

1. A farm situated in the parish of St. Johns, Barony of Longueuil, containing three arpents in front, by thirty arpents in depth ; bounded in front by the road leading from St. Johns to Chambly, in rear by the lands of the second concession, to the south on one side by Edward Spooner or representatives, and to the north on the other side by Jacques Gervais or representatives—with a small stone house thereon erected.

2. A lot of land or emplacement situate in the town of St. Johns, district of Iberville, and Barony of Longueuil, known as lot number twenty-one, on the west side of McCumming street, containing seventy-two feet in front in width, by one hundred and forty-four feet in depth ; bounded in front of said McCumming street, in rear of the Champlain and St. Lawrence Railroad Company, on one side to the north of the said Champlain and St. Lawrence Railroad Company, and on the other side to the south of lot number twenty—with a brick house, brick office, stable, sheds and other buildings thereon erected.

The property above described will be put up to auction and adjudged to the last and highest bidder, on the SEVENTEENTH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon, sitting the court in the court room of the court house, in the said town of St. Johns, in the district of Iberville, subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges, deposited in the office of the Prothonotary of the said court, and any opposition to annul, to secure charges, or to withdraw *opposition afin d'annuler, afin de charge or afin de distraire*, to be made to the said licitation must be filed in the office of the Prothonotary of the said court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication, and oppositions for payment must be filed within the six days next after the adjudication, and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

A. & W. ROBERTSON,

Attys. for Plaintiffs.

St. Johns, 18th April, 1872. 1600 3
[First published, 4th May, 1872.]

Sheriff's Sales.—Arthabaska.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen

reçu du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente : les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } **LOUIS EDOUARD PACAUD,**
No. 218. } **CAUD, Demandeur ;**
contre **JOSEPH SENNEVILLE, Défendeur.**

Une terre sise et située dans le township de Chester-Est, et faisant la partie nord-ouest du lot de terre numéro vingt dans le premier rang du township de Chester-Est, (autrefois Halifax), étant bornée au nord-ouest à la ligne tirée parallèle à la dite ligne latérale nord-ouest du dit lot ; et au sud-est par une ligne tirée parallèle à la ligne latérale nord-ouest à une distance d'icelle de six chaînes et trente-neuf mailles et contenant quarante-quatre acres et trois rods en superficie et aussi la partie sud-est du lot numéro vingt et un dans le premier rang, bornée au sud-est par la ligne latérale sud-est du lot et au nord-ouest par une ligne tirée parallèle à la dite ligne latérale sud-est à une distance d'icelle de deux chaînes et trente et une mailles, contenant quinze acres en superficie.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté d'Arthabaska, à Arthabaskaville, le SEIZIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour d'octobre prochain.

CHARLES J. POWELL,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 14 juin 1872. 2102 2
[Première publication, 15 juin 1872.]

Ventes par le Shérif.—Beauce.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieu respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } **JEAN BILODEAU, de la**
No. 104—A. D. 1872. } paroisse de Saint-Elzéar,
écuyer, marchand, Demandeur ; contre **STANISLAS**
L'HUISSIER, de la dite paroisse de Saint-Elzéar,
écuyer, médecin, savoir :

Un emplacement et terrain de cinq perches de terre de front sur cinq perches de terre de profondeur, sis et situé en la paroisse de Saint-Elzéar, seigneurie Linière, au second rang, village St. Thomas ; borné en front au fronteau de la concession Saint-Jacques et en arrière, au bout de la dite profondeur, au terrain de Pierre Langlois, joignant d'un côté, au nord-ouest, à la route qui descend du village Saint-Jacques au premier rang et d'autre côté, au sud-est, encore au terrain du dit Pierre Langlois—avec la maison et autres bâtisses, circonstances et dépendances.

Lequel terrain est tenu au paiement d'une rente foncière de quinze chelins par année, à Pierre Langlois, cultivateur, de la dite paroisse de Saint-Elzéar, créée par un acte de bail à titre de rente foncière, passé devant Mre. Joseph Noël Chassé et son confrère, notaires, en date du deux août mil huit cent soixante-et-un, et à la charge en outre de se conformer au dit acte.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Elzéar, le SEIZIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref

days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } **LOUIS EDOUARD PACAUD,**
No. 218. } **Plaintiff ; against JOSEPH**
SENNEVILLE, Defendant.

A farm situate and being in the township of Chester-Est, and forming the north-west part of lot number twenty, in the first range of the township of Chester-Est (heretofore Halifax) ; being bounded on the north-west by the line drawn parallel with the said north-west lateral line of the said lot, and on the south-east by a line drawn parallel with the north-west lateral line at a distance therefrom of six chains and thirty-nine links, and containing forty-four acres and three rods in extent, and also the south-east half of lot number twenty-one, in the first range : bounded on the south-east by the south-east lateral line of the said lot and on the north-west by a line parallel with the said south-east lateral line at a distance therefrom of two chains and thirty-one links, containing fifteen acres in extent.

To be sold, at the registry office for the county of Arthabaska, at Arthabaskaville, on the SIXTEENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the thirtieth day of October next.

CHARLES J. POWELL,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 14th June, 1872. 2102 2
[First published, 15th June, 1872.]

Sheriff's Sales.—Beauce.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to clude in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale. oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Beauce.

Beauce, to wit : } **JEAN BILODEAU, of the**
No. 104, A. D. 1872. } parish of St. Elzéar, esquire,
trader, Plaintiff ; against **STANISLAS L'HUISSIER,**
of the parish of St. Elzéar aforesaid, esquire, physician,
to wit :

An emplacement and lot of five perches in front, by five perches in depth, situate and being in the parish of St. Elzéar, seigniorie of Linière, in the second range, village of St. Thomas ; bounded in front by the front of the St. Jacques concession, and in rear at the end of the said depth by the property of Pierre Langlois, on one side to the north west by the road leading from the village of St. Jacques to the first range, and to the other side to the south east by the property of Pierre Langlois—with the house and out-buildings, appurtenances and dependencies.

Said lot is affected to the payment of a ground rent of fifteen shillings a year to Pierre Langlois, farmer, of the said parish of St. Elzéar, created by a deed of lease (à titre de rente foncière.) passed before Mre. Joseph Noël Chassé and colleague, notaries, dated the second of August, one thousand eight hundred and sixty-one, and to the charge of complying with the terms of said deed.

To be sold at the parochial church door of the parish of St. Elzéar, on the SIXTEENTH day of OCTOBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon.

rapportable le dix-huitième jour d'octobre prochain

T. J. TASCHEREAU.

Bureau du Shérif,

Beauce, 10 juin 1872.

[Première publication, 15 juin 1872.]

Shérif.

2103 2

The said Writ returnable the eighteenth day of October next.

T. J. TASCHEREAU,

Sheriff's Office,

Beauce, 10th June, 1872.

[First published, 15th June, 1872.]

Sheriff.

2104 2

Ventes par le Shérif.—Bedford.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signe avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

PIERI FACIAS.

Dans la Cour Supérieure pour le Bas-Canada,—District de Bedford.

Bedford, à savoir : } **JOHN C. EVERETT**, de Lunenburg, dans l'Etat du Massachusetts, un des Etats-Unis d'Amerique, cultivateur, Demandeur; contre les terres et tenements de **WILLIAM CHAGNON**, du canton de Stanbridge, dans le district de Bedford, journalier, Défendeur.

Premièrement. Une partie du lot numéro dix, dans le septième rang des lots situés dans le canton de Stanbridge, située au côté nord du chemin public qui conduit de Pike-River au village de Bedford, s'étendant au nord du dit chemin public, et les lignes est et ouest du dit lot contenant ou mesurant vingt perches, bornée d'un côté, vers le nord, au terrain ci-après en deuxième lieu décrit; d'un côté, vers l'ouest, à la terre de Pierre Rolland, fils, et de l'autre côté, vers l'est, à la terre des représentants de feu François Rolland, tel et ainsi que le tout se poursuit et comporte.

Deuxièmement. Un acre de terre en superficie, situé en arrière ou au nord de la dite étendue de terre en premier lieu ci-dessus décrite.

Troisièmement.—Une autre étendue de terre située dans le dit canton de Stanbridge, formant partie du dit lot numéro dix, dans le septième rang des lots situés dans le dit canton; bornée d'un côté, vers le sud, au chemin public qui conduit de Bedford à Pike-River, *lower falls*; de l'autre côté, vers l'ouest, à la terre d'un nommé John H. Corey et Marshall Smith ou leurs représentants, et de l'autre côté vers l'est, à une ligne à partir d'un poteau servant de borne, planté sur la rive sud de Pike-River, courant vers le sud jusqu'à un poteau planté sur le côté nord du dit chemin public, telle que la dite étendue de terre a été explorée et mesurée par Lindel Corey, arpenteur provincial, et à distraire de la dite étendue de terre sus-désignée, toutes étendues ou portions d'icelle, telle qu'un nommé Nelson Adams a vendu à Pierre Rolland, fils, François Rolland et autres; contenant environ cinq acres et cent dix-sept perches, plus ou moins.

Quatrièmement. Une autre étendue de terre située dans le dit canton de Stanbridge, formant partie du dit lot numéro dix, dans le dit septième rang; la dite partie du dit lot située au côté nord du chemin public qui conduit de Bedford à Pike-River; bornée en front vers le sud au chemin public susdit; en arrière vers le nord à la rive sud de Pike-River, d'un côté vers l'est aux représentants de Albert Lavalée; et de l'autre côté vers l'ouest, aux étendues de terre en troisième lieu ci-dessus désignées; contenant trois acres et plus—ensemble une grange sur icelle, et

Cinquièmement. Une autre étendue de terre située dans le dit canton de Stanbridge, connue et désignée comme étant les vingt-cinq acres de terre en superficie à prendre à l'extrémité ouest du lot numéro huit,

Sheriff's Sales.—Bedford.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ

PIERI FACIAS.

In the Superior Court for Lower Canada—District of Bedford.

Bedford, to wit : } **JOHN C. EVERETT**, of Lunenburg, in the State of Massachusetts, one of the United States of America, yeoman, Plaintiff; against the lands and tenements of **WILLIAM CHAGNON**, of the township of Stanbridge, in the district of Bedford, laborer, Defendant.

Firstly. A part of lot number two in the seventh range of lots in the township of Stanbridge, lying on the northerly side of the highway leading from Pike-river to the village of Bedford, extending north from the said highway on the west and east boundaries twenty rods, bounded on one side towards the north by the land hereinafter secondly described, on one side towards the west by the land of Pierre Rolland, junior, and on the other side towards the east by the land of the representatives of the late François Rolland, be the contents of the said tract what it may.

Secondly. One superficial acre of land lying in the rear or north of the said tract of land firstly above described.

Thirdly. Another tract of land situated in the said township of Stanbridge, forming part of the aforesaid lot number ten in the seventh range of lots in the said township, bounded on one side towards the south by the highway leading from Bedford to Pike-river, lower-falls, on the other side towards the west by the land of one John H. Corey and Marshall Smith, or their representatives, and on the other side towards the east by a line to be run from a boundary post planted on the south bank of Pike-river, running towards the south to a post planted on the north side, of the said highway as the said tract of land was surveyed and admeasured by Lindel Corey, provincial land surveyor, save and except from the said tract of land above described such parts and portions thereof as one Nelson Adams sold or disposed of to Pierre Rolland, junior, François Rolland and others, containing about five acres and one hundred and seventeen rods, more or less.

Fourthly. Another tract of land situated in the said township of Stanbridge, forming part of the aforesaid lot number ten, in the said seventh range, the said part of the said lot lying on the north side of the highway leading from Bedford to Pike-River, bounded in front to the south by the said highway, in the rear towards the north by the south bank of Pike-River, on one side towards the east by the representatives of Albert Lavalée and on the other side towards the west by the pieces of land thirdly above described, containing three acres and upwards—with a barn thereon, and

Fifthly. Another tract of land situated in the said township of Stanbridge, known and distinguished as twenty-five superficial acres of land measured off of the west end of lot number eight in the seventh range of

dans le septième rang des lots situés dans le dit canton, par une ligne courant à travers le dit lot, nord et sud, parallèle à la ligne ouest du dit lot et à une distance suffisante à l'est d'icelle pour contenir les dits vingt-cinq acres en superficie.

Pour être vendues au bureau d'enregistrement du comté de Missisquoi, à Bedford, dans le canton de Stanbridge, district de Bedford, LUNDI, le VINGT-UNIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour d'octobre prochain.

Bureau du Shérif,
Nelsonville, 10 juin 1872.

[Première publication, 15 juin 1872.]

P. COWAN,
Shérif.
2097 2

lots in the said township by a line running across the said lot north and south parallel with the west end line of the said lot, and at a sufficient distance east therefrom to contain the said twenty-five superficial acres.

To be sold, at the office of the registrar, for the county of Missisquoi, at Bedford, in the township of Stanbridge and district of Bedford, on MONDAY, the TWENTY-FIRST day of OCTOBER next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable the thirty-first day of October next.

Sheriff's Office,
Nelsonville, 10th June, 1872.
[First published, 15th June, 1872.]

P. COWAN,
Sheriff.
2098 2

FIERI FACIAS.

Dans la Cour Supérieure, pour le Bas-Canada—
District de Bedford.

Bedford, à savoir : } CHRISTOPHER EDWARD
No. 1429. } WURTELE, écuyer, du canton de Windsor, dans le district de Saint-François, dans la province de Québec, en sa qualité de seul exécuteur testamentaire survivant, nommé dans le testament de feu Josias Wurtele, écuyer, en son vivant des cité et district de Montréal, décédé. Demandeur ; contre les terres et tenements de PIERRE RICARD, de la paroisse de Sainte-Cécile de Milton, dans le dit district de Bedford, cultivateur, Défendeur.

Une portion ou étendue de terre, faisant partie du lot numéro quatorze, dans le quatrième rang des lots situés dans le canton de Milton, comté de Shefford, district de Bedford, étant le résidu du dit lot, déduction faite. Premièrement : d'une étendue d'environ soixante-dix acres vendue à un nommé Charron dit Cabana. Deuxièmement : d'une étendue d'environ quarante acres vendue à un nommé Moïse Saucier. Troisièmement : d'une étendue d'environ trente acres vendue pour taxes à un nommé Jérémie Bachand, et en dernier lieu, d'une étendue d'environ vingt acres vendue pour taxes à un nommé Damien Langevin. Le dit résidu du dit lot supposé contenir quarante acres de terre, plus ou moins—ensemble les bâtisses sus érigées et améliorations faites.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté de Shefford, à Waterloo, dans le canton de Shefford, district de Bedford, JEUDI, le QUATORZIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour de novembre prochain.

Bureau du Shérif,
Nelsonville, 10 juin 1872.

[Première publication, 28 juin 1872.]

P. COWAN,
Shérif.
2095 2

FIERI FACIAS.

In the Superior Court for Lower Canada—District of Bedford.

Bedford, to wit : } CHRISTOPHER EDWARD
No. 1429. } WURTELE, of the township of Windsor, in the district of St. Francis, in the Province of Quebec, esquire, in his capacity of sole surviving executor and trustee, named in and by the last will and testament of the late Josias Wurtele, in his lifetime of the city and district of Montreal, esquire, deceased, Plaintiff; against the lands and tenements of PIERRE RICARD, of the parish of Ste. Cecile de Milton, in the said district of Bedford, yeoman, Defendant.

A certain tract or parcel of land, being part of lot number fourteen in the fourth range of lots in the township of Milton, county of Shefford, and district of Bedford, being the remaining part and portion of said lot, after deducting: firstly, a portion of about seventy acres, sold to one Charron dit Cabana; secondly, a piece of about forty acres, sold to one Moïse Saucier; thirdly, a piece of about thirty acres, sold for taxes to one Jérémie Bachand, and, lastly, a piece of about twenty acres sold for taxes to one Damien Langevin. The said remaining part and portion of said lot supposed to contain forty acres of land, more or less—with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold, at the office of the registrar for the county of Shefford, at Waterloo, in the township of Shefford, and district of Bedford, on THURSDAY, the FOURTEENTH day of NOVEMBER next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable the twenty-seventh day of November next.

Sheriff's Office,
Nelsonville, 10th June, 1872.

[First published, 28th June, 1872.]

P. COWAN,
Sheriff.
2096 2

Vente par le Shérif. Gaspé.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente: les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Gref.

ALIAS FIERI FACIAS.

Dans la Cour Supérieure—District de Québec.

Québec, à savoir : } ROBERT WILLIAM
No. 607. A. D. 1872. } BARCLAY, de la cité de Londres, en Angleterre, écuyer, et JOHN ROUTH, fils, du même lieu, écuyer, Demandeurs; contre JOHN ROBINSON HAMILTON, écuyer, de New-Carlisle, comté de Bonaventure, dans le district de Gaspé, marchand, en sa qualité de curateur dument nommé pour administrer les biens et pour liquider les

Sheriff's Sales.—Gaspé.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under the article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver*, may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

ALIAS FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Québec.

Bonaventure, to wit : } ROBERT WILLIAM BAR-
No. 607—A. D. 1872. } CLAY, of the city of London, in England, and JOHN ROUTH, the younger, of the same place, esquires; against JOHN ROBINSON HAMILTON, esquire, of New Carlisle, in the county of Bonaventure, in the district of Gaspé, merchant, in his quality of curator duly appointed to administer the property and liquidate the affairs of the Gaspé

affaires de la compagnie dite "The Gaspé Fishery and Coal Mining Company," ci-devant corps politique d'abord incorporé, la dite compagnie déclarée, par le jugement de la dite cour, dissoute et privée de tous ses droits, privilèges et franchises, à savoir :

Dans le Canton d'Hamilton.

2e rang.—La moitié est du lot No. 3, contenant 100 acres; No. 4, 202 acres; No. 5, 211 acres. La moitié ouest du lot No. 6, contenant 103½ acres. La moitié est du No. 9, contenant 108 acres; Nos. 10 et 12, 224 acres chaque; No. 11, 221 acres; No. 13, 235 acres. La moitié ouest du No. 14, 127½ acres; No. 25, 219 acres, étant sept lots et 4 demi lots, ou 1,975 acres en tout.

3e rang.—Les lots Nos. 1, 5, 10, 15 et 20, contenant chacun 199 acres. Les lots Nos. 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 18, 19 et 21, contenant chacun 193 acres. La moitié est du No. 17, contenant 96½ acres. Les moitiés ouest des lots Nos. 16, 22, 28 chacun contenant 96½ acres. Le ½ est du lot 16 contenant 48½ acres, étant 19 lots, 14 demi-lots et ½ de lot, contenant 4,131½ acres en tout, plus ou moins.

4e rang.—Les lots 8, 9, 11, 12, 13, 14, 16, 17, 18, 19, 21, 22, 23, 24, 26, 27, 28 et 29, contenant chacun 193 acres; les lots 10, 15, 20, 25, 30, contenant chacun 199 acres; le lot 31, contenant 190 acres, étant 24 lots, contenant ensemble 4,659 acres, plus ou moins.

5e rang.—Les lots 11, 12, 13, 14, 21, 22, 23, 24, 26, 27, 28, contenant chacun 193 acres; les lots 10, 15, 25, contenant chacun 199 acres; 29, contenant 165 acres, et 30, 80 acres, étant 16 lots, contenant 2,965 acres en tout, plus ou moins.

6e rang.—Les lots 8, 9, 11, 12, 13, 19, 21, 22, 23, 24, 26, contenant chacun 193 acres, les lots 10, 20, 25, chacun 199 acres; No. 27, contenant 157 acres; 28, contenant 31 acres, étant 16 lots, contenant 2,908 acres en tout, plus ou moins.

7e rang.—Les lots 6, 7, 8, 9, 11, 12, 18, 19, 21, 22, chacun 193 acres; 10 et 20, chacun 199 acres; le lot 23, 181 acres; 24, 188 acres; 25, 162 acres; 26, 95 acres, étant 16 lots, contenant 2,954 acres en tout, plus ou moins.

8e rang.—Les lots 6, 7, 8, 9, 16, 17, 18, 19, 21, 22, chacun 193 acres; les lots 10, 20, 24, chacun 199 acres; No. 23, 200 acres, étant 15 lots, contenant 2,920 acres en tout, plus ou moins.

9e rang.—Les lots 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 16, 17, 18, 19, chacun 193 acres; les lots 10, 15, 20, 21, 22, 23, 24, chacun 199 acres, étant 19 lots, contenant 3,709 acres en tout, plus ou moins.

10e rang.—Les lots 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 16, 17, 18, 19, 21, 22, 23, chacun 193 acres; les lots 10, 15, 20, 24, chacun 199 acres, étant 19 lots ou 3,691 acres en tout, plus ou moins.

11e rang.—Les lots 16, 17, 18, 19, 21, 22, 23, chacun 193 acres; 20, 24, chacun 199 acres, étant 9 lots ou 1,749 acres en tout, plus ou moins, avec l'allocation ordinaire pour les chemins publics sur tous les dits lots de terre.

Canton de Cox—Ouest de la ligne Passébiac.

6e rang.—Le lot 1, contenant 69 acres; 2, 60 acres; 3, 94 acres; les lots 4, 7, 8, 9, 12, 13, 14, 17, 18, 19, 22, 23, 24, chacun 96 acres; les lots 5, 6, 10, 11, 15, 16, 20, 21, 25, chacun 98 acres, étant 25 lots; contenant 2,353 acres en tout, plus ou moins.

7e rang.—Le lot 1, contenant 116 acres; les lots 2, 3, 4, 7, 8, 9, 12, 13, 14, 17, 18, 19, 22, 23, 24, chacun 96 acres; les lots 5, 6, 10, 11, 15, 16, 20, 21, 25, chacun 98 acres, étant 25 lots, ou 2,438 acres en tout, plus ou moins.

8e rang.—Le lot 1, contenant 116 acres; les lots 2, 3, 4, 7, 8, 9, 12, 13, 14, 17, 18, 19, 22, 23, 24, chacun 96 acres; 5, 6, 10, 11, 15, 16, 20, 21, 25, chacun 98 acres, étant 25 lots ou 2,438 acres en tout, plus ou moins.

9e rang.—Le lot 1, contenant 116 acres; lots 2, 3, 4, 7, 8, 9, 12, 13, 14, 17, 18, 19, 22, 23, 24, chacun 96 acres; les lots 5, 6, 10, 11, 15, 16, 20, 21, 25, 26, chacun 98 acres, étant 26 lots ou 2,536 acres en tout, plus ou moins.

10e rang.—Les lots 8, 9, 12, 13, 14, 17, 18, 19, 22, 23, 24, chacun 96 acres; 10, 11, 15, 16, 20, 21, 25, 26, chacun 98 acres, étant 19 lots ou 1,840 acres en tout, plus ou moins.

11e rang.—Les lots 8, 9, 12, 13, 14, 17, 18, 19, 22, 23, 24, chacun 96 acres; 10, 11, 15, 16, 20, 21, 25, 26, chacun 98 acres, étant 19 lots ou 1,840 acres en tout, plus ou moins.

Fishery and Coal Mining Company, heretofore a body corporate and politic, judicially dissolved and deprived of all its rights, privileges and franchises, to wit :

In the Township of Hamilton.

2nd range.—East half of lot No. 3, containing 100 acres, No. 4, 202 acres, No. 5, 211 acres, west ½ of lot No. 6, containing 103½ acres, east ½ of No. 9, containing 108 acres, Nos. 10, 12, each 224 acres, No. 11, containing 221 acres, No. 13, containing 235 acres, west ½ of No. 14, containing 127½ acres, 25, containing 219 acres; being seven lots and four ½ lots or 1975 acres in all.

3rd range.—Lots 1, 5, 10, 15, 20, each containing 199 acres, Nos. 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 18, 19, 21, each 193 acres. East ½ of No. 17, containing 96½ acres. West ½ of Nos. 16, 22, 28, each 96½ acres. East ½ of No. 16, containing 48½ acres; being 19 lots, 4 half lots and one quarter lot or 4131½ acres in all, more or less.

4th range.—Lots 8, 9, 11, 12, 13, 14, 16, 17, 18, 19, 21, 22, 23, 24, 26, 27, 28, 29, each 193 acres; lots 10, 15, 20, 25, 30, each 199 acres, and No. 31, containing 190 acres; being 24 lots, containing altogether 4659 acres, more or less.

5th range.—Lots 11, 12, 13, 14, 21, 22, 23, 24, 26, 27, 28, each 193 acres; 10, 15, 25, each 199 acres; 29, 165 acres, and 30, 80 acres; being 16 lots or 2965 acres in all, more or less.

6th range.—Lots 8, 9, 11, 12, 13, 19, 21, 22, 23, 24, 26, each 193 acres; 10, 20, 25, each 199 acres; 27, 157 acres; 28, containing 31 acres; being 16 lots or 2908 acres in all, more or less.

7th range.—Lots 6, 7, 8, 9, 11, 12, 18, 19, 21, 22, each 193 acres; 10, 20, each 199 acres; 23, containing 181 acres; 24, 188 acres, 25, containing 162 acres; 26, 95 acres, being 16 lots or 2954 acres in all, more or less.

8th range.—Lots 6, 7, 8, 9, 16, 17, 18, 19, 21, 22, each 193 acres; 10, 20, 24, each 199 acres; 23, containing 200 acres; being 15 lots or 2920 acres in all, more or less.

9th range.—Lots 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 16, 17, 18, 19, each 193 acres; 10, 15, 20, 21, 22, 23, 24, each 199 acres; being 19 lots or 3709 acres in all, more or less.

10th range.—Lots 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 16, 17, 18, 19, 21, 22, 23, each 193 acres; 10, 15, 20, 24, each 199 acres; being 19 lots or 3691 acres in all, more or less.

11th range.—Lots 16, 17, 18, 19, 21, 22, 23, each 193 acres; 20, 24, each 199 acres; being 9 lots or 1749 acres in all, more or less—with the usual allowance for highways on all the preceding several lots of land.

Township of Cox—West of Passébiac lines.

6th range.—Lot 1, containing 69 acres; 2 containing 60 acres; 3 containing 94 acres; 4, 7, 8, 9, 12, 13, 14, 17, 18, 19, 22, 23, 24 each 96 acres; 5, 6, 10, 11, 15, 16, 20, 21, 25 each 98 acres; being 25 lots or 2,353 acres in all, more or less.

7th range.—Lot 1 containing 116 acres; 2, 3, 4, 7, 8, 9, 12, 13, 14, 17, 18, 19, 22, 23, 24 each 96 acres; 5, 6, 10, 11, 15, 16, 20, 21, 25, each 98 acres; being 25 lots or 2,438 acres in all, more or less.

8th range.—Lot 1 containing 116 acres; 2, 3, 4, 7, 8, 9, 12, 13, 14, 17, 18, 19, 22, 23, 24, each 96 acres; 5, 6, 10, 11, 15, 16, 20, 21, 25, each 98 acres; being 25 lots or 2,438 acres in all, more or less.

9th range.—Lot 1 containing 116 acres; 2, 3, 4, 7, 8, 9, 12, 13, 14, 17, 18, 19, 22, 23, 24, each 96 acres; 5, 6, 10, 11, 15, 16, 20, 21, 25, 26, each 98 acres; being 26 lots or 2,536 acres in all, more or less.

10th range.—Lots 8, 9, 12, 13, 14, 17, 18, 19, 22, 23, 24, each 96 acres; 10, 11, 15, 16, 20, 21, 25, 26, each 98 acres; being 19 lots or 1,840 acres in all, more or less.

11th range.—Lots 8, 9, 12, 13, 14, 17, 18, 19, 22, 23, 24, each 96 acres; 10, 11, 15, 16, 20, 21, 25, 26, each 98 acres; being 19 lots or 1,840 acres in all, more or less.

12e rang.—Les lots 8, 9, 12, 13, 14, 17, 18, 19, 22, 23, 24, chacun 96 acres ; 10, 11, 15, 16, 20, 21, 25, 26, chacun 98 acres ; et le No. 33, contenant 154 acres, étant 20 lots ou 1994 acres en tout, plus ou moins.

13e rang.—Les lots 8, 9, 12, 13, 14, 17, 18, 19, 22, 23, 24, chacun 96 acres ; 10, 11, 15, 16, 20, 21, 25, 26, chacun 98 acres ; et le No. 33 contenant 154 acres, étant 20 lots ou 1994 acres en tout, plus ou moins.

14e rang.—Les lots 8, 9, 12, 13, 14, 17, 18, 19, 22, 23, 24, chacun 96 acres ; 10, 11, 15, 16, 20, 21, 25, 26, chacun 98 acres, étant 19 lots ou 1840 acres en tout, plus ou moins, avec l'allocation ordinaire pour les grands chemins sur chacun des dits lots.

Aussi le lot No. 28, dans le 1er rang, et le lot No. 33 dans le 2e rang des lots de ville, à New-Carlisle, dans le dit canton de Cox, le dit lot No. 28 borné au nord au dit lot No. 33, au sud à cette étendue de terre connue comme la « Commune », à l'est au lot No. 27, et à l'ouest au No. 29 dans le 1er rang ; et le dit No. 33 borné au nord au terrain alloué pour la rue, au sud au No. 28 sus décrit, à l'est au lot No. 34, et à l'ouest au No. 32, sous deux dans le dit 2e rang, les dits lots 28 et 33 contenant chacun un acre en superficie—ensemble toutes circonstances et dépendances des dits lots sus-décrits.

Pour être vendus au Bureau d'enregistrement du dit comté, à New-Carlisle, le VINGT-CINQUIÈME jour d'OCTOBRE prochain, et les jours juridiques suivants jusqu'à ce que tous les susdits lots soient vendus, à DIX heures de l'avant-midi de chaque jour. Le dit bref rapportable dans la dite cour supérieure, à Québec, le trentième jour de novembre prochain.

M. SHEPPARD,

Bureau du Shérif,
New-Carlisle, 6 juin 1872.

Shérif.
2099 2

[Première publication, 15 juin 1872.]

12th range.—Lots 8, 9, 12, 13, 14, 18, 19, 22, 23, 24, each 96 acres ; 10, 11, 15, 16, 20, 21, 25, 26, each 98 acres, and No. 33 containing 154 acres ; being 20 lots or 1,994 acres in all, more or less.

13th range.—Lots 8, 9, 12, 13, 14, 17, 18, 19, 22, 23, 24, each 96 acres ; 10, 11, 15, 16, 20, 21, 25, 26, each 98 acres, and No. 33 containing 154 acres ; being 20 lots or 1,994 acres in all, more or less.

14th range.—Lots 8, 9, 12, 13, 14, 17, 18, 19, 22, 23, 24, each 96 acres ; 10, 11, 15, 16, 20, 21, 25, 26, each 98 acres ; being 19 lots or 1,840 acres in all, more or less, with the usual allowance for highways on the above and preceding lots of land.

Also lot No. 28, in the first range and lot No. 33, in the second range of town lots in New Carlisle, in the said township of Cox ; said lot 28 bounded to the north by the above mentioned lot 33, on the south by that tract of land known as « The Common », to the east by lot 27, and to the west by lot 29, in the first range, and the said lot No. 33 bounded on the north by an allowance for a street, to the south by the lot 28 above described, on the east by the lot No. 34, and to the west by the lot 32, both in the said second range. The said lots 28 and 33 containing each one acre in superficies—with all and every the appurtenances and dependencies of the said lands and premises before described.

To be sold, in the office of the registry of this said county, at New Carlisle aforesaid, on the TWENTY-FIFTH day of OCTOBER next and following juridical days until the whole of the said lots be disposed of, at the hour of TEN in the forenoon of each day. The said Writ returnable in the superior court, at Quebec, on the thirtieth day of November next.

M. SHEPPARD,

Sheriff's Office,
New Carlisle, 6th June, 1872.

Sheriff.

2100 2

[First published, 15th June, 1872.]

Ventes par le Shérif.—Iberville.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Court de Circuit—District d'Iberville.

St. Jean, à savoir : } DEMOISELLES MARY ROBERTSON et al., Demanderes ; vs. DAME MARGUERITE SIMARD et vir., Défenderesse :

Un emplacement situé dans le village de Napierville, paroisse de St. Cyprien, seigneurie Delery, dans le district d'Iberville, étant les Nos. 14 et 15, au côté sud-ouest de la rue Martin ; désigné au cadastre de la dite seigneurie sous les Nos. 277 et 278 ; de la contenance d'un arpent en superficie ; borné en front par la rue Martin, en profondeur partie par J. R. Morrin et partie par le No. 14 de la rue Dalousie, d'un côté par Antoine Poutre et d'autre côté par Amable Brassard ou son représentant—avec une maison dessus construite.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse St. Cyprien, le SIXIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour de septembre prochain.

CHS. NOLIN,

Bureau du Shérif,
St. Jean, le 24 avril 1872.

Député Shérif.
1595 3

[Première publication, 4 mai 1872.]

Sheriff's Sales—Iberville.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale ; oppositions *afin de conserver*, may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Iberville.

St. Johns, to wit : } MISSES MARY ROBERTSON et al., Plaintiffs ; vs. DAME MARGUERITE SIMARD et vir., Defendant :

An emplacement située dans le village de Napierville, parish of St. Cyprien, seigniorie Delery, in the district of Iberville ; being the Nos. 14 and 15 on the south west side of Martin street, designated on the cadastre of the said seigniorie under the Nos. 277 et 278 ; containing one arpent in superficies ; bounded in front by Martin street, in depth part by J. R. Morrin and part by the No. 14 of Dalousie street, on one side by Antoine Poutre and on the other side by Amable Brassard or representative—with a house thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of St. Cyprien, on the SIXTH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the sixteenth day of September next.

CHS. NOLIN,

Sheriff's Office,
St. Johns, 24th April, 1872.

Deputy Sheriff.
1596 3

[First published, 4th May, 1872.]

Ventes par le Shérif.—Joliette.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Montréal.

No. 1214.

DAME HENRIETTE BRAZEAU, et autres, Demandeurs; contre FRANÇOIS BOURGOUIN, es-qualité de curateur, Défendeur.

Un emplacement situé en la paroisse de Lachenaie, contenant un demi arpent de front, sur un arpent et demi de profondeur, borné en front au chemin de la Reine, en profondeur à Alfred Vienne, d'un côté à Omer Morcache, et de l'autre côté à Messire Morin, ptre.—avec deux maisons en bois, à un étage, dessus construites.

Pour être vendu, à la porte de l'église de la paroisse de Lachenaie, dans la district de Joliette, MERCREDI, le SEIZIEME jour du mois d'OCTOBRE prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le quatrième jour de novembre prochain.

B. H. LEPROHON,

Bureau du Shérif,
Joliette, 14 juin 1872.Shérif.
2105 2

[Première publication, 15 juin 1872.]

Sheriff's Sales.—Joliette.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Montreal.

No. 1214.

DAME HENRIETTE BRAZEAU, and others, Plaintiffs; against FRANÇOIS BOURGOUIN, in his quality of curator, Defendant.

An emplacement situate in the parish of Lachenaie, containing half an arpent in front by an arpent and a half in depth, bounded in front by the Queen's road, in rear by Alfred Vienne, on one side by Omer Morcache, and on the other side by Messire Morin, ptre.—with two wooden one storey houses thereon erected.

To be sold, at the parochial church door of the parish of Lachenaie, in the district of Joliette, on WEDNESDAY, the SIXTEENTH day of the month of OCTOBER next, at NOON. Said Writ returnable the fourth day of November next.

B. H. LEPROHON,

Sheriff's Office,
Joliette, 14th June, 1872.Sheriff.
2106 2

[First published, 15th June, 1872.]

Ventes par le Shérif.—Montréal.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente: les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: }
No. 712 & 868.

WILLIAM CLENDINNING, Demandeur; contre CHARLES R. DUMESNIL et CHARLES JOSEPH DUMESNIL, Défendeurs.

Un emplacement situé dans le faubourg Sainte-Anne, de la cité de Montréal, contenant soixante-dix pieds de front sur soixante-sept pieds de profondeur; le tout d'une ligne à l'autre, borné en front à un terrain sans issue; au côté nord-ouest à M. Dow, en arrière et du côté sud-est à une petite rivière—avec une maison en bois et en pierre à deux étages, et autres bâtisses sus-érigées, étant le lot numéro 1762 sur le plan du cadastre et sur le livre de renvoi du quartier Sainte-Anne, de la cité de Montréal, de forme irrégulière et contenant environ 5600 pieds plus ou moins.

Pour être vendu en mon bureau, dans la cité de Montréal, le DOUZIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures et demie de l'avant-midi. Le dit

Sheriff's Sales.—Montreal.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire*, *afin d'annuler*, *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: }
No. 712 & 868.

WILLIAM CLENDINNING, Plaintiff; against CHARLES R. DUMESNIL and CHARLES JOSEPH DUMESNIL, Defendants.

A lot of ground or emplacement situate in the Ste. Anne Suburbs, of the city of Montreal, containing seventy feet in front by sixty-seven feet in depth, the whole from one line to the other, bounded in front by a land without issue, on the north-west side by Mr. Dow, in rear and on the south-east side by a little river—with a two story wooden and stone house and other buildings thereon erected, being lot number 1762 upon the cadastral plan and book of reference of the Ste. Anne ward, of the city of Montreal, of irregular figure and containing about 5600 feet more or less.

To be sold, at my office, in the city of Montreal, on the TWELFTH day of DECEMBER next, at the hour of half past TEN of the clock in the forenoon. The

bref rapportable le seizième jour de décembre prochain.

T. BOUTHILLIER, *Sheriff.*
Bureau du Shérif, Montréal, 7 août 1872. 2589
[Première publication, 10 août 1872.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **LES ECCLESIASTIQUES**
No. 1292. } **DU SEMINAIRE DE**
SAINT-SULPICE DE MONTREAL, Demandeurs;
contre JOHN HAYES, Défendeur :

Un emplacement situé en la paroisse de Montréal, formant partie d'un lot de terre désigné par la lettre D, au plan de division de la Ferme Saint-Gabriel, fait par John Ostell, écuyer, arpenteur, déposé en l'office du Séminaire de Saint-Sulpice de Montréal, borné en front par la rue Saint-François, d'un côté par John Hamilton ou représentants, de l'autre côté par François-Xavier Gougeon ou représentants, et derrière par le Séminaire de Montréal; contenant quarante pieds de front sur quatre-vingt pieds de profondeur, le tout plus ou moins, sans garantie de mesure précise—avec une maison en bois et autres dépendances.

Pour être vendu, en mon bureau, en la cité de Montréal, le DOUZIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de décembre prochain.

T. BOUTHILLIER, *Sheriff.*
Bureau du Shérif, Montréal, 7 août 1872. 2587
[Première publication, 10 août 1872.]

FIERI FACIAS.

De la Cour Supérieure.

Montréal, à savoir : } **CALIXTE BRUNET dit LE-**
No. 732. } **TANG, Demandeurs; contre**
HERMENEGILDE VIAU dit JANVEAU, Défendeur.

1. Un lot de terre situé en la paroisse Pointe-Claire au trait carré de la côte St. Remy, dans le district de Montréal, de la contenance d'un arpent et demi du front sur deux arpents et demi de profondeur, plus ou moins, tenant par devant et d'un côté par Guillaume Lecavalier, de l'autre côté en profondeur par Remi Adelard Viau—sans bâtisses.

2. Un lot de terre de forme irrégulière situé dans la paroisse de Saint-Laurent, dit district de Montréal; borné au côté sud-ouest, partie par les terres de la côte Saint-Remy, paroisse de la Pointe Claire, et partie par Adelard Viau, de l'autre côté partie par Thomas Goyer et partie par Laurent Groulx, en profondeur par les dits Adelard Viau, Thomas Goyer, Laurent Groulx et par Augustin Goyer, et par devant par le trait carré des terres de la côte Saint-François—sans bâtisses.

Pour être vendus comme suit : lot No. un, à la porte de l'église paroissiale, de la paroisse de la Pointe-Claire, le VINGT-NEUVIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi, et lot No. deux, à la porte de l'église paroissiale, de la paroisse Saint-Laurent, le VINGT-NEUVIEME jour d'AOUT prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour de septembre prochain.

T. BOUTHILLIER, *Sheriff.*
Bureau du Shérif, Montréal, 23 avril 1872. 1553 3
[Première publication, 27 avril, 1872.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } **Du District de Montréal.**
No. 565. }

Ex-parte :—**PIERRE DAMOUR, Requéant la vente**
d'un immeuble, propriétaire inconnu.

Un lot de terre situé dans le faubourg Québec, en la cité de Montréal, rue Voltigeurs; contenant quarante pieds de front sur quatre-vingts pieds de profondeur, mesure française, borné en front par la rue Voltigeurs, en arrière par Charlotte Carrière, veuve de Joseph Globenski, et Jas. Carcin dit Prêt-à-boire, d'un côté au nord par Joseph Vallée, de l'autre côté au sud par le dit Pierre Damour—avec une maison sus-érigée.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-NEUVIEME jour d'AOUT prochain,

said writ returnable on the sixteenth day of December next.

T. BOUTHILLIER, *Sheriff.*
Sheriff's Office, Montréal, 7th August, 1872. 2590
[First published, 10th August, 1872.]

FIERI FACIAS

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **THE ECCLESIASTICS OF THE**
No. 1292. } **SEMINARY OF ST. SUL-**
PICE DE MONTREAL, Plaintiffs; against JOHN
HAYES, Defendant.

An emplacement situate in the parish of Montreal, forming part of a lot of land described as letter D, on the division plan of the St. Gabriel's Farm, drawn by John Ostell, esquire, land surveyor, filed in the office of the seminary of St. Sulpice de Montreal; bounded in front by St. François street, on one side by John Hamilton or representatives, on the other side by François-Xavier Gougeon or representatives, and in rear by the Montreal seminary, containing forty feet in front by eighty feet in depth, the whole more or less, without guaranty as to precise measurement—with a wooden house and other dependencies.

To be sold, at my office, in the city of Montreal, on the TWELFTH day of DECEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. Said Writ returnable the twentieth day of December next.

T. BOUTHILLIER, *Sheriff.*
Sheriff's Office, Montréal, 7th August, 1872. 2588
[First published, 10th August, 1872.]

FIERI FACIAS.

From the Superior Court.

Montreal, to wit : } **CALIXTE BRUNET dit LE-**
No. 732. } **TANG, Plaintiff; against HER-**
MENEGILDE VIAU dit JANVEAU, Defendant.

1. A lot of land situate and being in the parish of Pointe Claire, at the *trait carré* of la cote St. Remy, in the district of Montreal, containing one arpent and a half in front by two arpents and a half in depth, more or less, bounded in front and on one side by Guillaume Lecavalier, on the other side and in rear by Remi Adelard Viau—no buildings.

2. A lot of land of an irregular outline, situate and being in the parish of St. Laurent, district of Montreal aforesaid, bounded on the south west side, partly by the lands of la cote St. Remy, parish of Pointe Claire, and partly by Adelard Viau, on the other side, partly by Thomas Goyer and partly by Laurent Groulx, in rear by the above mentioned Adelard Viau, Thomas Goyer, Laurent Groulx, and by Augustin Goyer, and in front by the division line of the lands of la cote St. François—no buildings.

To be sold as follows, to wit : number one, at the door of the parochial church door of the aforesaid parish of Pointe Claire, on the TWENTY-NINTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon, and lot number two, at the door of the parochial church of the parish of St. Laurent, on the said TWENTY-NINTH day of AUGUST next, at TWO o'clock in the afternoon. The said Writ returnable the fifth day of September next.

T. BOUTHILLIER, *Sheriff.*
Sheriff's Office, Montréal, 23rd April, 1872. 1554 3
[First published, 27th April, 1872.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit : } **From the District of Montreal.**
No. 565. }

Ex-parte :—**PIERRE DAMOUR, Petitioner for sale**
of an immovable, proprietor unknown.

A lot of ground situate in the Quebec suburb, of the city of Montreal, in Voltigeurs street, containing forty feet in front by eighty feet in depth, the whole french measure, bounded in front by Voltigeurs street, in rear by Charlotte Carrière, Widow of Joseph Globenski, and Jas. Carcin dit Prêt-à-boire, on one side to the north by Joseph Vallée, and on the other side to the south by the said Pierre Damour—with a house thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-NINTH day of AUGUST next, at the

à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de septembre prochain.

T. BOUTHILLIER,

Bureau du Shérif, Montréal, 23 avril 1872. 1551 3
[Première publication, 27 avril 1872.]

FIERI FACIAS.

De la Cour Supérieure.

Montréal, à savoir : } JEAN BTE. HOMIER, Deman-
No. 2725. } deur ; contre PIERRE POI-
TRAS, Défendeur.

Un lot de terre ou emplacement situé dans la cité de Montréal, de la contenance de soixante-et-quatorze pieds et demi de profondeur, sur vingt-et-un pieds de front jusqu'à la profondeur de trente-deux pieds, et delà vingt-cinq pieds de largeur jusqu'aux limites de la dite profondeur, le tout plus ou moins, mesure anglaise, avec un passage mitoyen du côté nord-ouest, borné en front par la rue Amherst, d'un côté par Charles Larivière, de l'autre côté par un emplacement qui joint à celui ci-dessus désigné, formant ensemble le lot connu sous le numéro sept cent soixante-et-dix-sept, aux plan et livre de renvoi officiels de la cité de Montréal, Division Est, Quartier Saint-Jacques, en arrière par un nommé Desautels—avec une maison en briques à deux étages et autres bâtisses sus érigées.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le DOUZIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de septembre prochain.

T. BOUTHILLIER,

Bureau du Shérif, Montréal, 6 mai 1872. 1697 3
[Première publication, 11 mai 1872.]

hour of TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the tenth day of September next.

T. BOUTHILLIER,

Sheriff's Office, Montréal, 23rd April, 1872. 1552 3
[First published, 27th April, 1872.]

FIERI FACIAS.

From the Superior Court.

Montreal, to wit : } JEAN-BAPTISTE HOMIER,
No. 2725. } Plaintiff; against PIERRE
POITRAS, Defendant.

A lot of land or emplacement situate in the city of Montreal, containing seventy-four feet and a half in depth, by twenty-one feet in front up to the depth of thirty-two feet, and from thence twenty-five feet in width up to the end of the said depth, the whole more or less, english measure, with a common passage on the north west side; bounded in front by Amherst street, on one side by Charles Larivière, on the other side by an emplacement which joined to the one here-above described, form together the lot known as number seven hundred and seven on the plan and book of official reference for the city of Montreal, east division, St. James Ward, in rear by one Desautels—with a two story brick house and other buildings thereon erected.

To be sold, at my office, in the city of Montreal, on the TWELFTH day of SEPTEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. Said Writ returnable the twentieth day of September next.

T. BOUTHILLIER,

Sheriff's Office, Montréal, 6th May, 1872. 1698 3
[First published, 11th May, 1872.]

Ventes par le Shérif—Québec.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Vendition Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } JOSEPH-OCTAVE MATTE, de
No. 445. } la cité de Québec, dans le district de Québec, marchand; contre DAME MATHILDE BÉDARD, de la paroisse de Sainte-Foy, tant en sa qualité de commune en biens avec feu Samuel Hamel, son défunt mari, qu'en sa qualité de tutrice duement élue en justice à Joseph-Napoléon Zoel et Samuel Ludger, enfants mineurs issus du légitime mariage de la dite Mathilde Bédard, avec le dit feu Samuel Hamel, et autres, à savoir :

Un lot de terre situé en la paroisse de Sainte-Foy, contenant six perches et seize pieds de front, sur quatorze arpents six perches et quatorze pieds de profondeur ou environ; borné en front au nord au chemin public, en arrière au bout de la profondeur au pied du Cap, formant la rive nord du Saint-Laurent, d'un côté au nord-est à Charles Lortie, et de l'autre côté au sud-ouest à Edouard Lortie—avec maison et hangar dessus construits, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la dite paroisse de Sainte-Foy, le ONZIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dix-septième jour de décembre prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 7 août 1872. 2569
[Première publication, 10 août 1872.]

Sheriff's Sales—Quebec.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Vendition Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } JOSEPH-OCTAVE MATTE, of the
No. 445. } city of Québec, in the district of Québec, merchant; against DAME MATHILDE BÉDARD, of the parish of St. Foy, as well in her quality of *commune en biens* with the late Samuel Hamel, her deceased husband as in her quality of tutrix appointed in due course of law to Joseph-Napoléon Zoel and Samuel Ludger, minor children, issue of the lawful marriage of the said Mathilde Bédard with the said late Samuel Hamel, and others, to wit :

A lot of land situate in the parish of St. Foy, containing six perches and sixteen feet in front by fourteen arpents, six perches and fourteen feet in depth, or thereabouts; bounded in front, to the north, by the main road, in rear, at the end of the depth by the foot of the cape, forming the north bank of the river St. Lawrence, on one side, to the north-east, by Charles Lortie, and on the other side, to the south-west, by Edmond Lortie—with a house and hangard thereon erected, appurtenances and dependencies.

To be sold, at the parochial church door of the parish of St. Foy, on the ELEVENTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the seventeenth day of December next.

C. ALLEYN,

Quebec, 7th August, 1872. 2570
[First published, 10th August, 1872.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **L**OUISE SOPHIE CLELIE
No. 353. } **B**OUDEAULT, de Saint-
Louis de Lotbinière, veuve de feu Edouard Eleusippe
Méthot, en son vivant du même lieu, marchand fon-
deur ; contre **LOUIS GAGNON**, de Saint Edouard de
Lotbinière, cultivateur, à savoir :

1. Un terrain situé en la paroisse de Saint-Louis de
Lotbinière, en la concession Rivière Bois Clair, de la
contenance d'environ dix-huit arpents en superficie,
limité comme suit : au nord à Louis Abel, au nord-
est à la route située entre cette dernière concession et
la dite concession Grand Saint-Charles, au sud et au
sud-ouest aux terres non concédées—circonstances et
dépendances.

2. Un terrain ou emplacement situé en la conces-
sion Grand Saint-Charles de la paroisse de Saint-
Edouard de Lotbinière, contenant un arpent en super-
ficie, limité comme suit : au nord et au sud-ouest à
Joseph Terrien, au nord-est à Michel Blais, fils, et au
sud au chemin Royal de la dite concession—et bâtisses
dessus érigées, circonstances et dépendances.

3. Un terrain situé au même lieu que le dernier lot,
de la contenance de deux arpents de front, sur envi-
ron quatre arpents plus ou moins de profondeur,
borné au nord à Louis Lemay, père, au sud au dit
chemin Royal, au nord-est à Ambroise Lemay et au
sud-ouest à la route située entre la dite concession
Grand Saint-Charles et la concession Saint-François
—sans aucune bâtisse, circonstances et dépendances.

Pour être vendus comme suit : le lot numéro un à la
porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Louis de
Lotbinière, le ONZIEME jour de DECEMBRE pro-
chain, à DIX heures du matin, et les lots numéros deux
et trois à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-
Edouard de Lotbinière, le dit ONZIEME jour de DE-
CEMBRE prochain, à DEUX heures de l'après-midi.
Le dit bref rapportable le dix-neuvième jour de dé-
cembre prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 6 août 1872.

Shérif.

[Première publication, 10 août 1872.] 2571

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **E**LISÉE LEMAY, du township
No. 1827. } de Warwick, district d'Artha-
baska, cultivateur ; contre **ALPHE LEMAY**, de Saint-
Edouard de Lotbinière, district de Québec, cultiva-
teur, à savoir :

Un lopin de terre de soixante pieds de front, sur un
arpent de profondeur, situé en la concession rivière
Bois Clair, en la dite paroisse Saint-Edouard de Lot-
binière, et borné au nord à Alexandre Normand, au
sud au chemin Royal d'icelle concession, à l'est à
Napoléon Comteau, au sud-ouest à George Bernard—
avec ensemble maison, grange et étable dessus con-
struits, circonstances et dépendances.

Pour être vendus, à la porte de l'église de la dite
paroisse de Saint-Edouard de Lotbinière, le VINGT-
NEUVIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du
matin. Le dit bref rapportable le deuxième jour de
septembre prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 23 avril 1872.

Shérif.

[Première publication, 27 avril 1872.] 1547 3

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **A**UGUSTIN DOLBEC, de la
No. 2. } paroisse des Grondines, dans
le district de Québec, cultivateur ; contre **ROSALIE**
DOLBEC, du même lieu, dans le district susdit, épouse
séparée de biens, par sentence judiciaire, de Stélie
Baryl, du même lieu, cultivateur, et le dit Stélie Baryl
mis en cause pour assister sa dite épouse. (Ici suit la
description des immeubles de la dite Rosalie Dolbec,) à
savoir :

1. Une terre située au premier rang des Grondines,
contenant quarante-quatre pieds de front sur quarante
arpents de profondeur, plus ou moins, prenant son
front, au sud-est, à un terrain appartenant à Hermé-
nigilde Loranger ou ses représentants, appelé la conces-
sion des Grèves, et aboutissant au nord-ouest aux
terres au second rang, joignant au sud-ouest à Au-
gustin Dolbec, et au nord-est à Louis Hamelin—en-
semble les bâtisses dessus construites, circonstances
et dépendances.

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **D**AME LOUISE SOPHIE CLE-
No. 353. } **LIE BOUDEAULT**, of St.
Louis de Lotbinière, widow of the late Edouard Eleu-
sippe Methot, in his lifetime of the same place, mer-
chant, founder ; against **LOUIS GAGNON**, farmer, of
the parish of St. Edouard de Lotbinière, to wit :

1. A lot situate in the parish of St. Louis de Lot-
binière, in the river Boisclair concession, containing
about eighteen arpents in extent, bounded as follows :
north by Louis Abel, north-east by the by-road
(route) situate between this latter concession and the
Grand St. Charles concession, south and south west
by the unconceded lands—appurtenances and depend-
encies.

2. A lot or emplacement situate in the Grand St.
Charles concession of the parish of St. Edouard de
Lotbinière, containing one arpent in superficial ex-
tent : bounded as follows : north and south west by
Joseph Terrien, north east by Michel Blais, fils, and
south by the Queen's road of the said concession—and
buildings thereon erected, appurtenances and depend-
encies.

3. A lot situate at the same place as the last lot,
containing two arpents in front by about four arpents
more or less, in depth, bounded on the north by
Louis Lemay, senior, south by the Queen's road afore-
said, on the north-east by Ambroise Lemay, and south-
west by the by-road, situate between the Grand St.
Charles concession and the St. François concession—
without buildings, appurtenances and dependencies.

To be sold as follows : lot number one at the church
door of the said parish of St. Louis de Lotbinière, on
the ELEVENTH day of DECEMBER next, at TEN
o'clock in the forenoon, and lots numbers two and
three at the church door of the said parish of St.
Edouard de Lotbinière, on the same ELEVENTH day
of DECEMBER next, at TWO o'clock in the after-
noon. The said writ returnable on the nineteenth
day of December next.

C. ALLEYN,

Québec, 6th August, 1872.

Shérif.

[First published, 10th August, 1872.] 2572

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **E**LISÉE LEMAY, of the township
No. 1827. } of Warwick, district of Artha-
baska, farmer, against **ALPHE LEMAY**, of St. Edouard
de Lotbinière, district of Québec, farmer, to wit :

A lot of land sixty feet in front, by one arpent in
depth in the river Bois Clair concession, in the parish
of St. Edouard de Lotbinière aforesaid, bounded on
the north by Alexandre Normand, south by the Queen's
road of the said concession, east by Napoléon Com-
teau, south-west by George Bernard—together a house,
a barn and stable thereon erected, appurtenances and
dependencies.

To be sold, at the parochial church door of the
parish of St. Edouard de Lotbinière, on the TWENTY-
NINTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the
forenoon. Said writ returnable the second day of
September next.

C. ALLEYN,

Québec, 23rd April, 1872.

Shérif.

[First published, 27th April, 1872.] 1548 3

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **A**UGUSTIN DOLBEC, of the
No. 2. } parish of Grondines, in the dis-
trict of Québec, farmer ; against **ROSALIE DOLBEC**,
of the same place, in the district aforesaid, wife sepa-
rated as to property by judicial sentence from Stélie
Baryl, of the same place, farmer, and the said Stélie
Baryl a party thereunto for the purpose of assisting his
said wife. (Here follows the description of the immo-
vable property belonging to the said Rosalie Dolbec,) to
wit :

1. A farm situate in the first range of les Grondines,
containing forty-four feet in front by forty arpents in
depth, more or less, bounded in front, on the south-
east, by a lot belonging to Herménigilde Loranger or
representatives, called la concession des Grèves, and
ending on the north-west at the lands of the second
range, bounded on the south-west by Augustin Dol-
bec, and on the north-east by Louis Hamelin—toge-
ther with the buildings thereon erected, circumstances
and dependencies.

2. Un autre lot de terre appelé la concession des Grèves, contenant deux perches et quinze pieds de front sur une profondeur inconnue, prenant son front au sud-est au fleuve Saint-Laurent, au nord-ouest à Hilaire Lanouette, joignant au sud-ouest à Zéphirin Grondin, et au nord-est à Augustin Dolbec.

Pour être vendus, à la porte de l'église de la dite paroisse des Grondines, le VINGT-NEUVIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le bref rapportable le premier jour d'octobre prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 23 avril 1872.

Sheriff.

[Première publication, 27 avril 1872.]

1549 3

PLURIES FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **DEMOISELLE MARIE-ANNE-CLAIRE SYMES**, des cité et No. 1011.

district de Montréal, fille majeure et usante de ses droits, légataire et usufructière universelle en possession de la succession de feu George Burns Symes, son père, écuyer, marchand, en son vivant de la cité de Québec, et grevée de la substitution créée par son testament; contre **LOUIS-BONAVENTURE CARON**, écuyer, avocat, de la paroisse de Saint-Sauveur, dans le district de Québec, à savoir :

1. Un lot de terre sis et situé à la Petite Rivière Saint-Charles, au côté nord de la dite rivière, paroisse de Saint-Sauveur, banlieue de Québec, contenant deux arpents de front, plus ou moins, sur quarante arpents plus ou moins de profondeur, borné en front à la rivière Saint-Charles, en arrière au nouveau chemin, à l'est au lot ci-après en deuxième lieu décrit, et à l'ouest aux héritiers Bilodeau—ensemble deux granges, circonstances et dépendances.

2. Un autre lot de terre sis et situé au même lieu, contenant deux arpents une perche et quatre pieds de front au côté nord de la Petite Rivière Saint-Charles, sur trente-trois arpents environ de profondeur, tel qu'il est, plus ou moins, allant en diminuant jusqu'à la dite profondeur, de telle sorte qu'à l'extrémité d'icelle, la dite terre n'a seulement qu'un arpent six perches et quatre pieds de largeur, borné en front à la rive nord de la Petite Rivière Saint-Charles, en arrière à l'extrémité de la dite profondeur au nouveau chemin susdit, au nord-est à Jean Lavigneux ou ses représentants, et au sud-ouest au lot ci-dessus en premier lieu décrit—ensemble trois maisons, étables, hangar, grange, glacière et autres bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à mon bureau, en le Palais de Justice, en la cité de Québec, le VINGT-NEUVIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le deuxième jour de novembre prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 7 juin 1872.

Sheriff.

[Première publication, 22 juin 1872.]

2081 2

FIERI FACIAS.

Circuit de Québec.

Québec, à savoir : } **DANS** une cause où **PIERRE GO-SELIN**, écuyer, notaire, et régistrateur de la paroisse de Saint-Laurent, Isle d'Orléans, dans le district de Québec, est Demandeur. **DEMOISELLE MARIE VIRGINIE GODBOUT**, de la cité de Québec, dans le district de Québec, fille majeure usante de ses droits, est Défenderesse; et l'Asile du Bon Pasteur, incorporé par le parlement de la ci-devant Province du Canada, et ayant son principal établissement en la cité de Québec, reprenant l'instance. (Ici suit la description des immeubles du dit Pierre Gosselin à être vendus), à savoir :

1. Un emplacement situé en la paroisse Saint-Laurent, Isle d'Orléans, de la contenance d'un arpent de front sur la profondeur qu'il peut y avoir à prendre, par devant au sud au fleuve Saint-Laurent, courant au nord jusqu'à la côte de communication de Joseph Gosselin, borné par le sud au dit fleuve, par le nord à la dite côte, joignant au nord-est à un ruisseau qui fait la ligne entre le dit terrain et Joseph Gosselin, au sud-ouest aux représentants de feu Louis Audet—avec ensemble la maison et la grange dessus érigées.

2. Un lopin de terre en bois debout, situé en la paroisse Saint-Pierre, susdite Isle, contenant un arpent

2. Another lot called la concession des Grèves, containing two perches and fifteen feet in front by a depth unknown, fronting towards the south-east on the river St. Lawrence, and bounded on the north-west by Hilaire Lanouette, on the south-west by Zéphirin Grondin, and on the north-east by Augustin Dolbec.

To be sold, at the parochial church door of the parish of Grondines, on the TWENTY-NINTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the first day of October next.

C. ALLEYN,

Quebec, 23rd April, 1872.

Sheriff.

[First published, 27th April, 1872.]

1550 3

PLURIES FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **MISS MARIE ANNE CLAIRE SYMES**, of the city and No. 1011.

district of Montreal, of the full age of majority and having the exercise of her rights, universal usufructuary legatee in possession of the estate and succession of the late George Burns Symes, her father, in his lifetime of the city of Québec, esquire, merchant, and grevée de la substitution created by his last will and testament; against **LOUIS BONAVENTURE CARON**, of the parish of St. Sauveur, in the district of Québec, esquire, advocate, to wit :

1. A lot of land situate and being at the little river St. Charles, on the north side of said river, parish of St. Sauveur, banlieue of Québec, containing two arpents in front, more or less, by forty arpents more or less in depth; bounded in front by the river St. Charles, in rear by the new road, on the east by the lot hereinafter secondly described, and on the west by the heirs Bilodeau—together with two barns, circumstances and dependencies.

2. Another lot of land situate and being at the same place, containing two arpents one perch and four feet in front, on the north shore of the little river St. Charles, by thirty-three arpents or thereabouts in depth, be the same more or less, diminishing as it runs to the said depth, so that at the end of the same, the said land is only one arpent six perches and four feet wide; bounded in front by the north shore of the said little river St. Charles, in rear by the end of the said depth, to the new road aforesaid on the north-east side by Jean Lavigneux or his representatives, and on the south-west side by the lot hereinabove firstly described—together with three houses, stables, hangard, barn, ice house and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold, at my office, in the court house, in the said city of Québec, on the TWENTY-NINTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the second day of November next.

C. ALLEYN,

Quebec, 7th June, 1872.

Sheriff.

[First published, 22nd June, 1872.]

2082 2

FIERI FACIAS.

Quebec Circuit.

Québec, to wit : } **IN** a cause wherein **PIERRE GOSSELIN**, esquire, notary and registrar, of the parish of St. Laurent, Island of Orleans, in the district of Québec, is Plaintiff; and **MISS MARIE VIRGINIE GODBOUT**, of the city of Québec, in the district of Québec, is Defendant; and l'Asile du Bon Pasteur, incorporated by the Parliament of the heretofore Province of Canada, and having its principal establishment in the city of Québec, "reprenant l'instance." (Here follows the description of the immovables of the said Pierre Gosselin to be sold), to wit :

1. An emplacement situate and being in the parish of St. Laurent, Island of Orleans, containing one arpent in front by the depth there may be starting in front towards the south from the river St. Lawrence, running northwards to the côte de communication of Joseph Gosselin; bounded on the south by the said river, north by the said côte, on the north-east by a creek forming the boundary line between said lot and Joseph Gosselin, south-west by the representatives of the late Louis Audet—together with the house and barn thereon erected.

2. A lot of land covered with standing timber, situate in the parish of St. Pierre, in the island aforesaid.

de front sur environ six arpents de profondeur, borné par le sud au milieu de l'Isle, par le nord à Louis Pepin, au nord-est aux représentants de feu Louis Audet, au sud-ouest à Honoré Langlois—circonstances et dépendances.

Pour être vendus comme suit : le lot numéro un, à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Laurent, Isle d'Orléans, le VINGT-UNIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin ; et le lot numéro deux, à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Pierre, Isle d'Orléans, le même jour, VINGT-UNIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour d'octobre prochain.

Québec, 8 juin 1872.

[Première publication, 15 juin 1872.]

C. ALLEYN,

Sheriff.

2085 2

PIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **DEMOISELLES MARIE TESSIER, No. 123.** } **SIEH, SOPHIE TESSIER et EMILIE TESSIER,** filles majeures, et Dame **ELEONORE TESSIER,** veuve de Félix Lavoie, en son vivant de Québec, écuyer, marchand, toutes de la cité de Québec ; contre **WILLIAM HENDERSON,** de la paroisse de Saint-Gabriel de Valcartier, cultivateur, à savoir :

1. Un lopin de terre sis et situé dans la paroisse de Sainte-Catherine de Fossambault, dans le septième rang d'icelle, contenant trois arpents de front sur trente arpents plus ou moins de profondeur ; borné en front, au sixième rang ; et en arrière, à la rivière aux Pins, d'un côté vers le nord, à John Thompson et de l'autre côté vers l'ouest, à Alexander Stewart, circonstances et dépendances.

2. Un lopin de terre sis et situé dans la paroisse de Saint-Gabriel de Valcartier, étant le lot numéro treize du premier rang, contenant trois arpents de front, sur trente arpents de profondeur ; borné en front, vers le nord-est, à la ligne de division entre le premier et le deuxième rang ; en arrière, vers le sud-ouest, aux terres de la seigneurie de Gaudarville ; du côté nord, au lot numéro douze, et du côté sud, à un nommé Cardinal—ensemble la maison et autres bâtisses sus-érigées, circonstances et dépendances.

3. Un lopin de terre sis et situé dans la dite paroisse de Saint-Gabriel de Valcartier, étant le lot numéro quatre de la dite première concession de la seigneurie de Valcartier, contenant trois arpents de front, sur trente arpents de profondeur ; borné en front vers le nord-est, à la dite ligne de division entre la dite première et la deuxième concession en arrière, vers le sud-ouest, aux terres de la dite seigneurie de Gaudarville ; d'un côté vers le sud à John Gough et de l'autre côté, vers le nord, au dit William Henderson, circonstances et dépendances. Les lots numéros deux et trois vendus sujets à la réserve en faveur de la compagnie du chemin Gosford, du terrain compris dans les dits lots, occupé par la dite compagnie.

Pour être vendus comme suit : Le lot numéro un, à la porte de l'église de la dite paroisse de Sainte-Catherine, le DIX-SEPTIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi, et les lots numéros deux et trois à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Gabriel de Valcartier, le dit DIX-SEPTIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le onzième jour de novembre prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 7 juin 1872.

[Première publication, 15 juin 1872.]

Sheriff.

2083 2

PIERI FACIAS.

Circuit de Québec.

Québec, à savoir : } **HONORÉ VÉZINA,** de Québec, No. 1889. } marchand ; contre **JEAN NADEAU,** de Saint-Sauveur de Québec, tanneur, à savoir :

Un demi emplacement situé au lieu nommé Boisseauville ou Bas Bijou, près la cité de Québec, en la paroisse de Saint-Sauveur, étant la moitié nord-est du lot numéro deux cent quatre des concessions de la rue Hermine, contenant le dit demi emplacement vingt pieds de front, sur soixante pieds de profondeur, et étant borné comme suit, en front au sud par la dite rue Hermine, en profondeur au nord par le numéro

said, containing one arpent in front by about six arpents in depth ; bounded on the south by the centre of the island, on the north-east by the representatives of the late Louis Audet, and south-west by Honoré Langlois—appurtenances and dependencies.

To be sold as follows, to wit ; number one, at the parochial church door of the parish of St. Laurent, Isle d'Orléans aforesaid, on the TWENTY-FIRST day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon, and lot number two, at the parochial church door of the parish of St. Pierre, Isle d'Orléans aforesaid, on the said TWENTY-FIRST day of OCTOBER next, at TWO o'clock in the afternoon. Said Writ returnable the twenty-second day of October next.

C. ALLEYN,

Sheriff.

Québec, 8th June, 1872.

[First published, 15th June, 1872.]

2086 2

PIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **MISSSES MARIE TESSIER, SO-**
No. 123. } **PHIE TESSIER and EMILIE TESSIER,** spinstresses, and Dame **ELEONORE TESSIER,** widow of Félix Lavoie, in his lifetime of Québec, esquire, merchant, all of the city of Québec ; against **WILLIAM HENDERSON,** of the parish of St. Gabriel de Valcartier, farmer, to wit :

1. A lot of land situate and being in the parish of Ste. Catherine of Fossambault, in the seventh range thereof, containing three arpents in front, by thirty arpents more or less, in depth, bounded in front by the sixth range, and in rear by the River *aux Pins*, on one side towards the north by John Thompson and on the other side towards the west by Alexander Stewart—circumstances and dependencies.

2. A lot of land situate and being in the parish of St. Gabriel of Valcartier, being lot number thirteen of the first range, containing three arpents in front, by thirty arpents in depth, bounded in front towards the north-east by the division line between the first and second ranges in rear towards the south-west by the land of the seignior of Gaudarville, on the north side by lot number twelve and on the south side by one Cardinal,—together with the house and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

3. A lot of land situate and being in the said parish of St. Gabriel of Valcartier, being lot number four of the said first concession of the seignior of Valcartier, containing three arpents in front by thirty arpents in depth, bounded in front towards the north-east by the said division line between the said first and second concession, in rear towards the south-west by the land of the said seignior of Gaudarville, on one side towards the south by John Gough and on the other side towards the north by the said William Henderson—circumstances and dependencies. Lot numbers two and three sold subject to the reserve in favor of the Gosford Railway Company of the land comprised in the said lots occupied by the said Company.

To be sold as follows : lot number one at the church door of the said parish of Ste. Catherine, on the SEVENTEENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon, and lots numbers two and three at the church door of the said parish of St. Gabriel de Valcartier, on the same SEVENTEENTH day of OCTOBER next, at TWO o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the eleventh day of November next.

C. ALLEYN,

Sheriff.

Québec, 7th June, 1872.

[First published, 15th June, 1872.]

2084 2

PIERI FACIAS.

Quebec Circuit.

Québec, to wit : } **HONORE VEZINA,** of Québec, No. 1889. } trader ; against **JEAN NADEAU,** of St. Sauveur, of Québec, tanner, to wit :

A half lot situate at the place called Boisseauville or Bas Bijou, near the city of Québec, in the parish of St. Sauveur, being the north-east half of lot number two hundred and four of the concession on Hermine street, said half lot containing twenty feet in front by sixty feet in depth, and being bounded as follows, in front to the south by Hermine street aforesaid, in rear to the north by number one hundred and eighty

cent quatre-vingt-sept des concessions de la rue Metcalf, au nord-est par le numéro deux cent cinq, et au sud-ouest par l'autre demi emplacement—avec ensemble une maison en bois, circonstances et dépendances. Sujet à la charge de payer aux héritiers de feu Pierre Boisseau, une rente annuelle et constituée de un louis cinq chelins courant, payable le vingt-neuf septembre de chaque année.

Pour être vendu à mon bureau, en le Palais de Justice, en la cité de Québec, le VINGT-NEUVIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le seizième jour de novembre prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 10 juin 1872.

Shérif.

[Première publication, 15 juin 1872.]

2087 2

seven of the concessions on Metcalf street, on the north-east by number two hundred and five, and south-west by the other half lot—together with a wooden house, appurtenances and dependencies. Subject to the charge of paying to the heirs of the late Pierre Boisseau, an annual and constituted rent of one pound five shillings currency, payable on the twenty-ninth day of September of every year.

To be sold, at my office, in the court house, in the said city of Quebec, on the TWENTY-NINTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixteenth day of November next.

C. ALLEYN,

Quebec, 10th June, 1872.

Sheriff.

[First published, 15th June, 1872.]

2088 2

Ventes par le Shérif.—Richelieu.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HÉRITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de le faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente : les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Richelieu.

Sorel, to wit : } **HONORABLE SIR JOHN**
No. 91. } **ALEXANDER MACDONALD**,
Chevalier, Commandeur du Bain, Procureur-Général de Notre Souveraine Dame la Reine, pour la Puissance du Canada, requérant la vente d'immeuble sur propriété inconnue, et Charles Gill, écuyer, Procureur du Requérant, Demandeur par distraction de frais, savoir :

Une terre sise et située en la paroisse de Saint-Pierre de Sorel, dans la seigneurie de Sorel, dans le district de Richelieu, connue et désignée sous le numéro vingt-sept de la concession du Ruisseau Rhimbault, contenant trois arpents de front sur vingt arpents de profondeur ; bornée en front par la profondeur des terres de la continuation sud Richelieu, en profondeur au terrain concédé, d'un côté au lot numéro vingt-six de la dite concession, appartenant au nommé Edouard Cartier, et d'autre côté au lot numéro vingt-huit, aussi appartenant au dit Edouard Cartier ou ses représentants.

Pour être vendue, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Pierre de Sorel, le SEIZIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour d'octobre prochain.

M. MATHIEU,

Bureau du Shérif,

Shérif.

Sorel, 12 juin 1872.

2107 2

[Première publication, 15 juin 1872.]

Sheriff's Sales.—Richelieu.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Richelieu.

Sorel, to wit : } **HONORABLE SIR JOHN**
No. 91. } **ALEXANDER MACDONALD**,
Knight, Commander of the Bath, Attorney General of Our Sovereign Lady the Queen for the Dominion of Canada, petitioner for the sale of an immovable property belonging to some unknown proprietor, and Charles Gill, esquire, petitioner's attorney, Plaintiff by distraction for costs, to wit :

A farm situate and being in the parish of St. Pierre de Sorel, in the seigniorie of Sorel, in the district of Richelieu, known and described as number twenty-seven of the concession Ruisseau Rhimbault, containing three arpents in front by twenty arpents in depth ; bounded in front by the depth of the lands of the south, continuation of Richelieu in rear by a conceded lot, on one side by lot number twenty-six of the said concession, belonging to one Edouard Cartier, and on the other side by lot number twenty-eight, also belonging to the said Edouard Cartier or his representatives.

To be sold, at the door of the parochial church of the parish of St. Pierre de Sorel, the SIXTEENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the twenty-fifth October next.

M. MATHIEU,

Sheriff's Office,

Sheriff.

Sorel, 12th June, 1872.

2108 2

[First published, 15th June, 1872.]

Ventes par le Shérif.—Rimouski.

A VIS PUBLIC est par le présent donné, que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi ; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau

Seriff's Sales.—Rimouski.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the

du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Jéf.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Rimouski.

Rimouski, à savoir: } **AURENT NAZAIRE BLAIS**,
No. 560. } L'écuyer, marchand, de la
paroisse de Saint-Jérôme de Matane, Demandeur;
contre Dame **EMILIE LEVASSEUR**, épouse de
Antoine Bérubé, huissier, ci-devant de la paroisse de
Saint-Jérôme de Matane, et actuellement de la paroisse
de Sainte-Flavie, comté et district de Rimouski, et
duement séparée quant aux biens par contrat de
mariage d'avec son dit époux et ce dernier mis en
cause pour assister sa dite épouse, Défenderesse.

Une terre sise et située au premier rang de la
paroisse de Saint-Jérôme de Matane, contenant trois
arpents de front, sur quarante arpents de profondeur,
bornée par le nord-ouest au fleuve Saint-Laurent;
par le sud-est au bout de la dite profondeur, par le
nord-est à Joseph Hypolite Joncas; et par le sud-
ouest à Victor Brisebois—avec les bâties sus con-
struites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue, à la porte de l'église de la paroisse
de Saint-Jérôme de Matane, le VINGT-TROISIEME
jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-
midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour
d'octobre prochain.

S. BÉRUBÉ,

Bureau du Shérif,
Rimouski, 11 juin 1872.

Député Shérif.
2109 2

[Première publication, 15 juin 1872.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Montréal.

Rimouski, à savoir: } **THOMAS HIAM** et **THO-**
No. 2249. } **MAS OSTELL**, tous deux
de Montréal, marchands et importateurs, et comme
tels faisant commerce en société sous les nom et
raison de Hiam & Ostell, Demandeurs; contre **LOUIS**
OLLENDORF, de Metis, dans le district de Rimouski,
colporteur et commerçant, Défendeur, et **MM. Gi-**
rouard et Dugas, procureurs distrayants.

Une terre sise et située au second rang des paroisse
et seigneurie de Metis, district de Rimouski, contenant
trois arpents et demi de front, sur quarante arpents
de profondeur, bornée par le nord-ouest aux terres
du premier rang; par le sud-est aux terres du
troisième rang; par le nord-est à Nathanaël Landry
et par le sud-ouest à Guillaume Caron,—avec les bâ-
ties sus construites circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la pa-
roisse de Saint-Octave de Metis, le VINGT-QUA-
TRIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures
de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le septième
jour de novembre prochain.

S. BÉRUBÉ,

Bureau du Shérif,
Rimouski, 11 juin 1872.

Député Shérif.

[Première publication, 15 juin 1872.] 2111 2

Ventes par le Shérif.—St. François

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les
TERRES ET HERITAGES sous-mentionnés ont
été saisis et seront vendus aux temps et li-ux respec-
tifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes
ayant à exercer à cet égard des réclamations que le
Registreur n'est pas tenu de mentionner dans son cer-
tificate, en vertu de l'article 700 du code de procédure
civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de
les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions
afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou
autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de
Venditioni Exponas, doivent être déposées au bureau
du soussigné avant les quinze jours qui précéderont
immédiatement le jour de la vente; les oppositions
afin de conserver peuvent être déposées en aucun
temps dans les six jours après le rapport du Jéf.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

St. François, à savoir: } **A CORPORATION DU**
No. 1002. } **L'ANTON D'ASCOT**, dans

fifteen days next preceding the day of sale; oppositions
afin de conserver may be filed at any time within six
days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Rimouski.

Rimouski, to wit: } **AURENT NAZAIRE BLAIS**,
No. 560. } L'esquire, merchant, of the
parish of St. Jérôme de Matane, Plaintiff; against
DAME **EMILIE LEVASSEUR**, wife of Antoine Bé-
rubé, bailiff, heretofore of the parish of St. Jérôme de
Matane, and now of the parish of Ste. Flavie, county
and district of Rimouski, and duly separated as to
property by her marriage contract with her said hus-
band, and the latter mis en cause to assist and autho-
rize his said wife, Defendant.

A farm situate and being in the first range of the
parish of St. Jérôme de Matane, containing three
arpents in front by forty arpents in depth, bounded
on the north-west by the river St. Lawrence, on the
south-east by the end of the said depth, on the north-
east by Joseph Hypolite Joncas, and on the south-
west by Victor Brisebois—with the buildings thereon
erected, appurtenances and dependencies.

To be sold, at the parochial church door of the
parish of St. Jérôme de Matane, on the TWENTY-
THIRD day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the
forenoon. Said Writ returnable the thirty-first day
of October next.

S. BÉRUBÉ,

Sheriff's Office,
Rimouski, 11th June, 1872.

Deputy Sheriff.

2110 2

[First published, 15th June, 1872.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Montreal.

Rimouski, to wit: } **THOMAS HIAM** and **THOMAS**
No. 2249. } **OSTELL**, both of Montreal,
merchants and importers, and doing business as such,
in partnership, under the style and firm of Hiam &
Ostell, Plaintiffs; against **LOUIS OLLENDORF**, of
Metis, in the district of Rimouski, colporteur and
trader, Defendant, and Messrs. Girouard & Dugas
attorneys distracting for costs.

A farm situate and being in the second range of the
parish and seigniorie of Metis, district of Rimouski;
containing three arpents and a half in front, by forty
arpents in depth; bounded on the north west by the
lands of the first range, on the south east by the lands
of the third range, on the north east by Nathanaël
Landry, and on the south west by Guillaume Caron—
with the buildings thereon erected, appurtenances
and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the pa-
rish of St. Octave de Metis, on the TWENTY-FOURTH
day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the
forenoon. Said Writ returnable the seventh day of
November next.

S. BÉRUBÉ,

Sheriff's Office,
Rimouski, 11th June, 1872.

Deputy Sheriff.

2112 2

[First published, 15th June, 1872.]

Sheriff's Sales.—St. Francis.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under
mentioned LANDS and TENEMENTS have been
seized, and will be sold at the respective times and
places mentioned below. All persons having claims
on the same, which the Registrar is not bound to in-
clude in his certificate, under article 700 of the Code
of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby re-
quired to make them known according to law. All
oppositions afin d'annuler, afin de distraire or afin de
charge, or other oppositions to the sale, except in cases
of Venditioni Exponas, are required to be filed with
the undersigned, at his office, previous to the fifteen
days next preceding the day of sale; opposition afin
de conserver may be filed at any time within six days
next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Arthabaska.

St. Francis, to wit: } **THE CORPORATION OF**
No. 1002. } **THE TOWNSHIP OF**

le district de Saint-François, Demanderesse ; contre les terres et tenements de JOHN SHORT, écuyer, de la ville de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, protonotaire conjoint de la cour supérieure de la province de Québec, dans le dit district de Saint-François, Défendeur, à savoir :

Les soixante-dix acres ouest du lot numéro quatorze dans le huitième rang des lots situés dans le dit canton d'Ascot, et tout le lot numéro quatorze dans le neuvième rang des lots situés dans le dit canton d'Ascot—ensemble les bâtisses érigées et améliorations faites sur les dites étendues de terres.

Pour être vendus, au bureau du registraire pour la division d'enregistrement de Sherbrooke, dans la ville de Sherbrooke, dans le dit district, le VINGT-UNIEME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le treizième jour de Septembre prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif,
Sherbrooke, 15 avril 1872.

[Première publication, 20 avril 1872.]

Shérif.
1455 3

ASCOT, in the district of Saint-François, Plaintiff's ; against the lands and tenements of JOHN SHORT, of the town of Sherbrooke, in the district of St. Francis, esquire, joint prothonotary of the superior court of the province of Quebec, in the said district of St. Francis, Defendant, to wit :

The west seventy acres of the lot number fourteen in the eighth range of lots in the said township of Ascot, and all of the lot number fourteen in the ninth range of lots in said township of Ascot—with the buildings and improvements on the said parcels of land erected and made.

To be sold, at the registry office of the registration division of Sherbrooke, at the town of Sherbrooke, in said district, on the TWENTY-FIRST day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirteenth day of September next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office,
Sherbrooke, 15th April, 1872.

[First published, 20th April, 1872.]

Sheriff.
1456 3

Ventes par le Shérif.-St. Hyacinthe.

A VIS PUBLIC est par le présent donne que les **TERRES ET HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—Saint-Hyacinthe.

St. Hyacinthe, à savoir : } **JOSHUA HENSHAW**,
No. 608. } Demandeur ; contre
DAME CATHERINE BLANCHETTE et vir., Défendeurs, savoir :

1. Un terrain situé en la paroisse Saint-Hilaire, en la première concession, de trois arpents en superficie, plus ou moins ; et tel que renfermé dans les limites suivantes, au nord-ouest la rivière Richelieu, au sud-est le chemin de la Reine, au nord-est, un terrain vendu à Pierre Préfontaine, et au sud-ouest François-Xavier Larose—avec une maison en pierre et une grange dessus construites.

2. Un autre terrain situé au même lieu, faisant partie de la même terre, de trois arpents de large sur environ dix-huit arpents de profondeur, tenant au nord-ouest au terrain du dit Pierre Préfontaine, au sud-est au chemin de la concession dite des trente, au nord-est à une route et au sud-ouest à François-Xavier Larose, les représentants Charles L'Heureux et Jean-Baptiste Allard, tout en bois et verger, sans bâtisses.

Pour être vendus, à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Hilaire, le VINGT-DEUXIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Bref rapportable le 10 septembre 1872.

L. TACHÉ,

Bureau du Shérif,
St. Hyacinthe, 16 avril 1872.

[Première publication, 20 avril 1872.]

Shérif.
1465 3

FIERI FACIAS DE TERRIS.

La Cour de Circuit dans et pour le District de Saint-Hyacinthe.

St. Hyacinthe, à savoir : } **JOSEPH NAULT**, écuyer,
No. 1491. } Demandeur ; contre
ANDRE CHARBY, et al., Défendeurs, savoir :
Comme appartenant à André Charby, l'un des défendeurs :

Une terre située en la paroisse de Saint-Damase, du côté nord-est du rang d'Argenteuil, du quatre

Sheriff's Sales.—St. Hyacinthe.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned **LANDS AND TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims in the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ

FIERI FACIAS.

Superior Court—St. Hyacinthe.

St. Hyacinthe, to wit : } **JOSHUA HENSHAW**,
No. 608. } Plaintiff ; against **DAME CATHERINE BLANCHETTE et vir.**, Defendants, to wit :

1. A lot of land situate in the parish of St. Hilaire, in the first concession, containing three arpents in superficies, more or less ; and contained in the following boundaires, on the north-west the Richelieu river, on the south-east the Queen's highway, on the north-west a lot of land sold to Pierre Préfontaine, and on the south-east François-Xavier Larose—with one stone house and barn thereon erected.

2. An other lot of land situate at the same place, being part of the same land, containing three arpents in width, by about eighteen arpents in depth, joining on the north-west side, the lot of land of the said Pierre Préfontaine, on the south-east side the road of the concession "*dite des trente*," on the north-east a by-road and on the south-west François-Xavier Larose, representatives Charles L'Heureux and Jean-Baptiste Allard, the whole in its natural state, orchard and without buildings.

To be sold, at the church door of the said parish of St. Hilaire, on the TWENTY-SECOND day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the 10th September 1872.

L. TACHÉ,

Sheriff's Office,
St. Hyacinthe, 16th April, 1872.

[First published, 20th April, 1872.]

Sheriff.
1466 3

FIERI FACIAS DE TERRIS.

The Circuit Court in and for the District of St. Hyacinthe.

St. Hyacinthe, to wit : } **JOSEPH NAULT**, esquire,
No. 1491. } Plaintiff ; against **ANDRE CHARBY et al.**, Defendants, to wit :
As belonging to André Charby, one of the defendants :

1. A land situate in the parish of St. Damase, on the north west side of the Argenteuil range ; contain-

arpents de front sur trente arpents de profondeur, tenant devant au chemin du dit rang, en profondeur au rang Saint-Simon, au nord-ouest, aux héritiers Damase Jodoin, et au sud-est à Joseph Bergeron—avec une maison, deux granges, étables, hangar et autres dépendances.

Pour être vendue, à la porte de l'église de Saint-Damase, le VINGT-QUATRIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Bref rapportable le 9 novembre 1872.

Et comme appartenant à Jacques Jodoin, un autre des défendeurs, savoir :

1. Une terre située en la paroisse Saint-Damase, dans le rang d'Argenteuil, de deux arpents de front sur trente arpents de profondeur, tenant devant au chemin du dit rang, en profondeur au rang Saint-Simon, au nord-ouest à Camille Létourneau, et au sud-est à Adolphe Brodeur—avec une maison, grange, étables et autres dépendances.

2. Le tiers indivis d'une autre terre située au même lieu, de deux arpents de front sur trente arpents de profondeur, tenant devant au chemin du dit rang, en profondeur au rang Saint-Simon, au nord-ouest à Louis Jodoin, et au sud-est à André Charby, représentant Louis Jodoin—avec une vieille grange dessus construite.

3. Le sixième indivis d'une terre située au même lieu, de deux arpents de front sur trente arpents de profondeur, tenant devant au chemin du dit rang, en profondeur au rang Saint-Simon, au nord-ouest à François Dion, et au sud-est à Jean-Baptiste Ledoux—avec une maison, grange et autres dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Damase, le VINGT-QUATRIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à UNE heure de l'après-midi. Bref rapportable le 9 novembre 1872.

L. TACHE,

Bureau du Shérif,

Shérif.

Saint-Hyacinthe, 20 juin 1872.

2175

[Première publication, 22 juin 1872.]

ing four arpents in front, by thirty arpents in depth, joining in front the road of the said range, in rear the St. Simon range, on the north west side the heirs Damase Jodoin, and on the south east side Joseph Bergeron—with one house, two barns, stables, granary and other buildings thereon erected.

To be sold at the church door of St. Damase, on the TWENTY-FOURTH day of OCTOBER next, at TWO o'clock in the afternoon. Writ returnable on the 9th November, 1872.

And as belonging to Jacques Jodoin, one of the other defendants, to wit :

1. A land situate in the parish of St. Damase, in the Argenteuil range, containing two arpents in front by thirty arpents in depth, joining in front, the road of the said range, in rear the St. Simon range, on the north-west side Camille Létourneau, and on the south-east side Adolphe Brodeur—with one house, barn, stable and other buildings.

2. The undivided third part of an other land situate at the same place, containing two arpents in front by thirty arpents in depth, joining in front the road of the said range, in rear the St. Simon range, on the north-west side, Louis Jodoin and on the south-east side, André Charby representing Louis Jodoin—with an old barn thereon erected.

3. The undivided sixth part of a land situate at the same place, containing two arpents in front, by thirty arpents in depth, joining in front the road of the said range, in rear the St. Simon range, on the north-west side François Dion, and on the south-east side Jean-Baptiste Ledoux—with one house, barn and other buildings.

To be sold, at the church door of the said parish of St. Damase, on the TWENTY-FOURTH day of OCTOBER next, at ONE o'clock in the afternoon. Writ returnable on the 9th November 1872.

L. TACHÉ,

Sheriff's Office,

Sheriff.

St. Hyacinthe, 20th June. 1872.

2176

[First published, 22nd June, 1872.]

Ventes par le Shérif.—Terrebonne

Sheriff's Sales.—Terrebonne.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps, dans les six jours qui suivront le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

De la Cour Supérieure.

District de Terrebonne, à savoir :

No. 154.

DAME MARIE GENEVIEVE SOPHIE RAYMOND, veuve de feu l'honorable Joseph Masson, seigneuresse, résidant en la ville de Terrebonne, dit district. Demanderesse; contre **THOMAS DUNN alias DUNNA**, cultivateur, de Sainte-Sophie, dit district, Défendeur.

1. Un lot de terre situé dans la paroisse de Sainte-Sophie, comté et district de Terrebonne, du côté de la Rivière Abercrombie, contenant trois arpents de front sur trente cinq arpents, quatre perches et trois pieds de profondeur, formant cent six arpents et un quart en superficie, le tout plus ou moins, bornée en front par la dite Rivière Abercrombie, en arrière par le township de Kilkenny, d'un côté par James Scully ou représentants et de l'autre côté par le lot ci-dessous décrit—avec les bâtisses sus érigées.

2. Un autre lot de terre situé au même lieu, contenant trois arpents de front, sur trente-quatre arpents et un quart de profondeur, formant cent trois arpents et demi en superficie, le tout plus ou moins; borné en

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charges*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

From the Superior Court.

District of Terrebonne, to wit :

No. 154.

DAME MARIE GENEVIEVE SOPHIE RAYMOND, widow of the late honorable Joseph Masson, seignioress, residing in the town of Terrebonne, district aforesaid, Plaintiff; against **THOMAS DUNN alias DUNNA**, farmer, of Ste. Sophie, district aforesaid, Defendant.

1. A lot of land situate in the parish of Ste. Sophie, county and district of Terrebonne, on the north side of the Abercrombie River, containing three arpents in front by thirty five arpents four perches and three feet in depth, forming one hundred and six arpents and a quarter in extent, the whole more or less, bounded in front by the Abercrombie River aforesaid, in rear by township Kilkenny, on one side by James Scully or representatives, and on the other side by the lot hereinabove described—with the buildings thereon erected.

2. Another lot of land situate at same place, containing three arpents in front, by thirty four arpents and a quarter in depth, forming one hundred and three arpents in extent, the whole more or less;

front par la dite Rivière Abercrombie, en profondeur par le dit township de Kilkenny, d'un côté par le lot ci-dessus désigné, et de l'autre côté par John et Allys Nikle ou représentants—avec les bâties dessus construites.

Pour être vendus, à la porte de l'église catholique romaine de la paroisse de Sainte-Sophie, le VINGT-DEUXIEME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatrième jour de septembre prochain.

ALPHONSE RABY,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 13 avril 1872. 1453 3
[Première publication, 20 avril 1872.]

bounded in front by the Abercrombie River aforesaid, on one side by the lot hereinabove described, and on the other side by John and Allys Nikle or representatives—with the buildings thereon erected.

To be sold, at the roman catholic church door, in the parish of Ste. Sophie, on the TWENTY-SECOND day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the fourth day of September next.

ALPHONSE RABY,

Sheriff's Office, Sherif.
Ste. Scholastique, 13th April, 1872. 1454 3
[First published, 20th April, 1872.]

Avis Divers.

L'ACTE D'INCORPORATION DES COMPAGNIES A FONDS SOCIAL.

Avis est par le présent donné que sous un mois après la dernière publication du présent avis, demande sera faite à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, par les personnes ci-après mentionnées, pour obtenir des Lettres-Patentes sous le grand sceau de la Province, leur octroyant une charte et constituant elles et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires dans la compagnie à être par ce incorporée en corps incorporé et politique sous le nom de «The Orleans Cement Company,» en vertu des dispositions du dit acte.

L'objet pour lequel l'incorporation de la dite compagnie est demandée, est la manufacture du ciment.

La localité dans les limites de cette Province où les opérations de la dite compagnie seront poursuivies est la paroisse de Saint-Pierre, Ile d'Orléans, et le bureau ou principale place d'affaires de la dite compagnie sera en la cité de Québec.

Le montant du fonds social de la dite compagnie sera six mille piastres.

Il y aura vingt-quatre actions de deux cent cinquante piastres chacune.

Les noms et adresses des requérants sont : Joseph William Leaycraft, de la paroisse de Saint-Pierre de l'Ile d'Orléans, écuyer, Timothy Hibbard Dunn, de la cité de Québec, marchand, William Walker, de la dite cité de Québec, syndic officiel, Henry Walmsley Welch, de la dite cité de Québec, marchand, William Cream, de la dite cité de Québec, marchand, Peter Arnold Shaw, de la dite cité de Québec, courtier, et François Marie Audet, de la cité de Québec, marchand, dont les dits William Leaycraft, William Walker, Henry Walmsley Welch, William Cream et François Marie Audet, seront les premiers directeurs de la dite compagnie, et ils sont tous sujets de Sa Majesté par naissance.

Daté à Québec, le 8ème jour d'août 1872.

2611 HOLT, IRVINE & PEMBERTON,
Procureurs des requérants.

Misellaneous Notices.

JOINT STOCK COMPANIES' INCORPORATION ACT.

Notice is hereby given that within one month after the last publication of this notice application will be made to His Excellency the Lieutenant Governor in council, by the persons hereinafter mentioned for Letters Patent under the great seal of the Province, granting them a charter constituting them and such other persons as may become shareholders in the company to be thereby created a body corporate and politic by the name of the «Orleans Cement Company,» under the provisions of the said act.

The object for which the said incorporation is sought is the manufacture of cement.

The place within the Province where the operations of the said company are to be carried on is the parish of St. Pierre, Island of Orleans, and the office or principal place of business of the said company shall be in the city of Quebec.

The amount of the capital stock of the said company shall be six thousand dollars.

There shall be twenty-four shares of two hundred and fifty dollars each.

The names and addresses of the applicants are : Joseph William Leaycraft, of the parish of St. Pierre de l'Ile d'Orléans, esquire, Timothy Hibbard Dunn, of the city of Quebec, merchant, William Walker, of the said city of Quebec, official assignee, Henry Walmsley Welch, of the said city of Quebec, merchant, William Cream, of the said city of Quebec, merchant, Peter Arnold Shaw, of the said city of Quebec, broker, and François Marie Audet, of the city of Quebec, merchant, of whom the said Joseph William Leaycraft, William Walker, Henry Walmsley Welch, William Cream and François Marie Audet shall be first directors of the said company ; all of whom are subjects of Her Majesty by birth.

Dated at Quebec, the 8th day of August, 1872.

2612 HOLT, IRVINE & PEMBERTON,
Attorneys for Applicants.

